

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. La politique générale du Département de l'environnement	66
1.1. Application et intégration du principe de développement durable	66
1.2. Agenda 21 local – le développement durable au niveau communal	66
1.3. Information et sensibilisation du public	67
1.4. Lutte contre le changement climatique	69
1.5. Protection de la nature et des ressources naturelles	77
1.6. Promotion du partenariat Etat-communes en matière d'environnement naturel	77
1.7. Instauration d'un système de cofinancement des projets d'ONG	78
1.8. Fonds pour la Protection de l'Environnement	79
2. Statistiques de l'environnement	81
2.1. Indicateurs de Développement Durable et projet « PIBien-être »	82
2.2. Changement climatique	83
2.3. Autres activités	84
3. Législation environnementale et Conseils Environnement UE	84
3.1. Lois et règlements grand-ducaux publiés au Mémorial en 2011	84
3.2. Projets de loi soumis à la procédure d'approbation en 2011	88
3.3. Conseils Environnement en 2011	89
3.4. Accords politiques adoptés en 2011	93
4. Agréments délivrés dans le domaine de l'environnement humain et naturel	95
5. Administration de l'environnement	95
5.1. Travaux au niveau de la direction	95
5.2. Service "registre national d'émissions de gaz à effet de serre"	96
5.3. Service « Produits chimiques et substances dangereuses »	97
5.4. Service Agréments et management environnemental	100

5.5. Division des Etablissements Classés	101
5.6. Division de l'air et du bruit	113
5.7. Division des déchets	131
6. Administration de la nature et des forêts	148
6.1. La Direction	148
6.2. Le Service des forêts	168
6.3. Le Service de la nature	178
6.4. Les arrondissements	182

1. La politique générale du Département de l'environnement

1.1. Application et intégration du principe de développement durable

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a donné une base légale au Plan national pour un développement durable, a institué le rapport national sur la mise en œuvre du développement durable, a instauré un Conseil Supérieur pour le Développement Durable et a créé une Commission Interdépartementale pour un Développement Durable composée de délégués des départements ministériels clés devant veiller à l'intégration du concept de la durabilité dans les politiques sectorielles.

Le projet de Plan national pour un développement durable (PNDD) élaboré par la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD), a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2010.

La réflexion et les travaux au sein de la CIDD se sont poursuivis quant à l'élaboration d'un nouveau jeu d'indicateurs de développement durable. Les travaux y relatifs suivent une logique double. Les indicateurs doivent être définis de manière prioritaire en fonction des objectifs et des mesures du projet de PNDD et doivent être en cohérence avec les indicateurs utilisés pour d'autres exercices, notamment avec le système d'indicateurs retenus pour le plan national pour l'innovation et le plein emploi visant la «Stratégie de Lisbonne» et avec les systèmes retenus au niveau international.

Dans l'élaboration du nouveau jeu d'indicateurs, le Département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures bénéficie du soutien de l'office statistique européen (EUROSTAT). Des indications supplémentaires peuvent être lues sous le chapitre consacré aux statistiques environnementales.

Le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) constitue l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable. Il est en premier lieu un forum de discussion où le débat contradictoire et direct au sujet des actions du Gouvernement en matière de développement durable doit trouver sa place. Le secrétariat du CSDD est assuré par le Département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures également en charge de la coordination interministérielle du développement durable.

Le premier mandat du CSDD a abouti en octobre 2010. En raison du nombre important de membres du CSDD n'entendant pas renouveler leur mandat, tel que prévu par le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 et en considération de la nécessité de renouveler le Conseil par des membres motivés et au profil requis, la constitution du Conseil renouvelé a pris un certain retard. Lors du Conseil de Gouvernement du 17 juin 2011, il a été procédé à la nomination des membres du Conseil supérieur pour le Développement Durable. Les travaux du Conseil ont repris en octobre 2011.

1.2. Agenda 21 local – le développement durable au niveau communal

Les communes sont des acteurs privilégiés d'une politique nationale vers un développement durable. C'est pourquoi le Département de l'environnement a encouragé financièrement les actions locales et régionales programmées en vue de développer le potentiel des communes comme instruments du développement durable.

Les projets suivants ont ainsi bénéficié d'une aide financière en 2011 (total des aides allouées: 121.500 €):

- Campagne de sensibilisation parcs naturels
- Naturpark-Erlebnisprogramm (Naturpark Our)
- Erhaltung der Kirschsorntenvielfalt (AC Waldbredimus)
- Bioentdeckungspfad Consdorf (AC Consdorf)
- Parc écologique (AC Diekirch)
- Développement durable au niveau local (Naturpark Our)
- Sensibilisation pour la nature (Naturpark Our)
- Economie d'énergie (AC Remich)

1.3. Information et sensibilisation du public

La préservation de l'environnement concerne chaque citoyen. Afin de faire progresser l'engagement de chacun, l'Etat se doit de rendre accessible au public les informations en matière d'environnement.

1.3.1. Oeko-Foire

Le stand d'exposition du ministère du Développement durable et des Infrastructures à l'Oekofoire, qui a eu lieu du 16 au 18 septembre 2011 à Luxexpo au Kirchberg, a eu comme sujet le Partenariat pour l'environnement et le climat.

Mis en place en 2010 et présenté lors de l'Oekofoire de 2010, le Partenariat pour l'environnement et le climat avait terminé le premier cycle de ses travaux. Ce processus de concertation a rassemblé des représentants du gouvernement, des syndicats, du patronat, du Syvicol et des ONGs avec pour objectif de poser les jalons du 2ème plan d'action national de réduction des émissions de CO2 ainsi que du plan national d'adaptation au changement climatique.

Le stand du MDDI a présenté les premiers résultats de ce processus. Outre un « Pacte climat » qui prévoit des aides étatiques pour les communes qui s'engagent à protéger le climat, plus de 100 mesures ont été développées avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020.

Une sélection représentative de ces mesures prioritaires ainsi que leurs conséquences directes pour les citoyens ont été illustrées pour le stand du MDDI.

D'autre part, les visiteurs ont pu calculer leur propre empreinte écologique et obtenir ainsi des informations sur leurs modes de consommation et sur la possibilité de les modifier dans le sens d'une consommation plus durable.

1.3.2. Le réseau des centres d'accueil

Pour accentuer ses efforts de sensibilisation pour la protection de la nature, le Département de l'environnement a poursuivi ses travaux pour la mise en réseau des 4 centres d'accueil actuels de l'Administration de la nature, à savoir le «Waldentdeckungszentrum Burfelt », le Centre d'accueil « Ellergronn » à Esch/Alzette, le Centre « A Wiewesch » à Manternach et « Mirador » à Steinfort. Les centres sont situés dans ou près de zones protégées importantes, et destinés à accueillir le visiteur pour le guider dans la nature.

En 2011, au total 19'683 visiteurs sont passés par ces 4 centres, ce qui représente une augmentation d'environ 4000 visiteurs par rapport à l'année précédente.

Hormis les activités réalisées par les partenaires, l'Administration de la nature et des forêts a accueilli 7410 élèves et enseignants dans 290 activités pédagogiques. L'augmentation de mille participants par rapport à 2010 est essentiellement due aux activités scolaires nouvelles au Mirador (plus de 61 activités).

A côté d'une douzaine de visites guidées sur demande, en 2011, 55 visites guidées annoncées pour le grand public ont été réalisées, portant sur 54 sujets différents tels que la protection de la nature dans la zone protégée spécifique, les éléments et milieux naturels spécifiques de la région (les animaux indigènes, l'eau, la forêt, ..), l'interaction homme-nature, l'utilisation (durable) des ressources et matières naturelles: anciennes mines ou carrières, taillis de chêne, techniques traditionnelles, production d'aliments tels que jus de pommes, miel, viande des réserves naturelles, ...

L'intérêt des sujets « grand public » présentés aux centres est incontestable avec environ 1700 participants aux visites guidées, 3000 visiteurs libres et plus de 7400 participants aux activités partenaires.

La cellule de coordination des centres d'accueil, composée d'un responsable du Département de l'environnement soutenu par des responsables au niveau de la direction de l'Administration de la nature et des forêts, a poursuivi ses missions, à savoir l'augmentation de la visibilité de l'offre par des mesures PR ciblées pour l'ensemble des centres, le soutien du développement de l'offre, la planification et la coordination des centres au niveau national et le développement infrastructurel de ceux-ci.

En 2011, les liens de travail furent renforcés avec l'Office national du Tourisme (deux groupes de travail pour publications), avec les acteurs locaux tels que le Leader Miselerland (formation Pommarium au Centre « A Wiewesch »), l'ORTAL, la maison écologique du parc Hosingen et avec d'autres acteurs dans le milieu de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.

En 2011, une première assemblée du personnel des 4 centres d'accueil opérationnels eut lieu, dans le but de renforcer le réseau et la collaboration entre ceux-ci. Avec des réunions de service locales entre les responsables, ceci a permis de concrétiser le concept de fonctionnement interne qui devra être finalisé en 2012, accompagné des notes de service. D'autre part, une formation spéciale « Methoden der Naturvermittlung » fut organisée pour les guides nature de l'Administration de la nature et des forêts. La « Formation Nature » du ministère fut élargie par des formations spécifiques sur les « sentiers de découverte de la nature ». Les programmes des visites guidées d'automne 2011 et des activités scolaires 2011/2012 proposés par les centres furent finalisés et publiés par le responsable de la cellule centres d'accueil au Département de l'environnement.

Beaucoup d'énergie a été déployée au développement infrastructurel. Les travaux se sont concentrés sur le développement des quatre nouveaux centres, primordialement du Centre Haff Remich, au concept de l'exposition et de son implantation dans le bâtiment. Les travaux de construction ont pu enfin commencer en octobre 2011. Une convention a été signée avec la Lëtzeburger Natur- a Vulleschutzliga pour assurer l'accompagnement pédagogique et ornithologique du centre.

Concernant Berdorf, la réalisation d'une étude de faisabilité est décidée pour créer un centre pour la région du Müllerthal dans la maison acquise par la commune en 2010 à cette fin.

Parallèlement aux travaux de restauration de la tour du Château de Schoenfels par le Service des sites et monuments, la planification intérieure du centre a été envisagée.

La planification du Centre au Waldhaff est toujours à un stade précoce.

Concernant les centres existants, au centre « Burfelt », après concertation des responsables, une étude de faisabilité est entamée, afin de restaurer le site et d'en augmenter la fréquentation, tout en respectant son caractère rural et sa situation particulière au milieu d'une zone protégée. Au centre « Ellergronn », des améliorations nécessaires ont été planifiées, notamment l'installation d'un chauffage à copeaux de bois, plus économique que le chauffage à gaz.

1.3.3. Plateforme pour l'éducation au développement durable

Cette plateforme réunit actuellement surtout les acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement. Des projets réalisés par des groupes de travail sont la ré-initiation de la formation guide nature Naturformatioun sous tutelle du SNJ Centre Hollenfels, la mise en œuvre de l'agenda sur www.emwelt.lu (géré par Haus vun der Natur a.s.b.l. via contrat du Département de l'environnement) et un groupe de travail « Jardins éducatifs » s'est formé.

Le Département de l'environnement participe activement dans des collaborations concernant l'information et la sensibilisation du grand public, ainsi que l'éducation formelle et non-formelle :

- Sans pesticides www.emwelt.lu/sanspesticides
- Matériel scolaire écologique <http://ebl.lu/site/Projekte/Kampagne-Schulanfang-clever-akaafen>

Le Département est en outre représenté dans les groupes suivants :

- Comité interministériel pour l'éducation au Développement durable
- Benelux : Groupe « Education nature et environnement »

1.4. Lutte contre le changement climatique

1.4.1. Négociations internationales

Sur la scène internationale, l'année 2011 a été marquée par la 17^{ème} conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP17) / 7^{ème} conférence des parties agissant comme réunion des parties au titre du Protocole de Kyoto (COP/MOP7), laquelle s'est tenue du 28 novembre au 9 décembre à Durban en Afrique du Sud. Le Luxembourg a été représenté au segment ministériel par Monsieur Marco Schank, ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

A Durban, l'Union européenne jouait une fois de plus (après Cancun et au contraire de Copenhague) un rôle central dans les négociations. L'alliance conclue les derniers jours de la conférence avec les pays Africains, les pays de l'AOSIS (Alliance of Small Island States) et les pays les moins développés a été déterminante pour contribuer au succès de la quinzaine.

Durban constitue en effet une avancée importante des négociations dans l'enceinte de la Convention-cadre sur les changements climatiques puisqu'il a désormais été décidé qu'un régime global tel que l'UE l'ambitionne sera enfin négocié à partir de 2012, finalisé en 2015, et entrera en vigueur en 2020. Les principaux résultats de Durban comprennent un accord sur (1) une deuxième période d'engagement sous Kyoto, (2) un processus pour démarrer les négociations devant mener à un « protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force » à finaliser d'ici 2015 au plus tard et devant être mis en œuvre à partir de 2020, et (3) un accord sur l'opérationnalisation du « Green Climate Fund ».

Pour ce qui est du Protocole de Kyoto, l'accord relatif à la deuxième période d'engagement a été pris sous forme d'une décision, pas encore sous forme d'un amendement au Protocole. Afin d'éviter un vide entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période d'engagement, la 2^{ème} période démarrera le 1^{er} janvier 2013 et se terminera soit le 31 décembre 2017 (période de 5 ans) soit le 31 décembre 2020 (période de 8 ans), une décision à ce sujet devant être prise courant 2012. La réunion des Parties a en outre pris note à Durban (dans une décision) de l'ensemble des nouvelles règles applicables durant la 2^{ème} période d'engagement. Il reste cependant une question de taille à régler pour 2012 : celle du report du surplus de AAUs (assigned amount units – unités de quantité attribuée) de la 1^{ère} période à la 2^{ème} période.

La réunion des Parties a également pris note des objectifs de réduction affichés : il s'agira encore de traduire ces objectifs en budgets d'émission pour la période de 5 ans (2013 – 2017) ou de 8 ans (2013 – 2020). Il convient de noter qu'à part l'UE, les pays suivants sont listés : Biélorussie, Croatie, Islande, Kazakhstan, Lichtenstein, Monaco, Norvège et Suisse. L'engagement de l'Australie et de la Nouvelle Zélande dépendra de l'analyse détaillée que feront ces deux pays de l'accord global de Durban. Japon, Russie et Canada figurent parmi les absents.

Quant aux négociations sous la Convention, le groupe de travail spécial instauré sous la Convention-cadre (AWG-LCA) terminera ses travaux en 2012 afin de finaliser le plan d'action de Bali. De plus, un nouveau groupe de travail spécial a été créé à Durban : le « Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action » a été établi afin d'élaborer un « protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force ». Alors que l'UE avait insisté sur un « legally binding instrument », c'est avant tout cette dernière ajoute (agreed outcome with legal force) à la demande de l'Inde qui laisse une certaine ambiguïté quant au caractère juridiquement contraignant que prendra le résultat final des négociations. Ces négociations devront être finalisées au plus tard en 2015. Resteront alors 4 années pour le processus de ratification avant son entrée en vigueur en 2020, date que plusieurs Parties et observateurs qualifient de trop tardive notamment au vu des recommandations du GIEC. A noter cependant que la décision de Durban mentionne la nécessité pour toutes les Parties d'élever le niveau d'ambition de leurs objectifs et actions de réduction. Plusieurs aspects n'ont cependant pas été clarifiés, notamment celui concernant l'adaptation au contexte économique actuel – différent de celui d'il y a vingt ans – du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, sachant que la Chine (1^{er} émetteur mondial) et l'Inde y sont strictement opposés.

Finalement, il ne faut pas oublier que des progrès ont été accomplis à Durban pour ce qui est de l'opérationnalisation du Green Climate Fund – Fonds Vert pour le Climat. Alors que la question de l'alimentation du Fonds n'a pas encore été réglée, plusieurs pays ont déjà annoncé des contributions.

1.4.2. Mesures contre le changement climatique et en faveur des énergies nouvelles et renouvelables

Le fonds climat et énergie

Le fonds climat et énergie (ancien « fonds de financement des mécanismes de Kyoto ») a été créé par la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Le fonds Kyoto est alimenté, en application du principe du pollueur-payeur, par les recettes générées par le relèvement progressif des accises sur les carburants routiers (contribution changement climatique, mieux connue sous la dénomination « Kyoto-cent ») ainsi que par 40 % du produit de la taxe sur les véhicules routiers, deux mesures entrées en vigueur au 1er janvier 2007. Par ailleurs, le fonds Kyoto reçoit une dotation normale, qui en 2011, s'élevait à 11.000.000 euros.

Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales qui sont mises en œuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (pour les mesures nationales, voir chapitre ci-dessous).

Les engagements actuels sur les crédits du Fonds climat et énergie pour les transactions MDP/CDM, les GIS (Estonie et Lituanie) et les fonds carbone d'institutions financières multilatérales s'élèvent à environ 150 millions d'euros. En 2011, les dépenses effectives du fonds y relatives s'élevaient à 13,5 millions d'euros. En 2011, une seule transaction de droits d'émission a été conclue, à savoir une transaction GIS (Green Investment Scheme) avec la Lituanie. Les revenus vont être utilisés par le gouvernement lituanien pour des

investissements d'optimisation de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans des bâtiments publics.

A part les transactions GIS avec l'Estonie (en 2010) et la Lituanie, le Luxembourg participe actuellement aux fonds carbone suivants :

Fonds Multilatéraux	Participation
WB Community Development Carbon Fund	10 millions USD
WB Biocarbon Fund	5 millions USD
EBRD Multilateral Carbon Credit Fund	10 millions EUR
ADB Asia Pacific Carbon Fund	15 millions USD
EIB/WB Carbon Fund for Europe	10 millions EUR
TOTAL	~ 43.0 millions EUR

Par ailleurs, huit ERPAs (Emission Reduction Procurement Agreements) ont été signés à ce jour :

Brève description des huit projets

El Salvador (volume de 380.000 CERs)

Le projet n° 167 « Nejapa Landfill in El Salvador » concerne la récupération de gaz de décharge, afin de réduire les émanations d'odeur et les émissions de polluants et avec le but de construire une installation de production d'électricité à partir des gaz récupérés. En novembre 2011 une centrale de production d'électricité à base du biogaz récupéré à la décharge de Nejapa a été inaugurée avec une capacité initiale de 6 MW. La décharge en question reçoit les déchets de la zone métropolitaine de San Salvador et d'une centaine de municipalités.

Chine (volume de 1.600.000 CERs)

Ce projet concerne trois parcs éoliens avec une capacité combinée de 147,75 MW et une production combinée de 320 GWh/an. L'électricité produite est injectée dans les réseaux de Chine du Nord, Nord-Est et Est. Les parcs éoliens contribuent ainsi à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui auraient autrement été émis par des installations de production d'électricité classiques.

Mexique (volume de 690.000 CERs)

Le projet « Milpillas Landfill Gas Recovery, Temixco, Mexico » concerne la construction et la mise en opération d'un système de collecte et de brûlage de gaz de décharge du site Milpillas - Tetlama. Ce dernier est fermé depuis octobre 2006 après 30 années de fonctionnement et un volume total de déchets estimé à 9 millions de tonnes. Il n'y a à ce stade pas de projets d'utiliser les gaz récupérés pour produire de l'électricité. Un élément central de ce projet est aussi la prévention de la contamination du sol et des eaux à proximité du site, ces efforts ont porté sur le recouvrement de la décharge, la récupération et le simple traitement des eaux de lixiviation ainsi que la déviation des eaux pluviales de la décharge.

Inde

Le projet est localisé près du village de Chilakapalem et concerne une installation fonctionnant à la biomasse d'une capacité de 6 MW et 38 GWh/an. De l'électricité est ainsi produite à partir d'un surplus de résidus provenant de l'agriculture, qui autrement auraient

été brûlés dans les champs ou éliminés (rice husk, jute sticks, saw dust, bagasse). Le projet crée des emplois et par ailleurs génère des revenus supplémentaires pour les agriculteurs locaux en créant une demande pour ces résidus de biomasse qui n'auraient pas de valeur économique en absence du projet CDM.

Brésil (1)

Ce projet concerne la mise en place d'une installation de collecte et de brûlage de gaz de décharge. La décharge de Lara, située dans la zone industrielle de Maua, est exploitée depuis 1987 et reste ouverte jusqu'en 2014. Actuellement y sont déversées entre 1500 et 2100 tonnes de déchets par jour.

Amérique latine (volume de 1.300.000 CERs)

Le projet concerne la distribution en deux phases de 12 millions de lampes CFL (Compact Fluorescent Lightbulbs) à des ménages pauvres. Chaque ménage signera un contrat qui assurera que les lampes CFL soient utilisées de façon responsable et qu'une revente soit évitée (chaque ménage recevra au plus 4 lampes CFL de 20 Watts, chacune remplaçant une lampe classique de 100 Watts). Les économies en énergie électrique sont estimées à 700 MWh/an pour le projet.

Brésil (2)

Il s'agit de trois projets visant l'augmentation de l'efficacité de la génération de vapeur dans des unités de cogénération. Cette vapeur supplémentaire est utilisée pour produire de l'électricité. La capacité totale supplémentaire est de 62 MW générant annuellement 170.000 MWh d'électricité. La ressource renouvelable est de la bagasse, un produit dérivé de la production de sucre.

Les projets en Inde et au Brésil concernent un volume de 395.000 CERs.

Un dernier projet concerne l'acquisition, en deux étapes, de 370.000 CERs à partir de projets éoliens.

Mesures nationales

Au niveau national, l'année 2011 a été marquée par la poursuite des travaux menés dans le cadre du « partenariat pour l'environnement et le climat », un processus de concertation destiné à aboutir à l'élaboration du 2ème plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ ainsi qu'au plan national d'adaptation au changement climatique. Regroupant tant les représentants des ministères concernés que ceux des syndicats, du patronat, du Syvicol et des ONGs, ce processus est structuré autour des 4 axes d'intervention suivants :

- Développement urbain, logement et bâtiments
- Mobilité
- Energie et écotecnologies
- Biodiversité, forêt, eau et agriculture.

Le processus devra avant tout permettre d'identifier les mesures concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dont le Luxembourg devra se doter à court et à moyen terme afin de respecter les objectifs fixés au niveau communautaire à l'horizon 2020.

Outre les quatre groupes thématiques précités lesquels ont terminé leurs travaux au cours du 1er trimestre 2011, le programme de travail du partenariat a été élargi d'un côté par la discussion de certaines questions fondamentales, soit soulevées par le groupe de pilotage du processus, soit confiées au partenariat par le Conseil de gouvernement à l'occasion de

l'approbation du plan national pour un développement durable en date du 26 novembre 2010, et d'un autre côté par la discussion des aspects internationaux de la protection du climat, discussion menée dans le cadre d'un 5ème groupe de travail. Ce groupe avait reçu pour mission de proposer les critères à appliquer par le Luxembourg dans le cadre de la politique climatique globale compte tenu de leur impact au niveau national.

Un document de synthèse compilé par le professeur Ewringmann et résumant l'ensemble des travaux du partenariat accomplis à la fin du 1er trimestre 2011 a été discuté et amendé par le groupe de pilotage au cours du mois d'avril 2011.

Ce document de synthèse, ensemble avec (1) le catalogue de mesures prioritaires élaboré sur base des propositions développées par les groupes de travail thématiques, par le département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures suite à une demande formulée par le groupe de pilotage du partenariat, (2) le projet de stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (volets biodiversité, forêts, eau et agriculture), (3) un rapport intermédiaire résumant l'état d'avancement des discussions relatives aux questions fondamentales, ainsi que (4) une présentation du projet pour un pacte climat avec les communes, a ensuite été approuvé par le gouvernement début mai 2011. Le gouvernement a ainsi chargé le ministère du Développement durable et des Infrastructures d'élaborer le deuxième plan d'action climat par référence au document de synthèse et au catalogue des mesures prioritaires. Sa finalisation est prévue au cours du 1er semestre 2012.

En parallèle, les travaux devant aboutir au pacte climat avec les communes menés depuis début 2010 par le département de l'Environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures ensemble avec le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le Syvicol et le groupement d'intérêt économique My Energy ont été poursuivis. En effet, le programme gouvernemental de juillet 2009 prévoit que « l'Etat conclura un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique ». A travers ce pacte climat, l'Etat vise à offrir aux communes un cadre de référence législatif, technique et financier pour faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique.

En septembre 2011, le Conseil de gouvernement a approuvé un avant-projet de loi visant à autoriser l'Etat à subventionner, pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020, les communes s'engageant par la signature d'un pacte climat à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification.

Le programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sera d'application ainsi que les montants, critères et modalités d'allocation des subventions sont précisés dans un avant-projet de règlement grand-ducal accompagnant l'avant-projet de loi.

Vu l'absence d'un monitoring systématique de la consommation énergétique au niveau communal, le pacte climat repose dans un premier temps sur une approche qualitative basée sur le programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre dénommé « European Energy Award® » (eea). Il est cependant prévu de progressivement mettre en place un monitoring de la consommation énergétique au niveau communal afin qu'une approche quantitative soit pleinement opérationnelle au plus vite.

Le European Energy Award consiste à évaluer systématiquement toutes les activités relatives à l'énergie et au climat afin de permettre à la commune d'identifier les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration de sa politique énergétique et climatique. Chaque commune participant au pacte climat s'engagera à mettre en œuvre l'eea, en contrepartie

d'un soutien financier de l'Etat. Cet engagement sera acté dans une convention entre l'Etat, la commune et le groupement d'intérêt économique My Energy en tant que titulaire de la licence eea. Chaque commune est libre de choisir la date à laquelle elle souhaite conclure le pacte climat avec l'Etat. La durée de la convention s'étendra jusqu'en 2020.

L'eea aborde une grande variété de sujets tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'eau, les déchets, la mobilité, l'aménagement communal, les marchés publics, etc., regroupés dans les 6 catégories suivantes : Aménagement du territoire et constructions / Bâtiments communaux et installations / Approvisionnement et dépollution / Mobilité / Organisation interne / Communication et coopération. En tout, le catalogue de mesures eea comprend quelques 80 mesures.

Le moteur du processus est l'équipe climat que chaque commune participant au pacte climat devra mettre en place. Elle est composée d'un conseiller climat, mis à disposition de la commune, et de représentants issus de la politique, de l'administration communale, de commissions communales, d'experts, d'entreprises locales et/ou de citoyens. Après avoir dressé un bilan initial de la situation énergétique et climatique existante, l'équipe climat élabore un programme de travail sous l'animation du conseiller climat. La mise en œuvre de ce programme de travail fera l'objet d'un suivi continu par l'équipe climat sous l'animation du conseiller climat. La commune pourra par la suite se faire octroyer une certification qui est fonction du degré de réalisation du catalogue de mesures eea. Trois niveaux de certification sont prévus (40% du score maximal réalisable, 50% et 75%). Il convient de préciser que le rôle du conseiller climat consiste à animer l'équipe climat, en lui fournissant des informations, idées, et exemples d'autres communes, à prendre en charge la gestion technique du processus, à garantir le suivi du processus et à accompagner la commune lors de la validation des mesures exécutées. Les représentants de la commune devront épauler le conseiller, notamment en lui fournissant les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. L'eea exige en principe la présence d'un conseiller climat externe. Si la commune dispose d'un fonctionnaire ou employé communal remplissant les mêmes compétences et obligations que celles incombant aux conseillers externes, elle pourra charger celui-ci de la mission de conseiller climat. Le conseiller climat externe peut en outre prester, sur demande de la commune, des conseils en matière d'énergie dans les limites prévues par le contrat. A noter encore que le programme élaboré par l'équipe climat reste flexible. En effet, la commune ne prend pas d'engagement vis-à-vis de l'Etat sur la mise en œuvre d'une mesure individuelle de ce programme. Une mesure qui s'avérerait difficile à mettre en œuvre pourra être remplacée par une autre mesure.

Afin de faciliter la participation des petites communes, une coopération régionale entre plusieurs communes est possible et même souhaitable.

Le soutien financier assuré par l'Etat dans le cadre du pacte climat visé dans son intégralité est composé de cinq éléments :

- une subvention forfaitaire annuelle pour frais de fonctionnement,
- la prise en charge par l'Etat des frais liés aux conseillers climat externes mis à disposition des communes,
- une subvention variable annuelle (« bonus pacte climat ») accordée aux communes ayant atteint un des trois niveaux de certification. Ce bonus, qui est fonction du nombre d'habitants de la commune, du niveau de certification atteint et du moment où la certification a lieu, est destiné à encourager les communes à mettre en œuvre les mesures du programme de travail, respectivement à récompenser les mesures réalisées,
- le financement de projets communaux par le biais du fonds pour la protection de l'environnement, dont les moyens budgétaires seront augmentés,
- la prise en charge par l'Etat des frais liés à l'administration et à l'assistance technique dans le cadre du pacte climat, assurés par le GIE My Energy.

Par ailleurs, l'année 2011 a été marquée au niveau national par la poursuite de la mise en œuvre du 1^{er} plan d'action de réduction des émissions de CO₂ que le gouvernement avait adopté en avril 2006 et complété en 2007. Ce plan comporte de nombreuses mesures aussi bien dans le domaine des transports que ceux du bâtiment, des énergies renouvelables, de l'industrie, ainsi que de l'information, de la sensibilisation, du conseil et de la formation en énergie, sans oublier le recours aux mécanismes de projet.

Les principaux champs d'action en 2011 sont les suivants :

Economies d'énergie et oekotopten.lu

Le guide d'achat online des produits les plus écologiques oekotopten.lu, initiative mise en œuvre ensemble avec le Mouvement écologique, a été complété courant 2011. Constamment mis à jour, ce guide fournit des recommandations d'achat notamment pour les grands appareils ménagers tels les lave-linge et sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs, fours et plaques de cuisson, en classant les appareils selon divers critères environnementaux. Il a étendu en 2008 aux voitures, aux téléviseurs et aux lampes à économie d'énergie, en 2009 aux vélos électriques, en 2010 aux aspirateurs et aux imprimantes, et en 2011 aux matériaux d'isolation et aux écrans d'ordinateur.

Renforcement continu de la structure de conseil en énergie

Le groupement d'intérêt économique dénommé « My Energy GIE », créé en 2008 et devenu pleinement opérationnel en 2009, constitue la structure nationale d'information, de conseil et de formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Myenergy, avec son équipe de conseillers en énergie, offre les prestations suivantes dans le cadre du conseil initial gratuit :

- l'assainissement énergétique de maisons existantes,
- la construction d'une maison à performance énergétique élevée,
- la valorisation des sources d'énergie renouvelables,
- les économies d'énergie au quotidien,
- les modalités des aides financières,
- la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Myenergy est également amené à fournir un conseil politique au Département de l'environnement.

Aides financières pour voitures économes en carburant

Réservée dans un premier temps aux personnes physiques propriétaires d'une voiture, l'aide financière de 750 € intitulée prime CAR-e a été étendue aux personnes morales de droit privé par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008. Le règlement grand-ducal du 11 décembre 2009 a prolongé la prime CAR-e pour l'année 2010, avec toutefois un seuil des émissions de CO₂ abaissé de 120 g/km à 110 g/km pour les voitures mises en circulation à partir du 1^{er} août 2010. Par ailleurs, moyennant une prime CAR-e doublée à 1 500 €, une incitation supplémentaire pour les voitures les plus économes en carburant (émissions de CO₂ ne dépassant pas 100 g/km) et dont la première mise en circulation a lieu en 2010 a été créée. Par le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 la prime CAR-e a été prolongée pour l'année 2011, avec des seuils des émissions de CO₂ revus à la baisse de chaque fois 10 g/km (100 g/km au lieu de 110 g/km pour la prime de 750 € ; 90 g/km au lieu de 100 g/km pour la prime de 1 500 €) pour les voitures mises en circulation pour la première fois à partir du 1^{er} août 2011. Par ailleurs, le montant de la prime CAR-e a été augmenté à 3 000 € pour les voitures 100% électriques. Afin d'éviter de discriminer d'autres technologies propres, l'obtention de la prime de 3 000 € a été liée au respect du seuil de 60 g de CO₂/km,

permettant ainsi à des véhicules hybrides « plug-in » de profiter également de la prime de 3 000 €.

A noter qu'e.a. suite à l'introduction des primes CAR-e et CAR-e plus (prime à la casse), et des campagnes de sensibilisation y relatives lancées à l'occasion des festivals automobile 2008, 2009, 2010 et 2011, les parts de marché des voitures à faible consommation de carburant ont connu une augmentation sensible. Près d'une voiture sur trois (30,5 %) immatriculée en 2011 présente des émissions inférieures ou égales à 120 g de CO₂/km, contre seulement 11,9% en 2007. Les parts de marché du segment des voitures de moins de 110 g de CO₂/km (seuil à respecter à partir du 1^{er} août 2010 pour l'obtention de la prime CAR-e de 750 €) sont passées de 7,5% en 2009 à 19,5% en 2011. L'introduction au 1^{er} janvier 2010 de la prime CAR-e doublée à 1 500 € n'est pas non plus restée sans effet : en 2011, les 4 971 voitures dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 100 g/km représentent déjà 10% des parts de marché, soit 12 fois plus qu'en 2009. Depuis le 1^{er} août 2011, le seuil de 100 g/km est d'application pour l'obtention de la prime de 750 €.

Les émissions moyennes de CO₂ des voitures en circulation au 1^{er} janvier 2012 se situent à 160,1 g/km, en baisse de 11,7% par rapport à la valeur moyenne de l'ensemble des voitures en circulation au 1^{er} janvier 2005. On constate également une baisse rapide des émissions de CO₂ moyennes des voitures neuves immatriculées chaque année : Cette valeur moyenne, pour l'année 2011 s'élève à 143,1 g de CO₂ par km parcouru, en baisse de 2,5% par rapport à la valeur moyenne des voitures nouvellement immatriculées en 2010, respectivement de 13,7% par rapport à la valeur moyenne de l'année 2007.

Le règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 a reconduit la prime CAR-e pour les voitures mises en circulation pour la première fois en 2012, avec les mêmes seuils des émissions de CO₂ en vigueur depuis le 1^{er} août 2011 (100 g/km pour la prime de 750 € ; 90 g/km pour la prime de 1 500 €).

Par ailleurs, l'incitation supplémentaire introduite début 2011 pour les voitures 100% électriques ainsi que pour les voitures émettant moins de 60 g/km de CO₂/km comme par exemple les véhicules hybrides « plug-in » a été renforcée, en augmentant le montant de la prime à 5 000 € (précédemment 3 000 €). Cette prime restera liée à une obligation, pour le propriétaire de la voiture ou, en cas de leasing, pour le détenteur de la voiture, de souscrire à un contrat de fourniture d'électricité verte.

Aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)

Le règlement grand-ducal du 30 décembre 2008 a introduit une aide financière, intitulée « PRIME Cool », destinée à encourager le remplacement d'anciens appareils électroménagers par des appareils consommant moins d'électricité. Son montant s'élève à 100 ou 150 € en fonction du volume de l'appareil concerné. Sont concernés les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés appartenant à la catégorie de rendement énergétique A++. Près de 30 000 subsides ont été accordés sur la durée du régime (2 ans et 10 mois).

Le régime de la prime cool a pris fin au 31 juillet 2011.

Régime d'aides pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Le régime d'aides, modifié par le règlement grand-ducal du 20 avril 2009, reste d'application durant l'année 2011 pour les nouvelles maisons à performance énergétique élevée, l'assainissement énergétique de maisons existantes, et les installations techniques relatives à la génération d'énergie.

A noter encore que le gouvernement est décidé à prendre un rôle actif dans le développement de l'électromobilité. C'est ainsi que, en plus de sa participation active au sein de la plateforme « electromobilité.lu » créée en 2010 pour la promotion de la voiture électrique, le gouvernement soutient financièrement deux projets-pilote dans le domaine de la mobilité électrique : le projet Nordstad-eMovin (projet de démonstration illustrant la faisabilité du concept de l'électro-mobilité dans la région de la Nordstad) et le projet ZAC-eMovin (projet de démonstration ayant pour but d'évaluer la faisabilité et la pertinence d'un concept de mobilité électrique dans des zones d'activités au Luxembourg). Le gouvernement a également lancé courant 2011 une étude technico-économique pour la mise en œuvre nationale de l'électromobilité au Luxembourg. Cette étude, menée ensemble avec le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et l'Institut Luxembourgeois de Régulation, a pour objectif de définir un concept national partagé de mise en œuvre de l'électromobilité au Luxembourg : infrastructure publique de charge requise, coût, financement, installation et exploitation.

1.5. Protection de la nature et des ressources naturelles

1.5.1. Réalisation d'un cadastre de biotopes à protéger

Les travaux relatifs au cadastre des biotopes ont été finalisés en 2011, sa présentation est en préparation pour début 2012.

1.5.2. Présentation et mise en œuvre des plans d'actions espèces et habitats

Les plans d'actions prévus par le Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et élaborés en grande partie en 2010 ont été présentés via des séances de formation ouvertes (en collaboration avec l'INAP) aux agents des Administrations de la nature et des forêts, des Ponts et Chaussée, de la gestion de l'eau, de l'ASTA, des stations biologiques, ainsi qu'aux responsables communaux.

1.5.3. Plan sectoriel paysages

Un avant-projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan sectoriel paysages a été élaboré.

1.5.4. Programme de surveillance et de monitoring de la diversité biologique

En 2011, les inventaires des oiseaux nicheurs par la centrale ornithologique ont continué. Pour d'autres groupes d'espèces les stratégies d'échantillonnage ont été finalisées et les inventaires ont été entamés par le CRP Gabriel Lippmann.

1.5.5. Important bird areas

Birdlife international avait reconnu des « Important bird areas » supplémentaires aux zones de protection spéciales existantes au Luxembourg. Ces zones étant reconnues par la Commission européenne comme des zones de protection spéciales factuelles, une étude sur la complétude du réseau national des zones de protection spéciales a été commandée auprès d'Alterra (Institut de recherche de l'Université Wageningen). Elle sera finalisée début 2012.

1.6. Promotion du partenariat Etat-communes en matière d'environnement naturel

Les communes, les syndicats de communes, les associations de la protection de la nature, l'Administration de la nature et des forêts (notamment son service Conservation de la Nature), le Musée National d'Histoire Naturelle, chacun dans les missions qui les

concernent, sont appelés à coopérer en vue de la mise en œuvre de la politique de la protection de la nature du Département de l'environnement.

Les communes sont appelées à contribuer par leurs activités à la réalisation des objectifs de la protection de la nature de façon générale et sur le territoire communal en particulier.

Sur base des cinq conventions, le SICONA Ouest, le SICONA Centre, le Naturpark Uewersauer, le Parc naturel de l'Our et le SIAS, ont réalisé, pour un montant total de 700.000 EUR, des prestations en matière de protection de la nature pour le compte des communes membres du syndicat, du syndicat lui-même, du Département de l'environnement ainsi que pour le compte de tiers.

1.6.1. L'observatoire de l'environnement naturel

Le rôle de l'observatoire est d'aider le ministre ayant l'environnement dans ses compétences et ses partenaires, notamment les communes et les syndicats communaux, à définir les orientations et le contenu de la politique en matière de protection de la nature et d'évaluer l'état de conservation du milieu naturel au Luxembourg. L'observatoire est également responsable du suivi du Plan national concernant la protection de la nature élaboré en vertu des articles 51 et 52 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature.

L'observatoire a officiellement commencé ses activités en 2006 et a, en 2011, au cours de dix réunions traité les dossiers suivants :

- Révision du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique.
- Plan d'action roselières
- Etude sur la modélisation de la distribution des espèces des annexes de la directive Habitats
- Rapport bi-annuel de l'observatoire
- Elaboration d'un système de compensation écologique « Oekobonus »
- Evaluation de la mise en œuvre des mesures de compensation
- Evaluation des régimes d'aide et subsides agricoles
- Corridors écologiques

Le premier rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel a été présenté en décembre 2009. Le deuxième rapport de l'Observatoire sera présenté au printemps 2012.

1.6.2. Conseil supérieur pour la protection de la nature

Le CSPN s'est réuni 5 fois au courant de 2011. Il s'est surtout penché sur le projet de loi sur le remembrement et le projet de loi pour la protection de la nature. L'avancement des dossiers de classement de zones protégées, l'Oekobonus, les zones de protection spéciales étaient d'autres sujets traités.

1.7. Instauration d'un système de cofinancement des projets d'ONG

L'objectif général du crédit inscrit à l'article 15.0.33.005 du Département de l'environnement, et doté de 135.000 €, est d'encourager les activités des ONGs et des fondations d'utilité publique œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement au niveau national par leur contribution à la réalisation de la politique nationale et communautaire dans le domaine environnemental.

Les projets éligibles doivent se situer dans le cadre des priorités de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement humain et naturel et de développement durable, à savoir:

- la sauvegarde de la diversité biologique;
- la lutte contre le changement climatique;
- l'amélioration de la qualité de l'air;
- la réduction des déchets;
- l'utilisation rationnelle et la protection du sol;
- l'intégration de la dimension environnementale dans l'économie (en particulier les PME de l'artisanat et du secteur tertiaire), l'agriculture, l'habitat et l'urbanisme.

Pour l'année 2011, les 6 projets suivants ont été retenus:

- Erhalt regionaler Obstsorten – Hëllef fir d'Natur
- Naturschutz und Landwirtschaft - Hëllef fir d'Natur
- Vogelfreundliches Bauen - Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga
- Année internationale des forêts - Hëllef fir d'Natur
- Energy light – Umweltberodung Letzebuerg EBL
- Nohalteg Entwécklung - Mouvement Ecologique.

1.8. Fonds pour la Protection de l'Environnement

1.8.1. Répartition des dépenses pour 2011 du Fonds pour la Protection de l'Environnement

Le Fonds pour la Protection de l'Environnement a été institué par la loi modifiée du 31 mai 1999 et a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

Les dépenses effectuées au courant de l'année 2011 sur les crédits du Fonds pour la Protection de l'Environnement s'élèvent à 16 489 031.- euros et se répartissent de la façon suivante:

- lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit, le changement climatique ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables: 2 598 063.- euros;
- prévention et gestion des déchets: 15 815 904.- euros;
- protection de la nature et des ressources naturelles: 1 832 111.- euros.

Le ministre est autorisé à imputer sur ce fonds:

- a) la prise en charge jusqu'à 100% des dépenses relatives, dans l'un des domaines dont question ci-dessus, aux projets reconnus d'intérêt public par le Gouvernement en Conseil;

- b) la prise en charge jusqu'à 100 % des dépenses relatives au système de gestion des déchets problématiques en provenance des ménages uniquement;
- c) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 66 % du coût de l'investissement concernant la réalisation de projets de compostage et/ou de bio-méthanisation de déchets organiques et de boues d'épuration à caractère régional;
- d) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50 % du coût de l'investissement concernant l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets ou de sites contaminés, en application de l'article 16 point 3. de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
- e) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 40 % du coût d'investissement pour les parcs à conteneurs communaux et intercommunaux permettant la collecte séparée des déchets ménagers et assimilés et conformes au règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions de déchets ménagers, encombrants ou assimilés;
- f) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 25 % du coût d'investissement des infrastructures intercommunales d'élimination des déchets ménagers et assimilés, y compris les ouvrages techniques annexes, ainsi que du coût des adaptations des installations existantes à de nouvelles technologies et à des normes plus sévères de protection du sol, des eaux, de l'air et en matière de gestion des déchets;
- g) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50 % du coût d'investissement dans des travaux d'infrastructure ainsi que les frais d'études et dépenses connexes y relatifs pour d'autres projets dans les différents domaines de la protection de l'environnement précisés par la loi, en tenant compte des contraintes suivantes:
 - 1) les promoteurs des projets devront être une ou plusieurs communes, un syndicat de communes, un établissement public ou un établissement d'utilité publique;
 - 2) les projets devront répondre aux orientations, aux critères et aux normes prescrits par la législation et la réglementation nationales et internationales en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit, de lutte contre le changement climatique, de protection des eaux, de prévention et de gestion des déchets, d'assainissement et de réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
 - 3) l'aide devra être modulée en fonction des critères généraux suivants considérés soit séparément, soit conjointement:
 - 4) le caractère local, régional, national ou international du projet;
 - 5) le caractère exemplaire, innovateur, préventif ou contraignant du projet;
- h) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 75% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études et des acquisitions de terrains en vue de la constitution du réseau de zones protégées conformément à l'article 2 de la loi concernant la protection de la nature;
- i) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études et des acquisitions de terrains en vue de la cohérence écologique du réseau des

zones protégées par le maintien et le développement des éléments du paysage qui revêtent une importance pour la faune et la flore sauvage.

- j) Les aides prévues sous h) et i) sont allouées sous condition que les bénéficiaires soient un ou plusieurs communes ou un syndicat de communes ayant pour objet la protection de l'environnement naturel ou un établissement d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel.

1.8.2. Le comité de gestion du Fonds pour la Protection de l'Environnement

La loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, a créé en son article 6 un comité de gestion du fonds.

Conformément à la loi précitée, les missions du comité concernent:

- la planification pluriannuelle des dépenses du fonds;
- l'ajustement du rythme des dépenses aux disponibilités financières du fonds;
- la réorientation progressive du fonds vers des investissements de nature préventive.

En 2011, le comité s'est réuni 86 fois. Il a émis des avis sur tous les projets et demandes de subsides à financer par le Fonds pour la Protection de l'Environnement.

33 nouveaux projets ont été engagés :

- 28 projets en relation avec la lutte contre le changement climatique et/ou l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables,
- 1 projet en relation avec la prévention et la gestion des déchets et
- 4 projets en relation avec la protection de la nature et des ressources naturelles.

2. Statistiques de l'environnement

La cellule statistique, formée au second semestre 2000 au sein du Département de l'environnement, a pour principaux objectifs :

- la conception de projets statistiques ;
- la recherche, la production, le traitement, le contrôle et la validation de chiffres sur l'état de l'environnement, sur les pressions qui s'exercent sur lui, sur les impacts de sa détérioration et sur les réponses qu'on y apporte (« modèle DPSIR ») ;
- l'identification d'indicateurs de développement durable ainsi que leur production, leur traitement, leur contrôle et la validation des données de base permettant de les calculer ;
- la diffusion des chiffres évoqués aux points précédents, sur support papier (publication) ou électronique (site Internet) ;
- le support aux Administrations dépendant du Ministère dans leurs travaux de préparations de données et de « reporting » pour les organismes internationaux ;
- la coordination des travaux de nature statistique sur l'environnement et le développement durable (transmission et suivi des demandes, transmission et dissémination des réponses, etc.) ;
- la participation à des groupes de travail ou à des groupes d'experts traitant de statistiques et d'indicateurs environnementaux ou de développement durable (Agence Européenne pour l'Environnement, Eurostat, OCDE, etc.).

En 2011, la cellule statistique s'est consacrée :

- au niveau national, à la poursuite des travaux relatifs à la mise à jour des indicateurs de développement durable (IDD) et aux travaux du groupe technique du projet conjoint du Conseil Economique et Social (CES) et du Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) intitulé « PIBien-être » ;
- au niveau international, à la préparation d'une série de rapports et de présentations pour le compte de la Commission européenne (CE), de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

2.1. Indicateurs de Développement Durable et projet « PIBien-être »

Le projet de développement de nouveaux IDD concomitamment à la rédaction du deuxième Plan National de Développement Durable (PNDD2) a bénéficié du soutien financier d'Eurostat sur une période de deux années (voir le Rapport d'Activité 2009 pour les détails). Il s'est poursuivi en 2011, avec toutefois un retard par rapport au calendrier initial. En effet, le projet de PNDD2 a subi une série de modifications en conséquence des remarques émises au premier semestre 2010 par la Chambre des Députés et le CSDD. Un premier rapport intermédiaire a été transmis à Eurostat début août 2010, soit avec 6 semaines de retard sur le calendrier initial. Il portait sur les deux premières actions identifiées dans l'accord Département de l'environnement – Eurostat, à savoir l'identification des objectifs et mesures du PNDD2 qu'il faudrait contrôler par des indicateurs et l'identification d'IDD potentiels dans les jeux d'indicateurs déjà en place aux niveaux national et européen. Un second rapport intermédiaire a été transmis à Eurostat fin février 2011. Ce second rapport décrivait l'évolution du projet depuis le premier rapport intermédiaire et ses annexes ont fait l'objet d'une consultation interne à la CIDD durant les mois d'été ; consultation via courrier électronique, mais aussi via des réunions bilatérales Département de l'environnement – ministères. Certaines des consultations bilatérales ont été menées conjointement par le Département de l'environnement et le CES du fait de la similitude de certains thèmes entre les deux projets, IDD d'une part et « PIBien-être » d'autre part (voir ci-dessous).

Le 14 novembre 2011, le Département de l'environnement a livré le rapport final à Eurostat. Si la consultation des mois d'été a débouché sur une liste plus concise d'indicateurs potentiels – 240 à 179 – ceux-ci restent trop nombreux. Tout comme les indicateurs-clés suggérés – 36 à 31. En effet, ces derniers sont théoriquement destinés à sensibiliser les citoyens ainsi qu'à informer les décideurs politiques. Par conséquent, dans la foulée du rapport final, la CIDD a, à nouveau, été consultée pour resserrer la liste d'indicateurs, mais aussi pour réfléchir à la dissémination et à la présentation des indicateurs. Ces travaux se poursuivront en 2012 avec l'objectif de publier progressivement les IDD tout au long de cette année.

Le Gouvernement a chargé conjointement le CES et le CSDD d'un projet dont l'objectif est de mettre en œuvre un système d'indicateurs du bien-être dépassant le PIB/tête – le projet « PIBien-être » (<http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/index.html>). En 2011, le Département de l'environnement, à l'instar d'autres administrations concernées, s'est impliqué activement dans le groupe technique de ce projet : relecture de rapports, participation aux débats d'idées, etc. Le Rapport Technique du projet a été transmis aux deux institutions pour avis lors d'une conférence publique de restitution le 9 mars 2011 (<http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/index.html>). A ce jour, les avis n'ont toujours pas été formulés. Ceci n'a toutefois pas empêché le groupe technique de travailler sur un Rapport Technique dit « bis » qui capitalise sur les travaux du Rapport Technique du 9 mars 2011 et sur les travaux récents de l'OCDE sur « Comment va la vie ? »

(<http://oecdbetterlifeindex.org/>). Ici aussi, le Département de l'environnement reste partie prenante des travaux du fait des synergies évidentes entre développement durable et bien-être.

2.2. Changement climatique

Au cours de l'année 2011, la cellule statistique a participé à la réalisation de l'inventaire 2011 des gaz à effet de serre (GES), s'est impliquée dans l'estimation de ces émissions à l'horizon 2020 et a estimé les émissions de l'année 2010 dès le premier semestre 2011.

Relativement à l'inventaire des émissions de GES, la cellule statistique a fourni l'inventaire complet du secteur « agriculture » ainsi que divers documents requis par la Décision 280/2004/CE relative aux mécanismes de surveillance des émissions de GES dans la CE. Elle a également contribué à la rédaction de divers chapitres du rapport d'inventaire national – « National Inventory Report » (NIR) – compilé par l'Administration de l'environnement en vertu du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 relatif à la mise en place d'un Système d'Inventaire National des émissions de GES dans le cadre de la CCNUCC (<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0130/a130.pdf#page=6>). Enfin, en accord avec le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007, ainsi qu'avec les modalités de coopération Département – Administration de l'environnement en vigueur pour ce dossier, elle a supervisé les inventaires d'émissions de GES réalisé par l'Administration : vérification des inventaires, participation aux développements de celui-ci et transmission officielle aux instances internationales (CE, Nations Unies). L'inventaire 2011 peut être consulté :

- à l'adresse http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/5888.php ;
- à l'adresse <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/ghgmm/envtawb5a>.
- Pour l'ensemble des soumissions passées et présentes, voir <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/ghgmm>. Les informations annexes aux inventaires transmises à la CE et/ou au Secrétariat de la CCNUCC sont consultables à l'adresse <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/colrmdqvg>.

L'Article 3(2) de la Décision 280/2004/CE requiert que les Etats membres produisent tous les deux ans – pour le moment, toutes les années impaires – des projections de leurs émissions de GES pour les années 2010, 2015 et 2020. La cellule statistique s'est attelée à cette mise à jour disponible à l'adresse

<http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/colrmdqvg/colrez6q/envtdvfmq>.

Outre les projections, elle contient une liste des politiques et mesures mises en place ou envisagées par le Luxembourg afin d'atténuer son niveau d'émission de GES. Les projections sont présentées pour un scénario avec mesures (i.e. mises en place et effectives) et, pour un scénario avec mesures additionnelles (i.e. envisagées et planifiées mais non encore effectives).

Tout comme en 2010, le Département de l'environnement a produit au printemps, puis à l'été 2011 des résultats provisoires pour les émissions de GES de l'année précédente. Ces émissions provisoires pour 2010 ont notamment servi au rapport annuel de l'AEE sur les GES (<http://www.eea.europa.eu/publications/ghg-trends-and-projections-2011>).

La cellule statistique a pris l'initiative de rassembler autour d'une même table les acteurs intéressés par des prévisions en matière d'émissions de GES, et par conséquent, de consommation et de production d'énergie. Ainsi, le 6 septembre 2011, une journée de travail intitulée « Projections des Emissions Atmosphériques et Politiques et Mesures associées » fut organisée. Elle a débouché, entre autres, sur la création d'un groupe de réflexion sur les prévisions en matière d'énergie dirigé par la Direction de l'énergie du ministère de

l'Economie et du Commerce Extérieur et qui comprend, outre le Département de l'environnement et l'Administration de l'environnement, des représentants du STATEC – service en charge de l'énergie et l'unité « conjoncture ». Ce groupe s'est réuni deux fois en 2010 (octobre et décembre) et continuera ses réflexions en 2012.

Enfin, et ceci est lié au paragraphe précédent, la cellule statistique a suivi les développements des travaux du projet FEDER « LUXEN – Integrated assessment of future energy scenarios for Luxembourg » porté par le CRTE et supporté par le STATEC et le Département de l'environnement (voir Rapport d'Activité 2009 pour le détail). ceux-ci se poursuivront en 2012.

2.3. Autres activités

En 2011, la cellule statistique a représenté activement le Département de l'environnement dans les réunions ou organes internationaux suivants :

- Commission européenne, DG CLIMA : Climate Change Committee Working Group II (Policies and Measures, Projections, Effort Sharing Decision implementation), ainsi qu'à divers ateliers et séminaires organisés sous l'égide de ce groupe de travail ;
- Commission européenne, Eurostat : DIMESA (Director's Meeting of Environmental Statistics and Accounts), Groupes de Travail sur les Comptes de l'Environnement et matières connexes, Groupe de Travail sur les IDD ;
- Commission européenne, Eurostat : Conférence « Statistics for policymaking: Europe 2020 » de mars 2011 comme orateur lors de la session consacrée à la croissance durable – indicateurs de croissance verte (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics_policymaking_europe_2020/documents/All.pdf).
- Agence Européenne pour l'Environnement : réunions PFN/EIONET (voir le Rapport d'Activités 2009 pour une présentation d'EIONET), Conseil d'Administration, Comité d'évaluation pour la nomination de nouveaux Centres Thématiques Européens du réseau EIONET, diverses réunions sur des thèmes spécifiques (scénarios environnementaux, Shared Environmental Information System – SEIS) ;
- OCDE : Comité des Politiques d'Environnement (EPOC) et Groupe de Travail sur l'Information Environnementale (WPEI). Le Luxembourg préside d'ailleurs ce Groupe depuis l'année 2009.

3. Législation environnementale et Conseils Environnement UE

3.1. Lois et règlements grand-ducaux publiés au Mémorial en 2011

Règlement grand-ducal du 9 février 2011 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2011, A 33, p. 352)

Règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (2011, A 41, p. 590)

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, signé à Aarhus, le 24 juin 1998. - Entrée en vigueur d'Amendements aux Annexes V et VII (2011, A 56, p. 1045)

Loi du 12 mars 2011 portant exécution du règlement (CE) n° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers (2011, A 59, p. 1062)

Règlement grand-ducal du 7 avril 2011 remplaçant l'annexe III du règlement grand-ducal modifié du 25 janvier 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2011, A 76, p. 1234)

Loi du 29 avril 2011 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère (2011, A 88, p. 1386)

Règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (2011, A 88, p. 1387)

Règlement grand-ducal du 5 mai 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés (2011, A 96, p. 1582)

Loi du 12 mai 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE (2011, A 106, p. 1687)

Règlement grand-ducal du 12 mai 2011 abrogeant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006 - portant certaines modalités d'application du règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE - modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (2011, A 106, p. 1687)

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse (2011, A 111, p. 1728)

Règlement grand-ducal du 8 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2011, A 125, p. 1844)

Règlement grand-ducal du 17 juin 2011 relatif à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (2011, A 130, p. 1891)

Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2011 modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz b) le règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz (2011, A 132, p. 1904)

Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2011, A 138, p. 1960)

Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 concernant l'ouverture de la chasse (2011, A 139, p. 1964)

Règlement grand-ducal du 11 juillet 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂ (2011, A 144, p. 2018)

Loi du 10 juillet 2011 portant approbation d'amendements au texte et aux Annexes I, II, III, IV, VI et VIII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, signé à Aarhus, le 24 juin 1998, adoptés par les Parties le 18 décembre 2009 par Décisions 2009/1 et 2009/2 à l'occasion de la 27^e session de l'Organe exécutif, tenue à Genève du 14 au 18 décembre 2009 (2011, A 148, p. 2152)

Loi du 10 juillet 2011 portant approbation d'amendements au texte et aux Annexes I, II, III, IV, VI et VIII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, signé à Aarhus, le 24 juin 1998, adoptés par les Parties le 18 décembre 2009 par Décisions 2009/1 et 2009/2 à l'occasion de la 27^e session de l'Organe exécutif, tenue à Genève du 14 au 18 décembre 2009 (2011, A 166, p.2874)

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 fixant les montants du droit d'enregistrement et du droit supplémentaire des permis de chasser ainsi que la quote-part annuelle à rembourser par le fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (2011, A 166, p. 2875)

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, le 22 mars 1989. - Correction de l'Annexe III (2011, A 184, p. 3252)

Loi du 28 juillet 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (2011, A 188, p. 3286)

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (2011, A 188, p. 3287)

Loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés (2011, A 188, p. 3288)

Loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (2011, A 188, p. 3291)

Règlement grand-ducal 2 septembre 2011 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC b) à l'inspection des systèmes de climatisation (2011, A 197, p. 3587)

Règlement grand-ducal du 13 septembre modifiant le règlement grand-ducal du 26 novembre 2008 a) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés b) modifiant l'annexe III de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, c) modifiant les annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, d) modifiant l'annexe I du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité, e) portant certaines modalités d'application des établissements de gestion des déchets de l'industrie extractive (2011, A 199, p. 3621)

Loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (2011, A 205, p. 3650)

Règlement grand-ducal du 13 septembre 2011 concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés (2011, A 205, p. 3653)

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique (2011, A 206, p. 3656)

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 établissant un cahier de charge-type pour la location du droit de chasse (2011, A 206, p. 3657)

Règlement grand-ducal du 13 septembre 2011 concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés. (Texte republié) (2011, A 220, p. 3799)

Règlement grand-ducal du 17 novembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage (2011, A 240, p. 4029)

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse (2011, A 262, p. 4332)

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 16 octobre 1996 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence, de la distribution de l'essence des terminaux aux stations-service et du ravitaillement en essence auprès des stations-service (2011, A 262, p. 4337)

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 1) portant introduction d'une aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂ 2) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 a) modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂ b) portant introduction d'une aide financière pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A) 3) portant introduction d'une aide financière pour la promotion des quadricycles électriques (2011, A 262, p. 4339)

Loi du 16 décembre 2011 a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du

Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission; b) relative aux contrôles et aux sanctions concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tels que ces substances et mélanges sont visés par le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006; c) abrogeant la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses; d) abrogeant la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (2011, A 265, p. 4358)

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 abrogeant le règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses (2011, A 265, p. 4362)

3.2. Projets de loi soumis à la procédure d'approbation en 2011

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 4 juin 2001 relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) N° 2037/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel que modifié par les règlements (CE) N°2038/2000 et N° 2039/2000.

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit

Projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides en faveur des propriétaires de bâtiments d'habitation construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg

Projet de loi portant

1. création d'un pacte climat avec les communes
2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Projet de règlement grand-ducal

1. précisant le programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre éligible pour des subventions au sens de la loi du [•] portant
 - a. création d'un pacte climat avec les communes
 - b. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;
2. fixant les critères et modalités d'octroi des subventions en matière de pacte climat.

Projet de règlement grand-ducal complétant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux

Projet de loi concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) N° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les espèces de gibier qui peuvent faire l'objet d'un appâtage ainsi que les conditions et modalités de cet appâtage

Projet de loi concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) N° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché

Projet de loi relative à la gestion des déchets, et modifiant

1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht ;
3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;
4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur

Projet de règlement grand-ducal modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
2. le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux et abrogeant
3. le règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées et
4. le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux.

Projet de règlement grand-ducal concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Projet de loi portant exécution du règlement (UE) N° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers

3.3. Conseils Environnement en 2011

Au cours de l'année 2011 ont eu lieu quatre Conseils des ministres de l'environnement de l'UE.

3.3.1. Conseil environnement du 14 mars 2011

Le Conseil a dégagé un accord politique sur la proposition de directive « DEEE », concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques. L'accord politique se base sur une proposition de directive, présentée en décembre 2011, laquelle tendait à réviser la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les motifs qui pourraient éventuellement permettre aux Etats membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire. Une proposition de directive, présentée en juillet 2011, avait pour objectif de permettre aux Etats membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire pour des motifs autres que la

santé ou l'environnement, qui sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM par l'UE.

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'examen de la stratégie de l'UE sur le mercure. Les conclusions se basent sur une communication afférente de la Commission de décembre 2010, portant réexamen de la stratégie communautaire, adoptée en 2005, laquelle a défini 20 actions visant à limiter les émissions de mercure, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle internationale.

Le Conseil s'est penché sur les aspects environnementaux de la politique agricole commune, ceci dans la perspective de la réforme à venir. La discussion avait pour objet d'alimenter les discussions futures et faisait suite à la communication de la Commission de novembre 2010, intitulée « La PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis à l'avenir ».

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la Conférence sur le climat, qui s'est tenue à Cancun en décembre 2010.

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur certains aspects du semestre européen liés à l'environnement. Pour le premier semestre européen, l'examen annuel de la croissance consiste principalement en dix actions que les Etats membres devront mener en priorité.

3.3.2. Conseil environnement du 21 juin 2011

Le Conseil a pris note d'un rapport des travaux en cours relatifs à la révision de la directive dite « SEVESO » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les travaux se basent sur une proposition de directive, présentée fin décembre 2010, laquelle vise à remplacer la directive SEVESO II en vigueur et poursuit les principaux objectifs suivants :

- aligner l'annexe I, c. à d. les substances concernées, sur les modifications apportées au système de classification des substances dangereuses de l'UE,
- adapter l'annexe I afin de remédier à des situations survenant après l'alignement, dans lesquelles des substances présentant/ne présentant pas de risque d'accident majeur seraient incluses dans la directive ou exclues de celle-ci,
- renforcer les dispositions concernant l'accès du public au processus décisionnel et l'accès à la justice et améliorer les modes de collecte, de gestion, de mise à disposition et de partage des informations,
- introduire des normes plus strictes en matière d'inspection des installations afin de contrôler que les règles de sécurité sont effectivement mises en œuvre ou que leur respect est assuré.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection des ressources en eau et la gestion intégrée durable de l'eau dans l'UE et au-delà. Les conclusions apportent une contribution au programme destiné à sauvegarder lesdites ressources (stratégie « Blue Print »), que la Commission entend publier en 2012.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020. Les conclusions reposent sur la stratégie, présentée en mai 2011 et intitulée « La biodiversité, notre assurance – vie et notre capital nature – stratégie de l'UE à l'horizon 2020, laquelle poursuit plusieurs objectifs: faire reculer d'ici à 2020 le taux très élevé d'extinction des espèces, rétablir autant que possible les écosystèmes naturels dans l'UE et contribuer davantage à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial, et définit six objectifs prioritaires accompagnés d'actions, visant à diminuer significativement les menaces pesant sur la biodiversité.

Le Conseil a discuté des questions clé sur la feuille de route 2050. Les discussions se sont basées sur la communication, présentée en mars 2011 et intitulée « feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 », laquelle met en avant les principaux éléments qui devraient guider l'action de l'UE en la matière au-delà du cadre actuel en place. La feuille de route explique comment atteindre de manière rentable l'objectif que s'est fixé l'Union européenne de réduire de 80 à 95 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, par rapport à leur niveau de 1990. La feuille de route s'appuie sur une analyse coût-efficacité et oriente les politiques sectorielles, les stratégies de réduction d'émissions à long terme aux niveaux national et régional ainsi que les investissements à long terme. L'analyse conclut notamment qu'atteindre l'objectif de réduction des émissions fixé pour 2050 de la manière la plus rentable possible implique une réduction des émissions de 25 % en 2020. Cette réduction devrait être obtenue grâce à des mesures internes uniquement, à la différence de l'objectif actuel de réduction des émissions de 20 %. La feuille de route montre que cette réduction de 25 % des émissions intra-européennes peut être obtenue en 2020 si, d'une part, l'UE atteint l'objectif d'amélioration de 20 % de son efficacité énergétique, réaffirmé par les chefs d'États et de gouvernement lors du Sommet sur l'énergie du 4 février dernier, et si, d'autre part, l'UE met pleinement œuvre les mesures du paquet «Énergie et climat» pour 2020.

Le Conseil a pris note d'un rapport des travaux sur la proposition de directive permettant aux Etats membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire.

3.3.3. Conseil environnement du 10 octobre 2011

Le Conseil a adopté des conclusions établissant la position à adopter par l'UE lors de la 17^{ième} session de la COP à la Convention cadre sur les changements climatiques (28 novembre au 9 décembre 2011). Les conclusions visent en particulier une deuxième période d'engagement et la gestion de l'excédent d'unités de quantité attribuée (UQA).

Le Conseil a adopté des conclusions établissant la position à adopter par l'UE lors de la 10^{ième} COP à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (17 au 21 octobre 2011). Les conclusions visent en particulier le nouveau cadre stratégique pour 2012 -2021, le respect des dispositions et la ratification de la Convention de Hong Kong sur le recyclage des navires.

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'évaluation du 6^{ième} programme d'action de l'UE pour l'environnement (PAE), établi pour la période allant de 2002 à 2012 et les perspectives. Les conclusions, qui se basent sur l'évaluation finale du 6^{ième} PAE qui a été adoptée en août 2011 et qui est à voir en étroite relation avec la stratégie Europe 2020 et avec la feuille de route 2050, relèvent notamment les carences dudit programme et invitent la Commission à présenter un septième programme d'action d'ici janvier 2012 au plus tard.

Le Conseil a adopté des conclusions établissant la position à adopter par l'UE en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable : RIO +20 (4 au 6 juin 2012). Les conclusions, qui se basent notamment sur la communication afférente, présentée en juin 2011, visent en particulier les deux thèmes qui seront au centre des discussions, à savoir l'économie verte dans le cadre du développement durable et l'éradication de la pauvreté ainsi que le cadre institutionnel du développement durable.

3.3.4. Conseil environnement du 19 décembre 2011

Le Conseil a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux portant sur trois propositions législatives, à savoir :

- un règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux,
- une directive concernant la teneur en soufre des combustibles marins,
- une directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour ce qui est des exportations et importations de produits chimiques dangereux, la proposition vise à remplacer le règlement (CE) no 689/2008 qui met en œuvre la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Les principaux objectifs du nouveau règlement proposé sont les suivants :

- l'aligner sur le règlement « CLP » (CE) no 1272/2008,
- faire participer l'agence européenne des produits chimiques à certaines tâches administratives, techniques et scientifiques nécessaires à la mise en œuvre du règlement,
- prévoir des conditions supplémentaires pour que les exportations puissent avoir lieu en l'absence d'une réponse de la part du pays importateur, sans pour autant abaisser le niveau de protection offert aux pays importateurs.

Concernant la teneur en soufre des combustibles marins, la proposition, qui modifie la directive 1999/32/CE, a pour objectif d'aligner ladite directive sur les règles les plus récentes de l'OMI concernant les normes relatives aux combustibles, notamment pour la prévention de la pollution de l'air par les navires, et de renforcer le régime de l'UE en matière de surveillance et de contrôle de l'application des règles.

Concernant SEVESO III, il y a lieu de se référer au Conseil environnement de juin 2011.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020. Les conclusions visent la mise en œuvre des objectifs dégagés dans le cadre respectivement de la communication de la Commission de juin 2011 et du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 ; ce dernier, qui a été élaboré sous les auspices de la Convention pour la diversité biologique et a été adopté à Nagoya, comporte des objectifs spécifiques essentiels pour intégrer les objectifs en matière de biodiversité dans d'autres domaines d'action liés à la gestion des ressources naturelles, tels que l'agriculture et la pêche.

Le Conseil a adopté des conclusions en matière d'« Europe efficace dans l'utilisation de ressources ». Les conclusions en question reposent sur la communication de la Commission, présentée le 22 septembre 2011 et intitulée « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». A part les « milestones », la feuille de route met l'accent sur la nécessité de progresser et de mesurer les progrès : des indicateurs fiables et facilement compréhensibles – liés à des objectifs globaux en matière d'utilisation efficace des ressources - sont nécessaires pour donner des signaux et mesurer les progrès accomplis.

Deux niveaux d'indicateurs sont formulés :

- un indicateur clé provisoire, intitulé « productivité des ressources », en vue d'améliorer la performance économique, tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles,

- une série d'indicateurs complémentaires sur les ressources naturelles essentielles, telles que l'eau, les terres, les matières premières et le carbone, qui serviront à évaluer la consommation globale de ces ressources au sein de l'UE.

Elle insiste également sur une analyse "cycle de vie".

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les résultats de la Conférence de Durban sur le changement climatique. Les participants à la conférence de Durban ont marqué leur accord sur une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto, qui commencera le 1^{er} janvier 2013, et ont arrêté une feuille de route selon laquelle tous les pays devront s'employer à établir, d'ici 2015, un cadre juridique relatif à la lutte contre le changement climatique. Le fonds vert pour le climat a également été rendu opérationnel et des mécanismes visant à aider les pays en développement en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'évolution technologique ont en outre été mis au point. Les mécanismes mesurables, notifiables et vérifiables concernant à la fois les pays développés et les pays en voie de développement seront également améliorés et rendus plus transparents. Les objectifs quantitatifs des parties en matière de réduction des émissions, ainsi que les règles régissant le report des excédents de droits d'émission issus de la première période d'engagement, seront arrêtés à la fin de l'année prochaine. Une nouvelle réglementation en matière de gestion des forêts viendra améliorer l'intégrité environnementale du protocole et des travaux préparatoires commenceront pour traiter la question des émissions provenant de l'agriculture, qui sont responsables de 15% des émissions de gaz à effet de serre, en vue de l'adoption d'une décision à la fin de 2012.

3.4. Accords politiques adoptés en 2011

Au cours de l'année 2011, deux importants dossiers législatifs ont été finalisés, à savoir :

- une nouvelle directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- un nouveau règlement visant les produits biocides.

Ils seront publiés en 2012.

3.4.1. La nouvelle directive DEEE

La nouvelle directive DEEE modifie la base des calculs du taux de collecte. La méthode actuelle est basée sur 4 kg par habitant et par an. Au cours des quatre premières années après l'entrée en vigueur de la directive modifiée, la méthode actuelle sera préservée ; puis, pendant les trois années suivantes, le taux de collecte sera calculé sur base de 45 % du poids des équipements électriques et électroniques mis sur le marché. Au terme de ces sept années « de transition », les États membres seront libres de choisir l'une des deux méthodes suivantes : soit 65 % du poids des équipements introduits sur le marché, soit 85 % du poids des déchets d'équipements générés. Par ailleurs, la directive réduit le nombre de catégories d'équipements visés de dix à six. La nouvelle directive introduit en outre le principe d'un champ d'application « ouvert » après six ans. Jusqu'à présent, ce champ d'application était « fermé », ce qui signifie que seuls les équipements spécifiquement énumérés relevaient de la réglementation. Le champ d'application « ouvert » implique que la directive couvrira tous les équipements qui répondent à la définition qui y figure (y compris quelques exceptions bien précisées). La directive modifie la définition du producteur d'équipements électriques et électroniques qui couvre désormais toute « entité plaçant l'équipement sur le marché ». Actuellement, un producteur est défini comme une entité qui introduit les équipements électriques et électroniques dans un État membre donné. Une fois la nouvelle directive en vigueur, un producteur qui n'a pas de siège dans un État membre pourra nommer un représentant autorisé. En outre, la directive met en place une

harmonisation des registres des producteurs respectivement des entités qui mettent ces produits sur le marché, les données seront introduites en ligne, les États membres seront en mesure d'échanger des informations et le format ainsi que la fréquence des rapports seront harmonisés. Enfin, la nouvelle directive oblige les grands magasins d'équipements électroniques et électriques d'organiser des points de collecte pour les petits appareils usagés, ce qui devrait influencer les niveaux de collecte. Les consommateurs pourront se débarrasser des équipements électriques et électroniques usagés d'une manière respectueuse de l'environnement, sans être tenus d'acheter de nouveaux équipements.

3.4.2. Le règlement biocides

Le règlement biocides vise notamment à améliorer la sécurité de ces produits par un renforcement des contrôles et à simplifier la procédure d'autorisation : interdiction des substances les plus dangereuses, autorisation de l'UE, reconnaissance mutuelle des autorisations nationales des États membres, étiquetage des matériaux traités avec des produits biocides et étiquetage des produits contenant des nanomatériaux etc.

3.4.3. Propositions législatives présentées en 2011

Le mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique

La proposition vise à renforcer sensiblement les dispositions en matière de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre, en particulier pour répondre aux nouvelles exigences qui découlent du paquet législatif de l'UE sur l'énergie et le climat pour la période 2013 – 2020.

Les règles actuelles sont fondées dans une large mesure sur les exigences découlant du protocole de Kyoto. Le nouveau règlement proposé renforce ce mécanisme de suivi et d'information en conformité avec les exigences du paquet «Climat et énergie» de 2009. Il va même un pas plus loin que Kyoto en assurant une plus grande transparence dans la communication des données et informations et en garantissant le respect des engagements de l'UE en matière de changement climatique.

Le programme d'action en matière d'environnement et de climat (LIFE)

La Commission propose d'allouer un montant de 3,2 milliards d'EUR pour la période 2014-2020 à un nouveau programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE). Le nouveau programme proposé s'appuiera sur le succès du programme LIFE+ actuel, mais il sera modifié afin d'avoir un impact plus important, d'être plus simple et plus souple et d'être doté d'un budget sensiblement accru. Lancé en 1992, le programme LIFE est, avec plus de 3.500 projets financés, soit 2,5 milliards d'EUR, l'un des fers de lance du financement de l'UE dans le domaine de l'environnement. LIFE+, qui a débuté en 2007 et s'achèvera en 2013, avec un budget légèrement supérieur à 2,1 milliards d'EUR, finance surtout des subventions (lesquelles représentent 78 % du budget de LIFE+).

Le programme LIFE fait partie de la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, qui établit le cadre budgétaire et les principales orientations de la stratégie Europe 2020. La Commission a décidé d'aborder l'environnement et l'action pour le climat en les intégrant dans l'ensemble des principaux instruments et modes d'intervention et, en plus de l'approche d'intégration, elle propose de poursuivre le programme LIFE actuellement régi par le règlement LIFE+. Combiner l'approche d'intégration avec un instrument spécifique permet d'accroître la cohérence et la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union.

4. Agréments délivrés dans le domaine de l'environnement humain et naturel

Le relevé des personnes physiques et morales titulaires d'un agrément au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement figure sur le site www.emwelt.lu. Cette liste est régulièrement mise à jour.

5. Administration de l'environnement

5.1. Travaux au niveau de la direction

5.1.1. Réforme de l'Administration de l'environnement

Suite aux travaux préparatoires réalisés en 2010 pour définir les modalités d'une réorganisation de l'Administration de l'environnement, leur concrétisation sous forme de rédaction d'un avant-projet de loi a commencé au cours du premier semestre 2011.

En date du 6 juillet 2011, l'honorable député Camille Gira a déposé une motion relative à la réforme de l'Administration de l'environnement. Cette motion qui fut adoptée par la Chambre des Députés en date du 13 juillet 2011 invitait le Gouvernement :

- à charger un bureau spécialisé avec l'organisation d'un audit afin d'évaluer les propositions élaborées par l'Administration de l'environnement concernant sa réorganisation aussi bien du point de vue thématique que de l'organisation;
- à finaliser dans les meilleurs délais les travaux de réforme de l'Administration de l'environnement;
- à doter l'Administration de l'environnement des moyens financiers, organisationnels et de ressources humaines nécessaires afin de pouvoir mettre en oeuvre cette réforme.

Sur base de cette motion, l'Administration de l'environnement a engagé les démarches nécessaires pour définir le ou les auditeurs les plus appropriés pour l'exécution de cette tâche, la mission exacte de l'auditeur et les procédures nécessaires pour l'engagement des travaux.

La solution retenue en définitive est celle que le *Umweltbundesamt GmbH* de la République Autrichienne réalise un premier audit thématique selon lequel il est à vérifier si les différentes missions que l'Administration de l'environnement doit assumer notamment dans le contexte européen sont bien prises en considération dans la proposition de réforme. Ce choix a été fait en considérant que le *Umweltbundesamt GmbH* peut se prévaloir d'une grande expérience en matière d'assistance d'Etats membres dans la mise en place d'autorités compétentes nationales dans le domaine de l'environnement. En effet, cette institution a assisté plusieurs nouveaux Etats membres de l'Est dans cette démarche.

Dans une deuxième phase, un autre auditeur analysera les propositions de l'Administration d'un point de vue organisationnel tout en tenant déjà compte des conclusions du *Umweltbundesamt GmbH*.

Sur base des conclusions de ces deux audits, le projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement sera élaboré en définitive.

5.1.2. Réorganisation de la structure informatique de l'Administration de l'environnement

Les travaux relatifs à la réorganisation de la structure informatique se sont poursuivis au cours de l'année 2011. L'analyse détaillée des différents processus appliqués au sein de l'Administration et leur modélisation ont été achevées en collaboration avec les différents agents concernés. Ces travaux ont été orchestrés par une société spécialisée en la matière, surveillés et validés par le Centre des technologies et de l'information de l'Etat (CTIE).

La modélisation des processus s'est concrétisée par une documentation détaillée dans l'outil ARIS. En tout, quelques 90 processus ont ainsi été modélisés.

La modélisation des processus est un premier pas essentiel pour configurer une nouvelle structure cohérente intégrant sur une base commune les différents domaines dont l'Administration est en charge.

Afin d'aboutir au résultat final, l'étape suivante à franchir est celle de la modélisation des besoins et visions futures. Sur base de cette modélisation, la structure nouvelle pourra être élaborée et être ensuite mise en oeuvre.

5.2. Service "registre national d'émissions de gaz à effet de serre"

5.2.1. Échange de quotas de gaz à effet de serre

La directive 2003/87/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 23 décembre 2004 1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto 3) modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Déclarations d'émissions de gaz à effet de serre

Au Luxembourg, 13 installations sont actuellement concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre. Ils détiennent une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre. La quantité de quotas alloués annuellement aux différentes installations est définie par le deuxième plan national d'allocation valable pour la phase II allant de 2008 à 2012. La crédibilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des organismes agréés. Le total des émissions restituées en 2011 par les 13 installations s'élève à 2 252 700 tonnes de CO₂ pour l'année 2010, un chiffre qui représente une légère augmentation (3%) par rapport à 2009 (2 182 000 t).

Préparatifs de la phase III (2013-2020)

La directive 2009/29/CE définit les bases du fonctionnement de la phase III allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020. Afin de mieux stimuler l'utilisation de techniques efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer davantage le rendement énergétique, l'allocation gratuite et harmonisée au niveau communautaire sera progressivement remplacée par la vente des quotas aux enchères. Suite à l'élargissement du champ d'application du système, le Luxembourg comptera, à côté des 13 installations déjà incluses, 7 nouvelles installations. En vue de la détermination *préliminaire* des quotas gratuits à allouer, toutes les installations concernées ont dû préparer un dossier comprenant un document de collecte des données (fichier Excel préparé par la Commission européenne) un rapport méthodologique et un rapport du vérificateur.

Inclusion de l'aviation dans le système

La directive 2008/101/CE transposée par la loi du 3 août 2010 portant intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004, intègre l'aviation dans le système ETS à partir de 2012.

En 2010, tous les opérateurs aériens inclus dans le système étaient obligés de surveiller leurs émissions. De surcroît, ceux qui étaient intéressés à recevoir des quotas gratuits avaient l'obligation supplémentaire de surveiller leurs tonnes kilomètres. 6 opérateurs aériens administrés par le Luxembourg ont soumis en 2011 une déclaration vérifiée des émissions de 2010 ainsi qu'une déclaration vérifiée des tonnes kilomètres de cette même année.

- Le total des émissions vérifiées de 2010 des exploitants d'aéronefs administrés par le Luxembourg sera utilisé par la Commission européenne pour déterminer la part des quotas d'aviation que le Luxembourg recevra pour vendre aux enchères.
- Le référentiel à utiliser au niveau communautaire pour calculer les allocations gratuites pour l'année 2012 et pour chaque année entre 2013 et 2020 a été déterminé par la Commission européenne en utilisant les rapports vérifiés des tonnes kilomètres reçus.

Les travaux de l'administration consistaient en un premier temps en la collecte, l'analyse et la transmission des données à la Commission et, après publication du référentiel par la Commission européenne, en le calcul et la publication des quotas gratuits à allouer aux exploitants d'aéronefs. Pour le Luxembourg, le total de quotas gratuits est de 2 618 554 pour 2012 et de 2 474 051 pour chacune des années de la phase III (2013-2020).

Registre national des émissions de gaz à effet de serre

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. C'est par le biais du registre que les exploitants d'installations restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont permis aux exploitants tout comme à toute personne physique ou morale ayant ouvert un compte de dépôt dans le registre et de l'État luxembourgeois.

Toutes les opérations de transfert nationales et internationales sont enregistrées dans une banque de données avec le ITL (Independent Transaction Log) des Nations Unies, pour les pays signataires du protocole de Kyoto.

L'accord de coopération signé en 2005 avec le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement du Royaume de Belgique, en vue de l'établissement, du maintien et de l'exploitation d'un registre luxembourgeois de gaz à effet de serre dans un système consolidé belgo luxembourgeois a été renouvelé pour la période 2008-2011.

5.3. Service « Produits chimiques et substances dangereuses »

Le Service produits chimiques et substances dangereuses est essentiellement en charge de l'application des dispositions des règlements européens

- REACH (N° 1907/2006/CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques, instituant une agence européenne des produits chimiques ;
- CLP (N° 1272/2008/CE) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

5.3.1. REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions applicables aux substances chimiques)

Le règlement REACH vise à

- assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ;

- promouvoir des méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances ;
- promouvoir la libre circulation des substances dans le marché intérieur de l'Union européenne tout en améliorant la compétitivité et l'innovation.

Activités au niveau national

Législation nationale

Du fait qu'il s'agit d'un règlement européen, les dispositions prévues dans le règlement REACH sont directement applicables dans tous les États membres de l'Union européenne. Au Luxembourg, la loi du 27 avril 2009 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances fixe les modalités d'application, les contrôles et les sanctions. Le "paquet REACH " qui se compose d'une loi et de six règlements grand-ducaux, a été publié au Mémorial A N° 94 du 8 mai 2009.

Le "paquet REACH" est abrogé par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques. Cette loi a été publiée au Mémorial A N° 265 du 21 décembre 2011.

La loi du 16 décembre 2011 attribue au membre du gouvernement ayant l'Environnement dans ses attributions la fonction d'autorité compétente aux fins de l'application des règlements REACH et CLP. Par ailleurs, une coopération interadministrative est prévue pour la mise en oeuvre et le fonctionnement du système de contrôles à assurer par le Luxembourg dans le cadre de l'application des règlements REACH et CLP, impliquant l'Administration de l'environnement, l'Inspection du travail et des mines, la Direction de la santé, l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration des douanes et accises et l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services.

Autorité compétente

L'autorité compétente selon le "paquet REACH", entré en vigueur en 2011, est chargée

- de la mise en œuvre de REACH ;
- de la communication et de la coopération avec la Commission européenne, avec l'Agence, avec les autres États membres et avec le public en général ;
- d'assurer un système de contrôles.

Le « Service produits chimiques et substances dangereuses », dotée jusqu'à présent d'une fonctionnaire de niveau universitaire en chimie, est renforcé à partir du 1er février 2011 d'une fonctionnaire à temps partiel de niveau universitaire en chimie.

Alors que l'administration a dû se concentrer sur la participation, au niveau européen, aux réunions à caractère technique et scientifique les plus importantes, elle a pu fournir des réponses à des questions provenant de particuliers, d'acteurs industriels nationaux et internationaux, de consultants, de la presse ainsi que d'autres organes gouvernementaux.

En septembre 2011, l'Administration de l'environnement a adressé une lettre d'information sur la mise en oeuvre de REACH au Luxembourg à tous les acteurs industriels, implantés au Grand-Duché, ayant pré-enregistré des substances chimiques. Ce courrier fut développé dans le cadre d'une campagne d'information sur le délai d'enregistrement des substances fabriquées ou importées entre 100 et 1000 tonnes par an s'achevant le 1er juin 2013 et attirait l'attention des entreprises sur l'existence d'un service national d'assistance technique, le Helpdesk REACH.

Helpdesk REACH

Le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) assume le service d'assistance technique en matière de REACH (Helpdesk REACH) et est chargé en la matière essentiellement de tâches d'assistance et de conseil aux acteurs économiques concernés et d'appui aux missions du ministre et du comité REACH.

Activités au niveau communautaire

Commission européenne

Le Helpdesk REACH et le Service produits chimiques et substances dangereuses assurent la représentation luxembourgeoise aux réunions des autorités compétentes des États membres en matières de REACH et CLP (CARACAL) auprès de la Commission européenne à Bruxelles. Les réunions CARACAL traitent de toutes les facettes de l'application du règlement REACH et fournissent des avis sur les projets de décision de l'Agence.

Par ailleurs, le Luxembourg a participé aux réunions de comitologie REACH (REACH Committee) qui assiste la Commission pour la prise de décisions.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Notre pays, qui est représenté au Conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (Management Board of ECHA), au même titre que chacun des autres États membres, était représenté par son membre effectif aux quatre réunions qui ont eu lieu en 2011.

Le Grand-Duché de Luxembourg a renouvelé la désignation au Comité d'évaluation des risques (Risk Assessment Committee) d'un fonctionnaire du Umweltbundesamt de Dessau (D). En vertu des dispositions de l'article 85 du règlement 1907/2006, ce fonctionnaire est intégré dans les travaux afférents de l'autorité compétente luxembourgeoise. Ce comité d'évaluation est chargé d'élaborer sur une base scientifique des avis sur les évaluations, les demandes d'autorisations, les propositions de restriction et les propositions de classification et d'étiquetage.

Un scientifique du Centre de ressources des technologies pour l'environnement (CRTE) participe en tant que membre aux réunions et au travail du comité des États membres (Member State Committee) auprès de l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki. Ce comité est chargé de résoudre les éventuelles divergences de vues sur les projets de décision proposés par l'Agence ou les États membres, ainsi que sur les propositions d'identification de substances extrêmement préoccupantes.

5.3.2. CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges)

Le règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (règlement CLP) a pour objet

- d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ;
 - d'assurer la libre circulation des substances, des mélanges et des articles,
- en harmonisant les critères de classification des substances et des mélanges, ainsi que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dangereux.

Activités au niveau national

Le projet de loi déterminant certaines modalités d'application et la sanction du règlement CLP et qui a été déposé à la Chambre des députés le 7 octobre 2010 a été adopté par la

Chambre des députés dans sa séance du 13 décembre 2011 et dispensé du second vote constitutionnel. La loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques a été publiée au Mémorial A N° 265 du 21 décembre 2011. Ainsi, la loi du 27 avril 2009 (dite "REACH") est abrogée.

Par rapport à la loi "REACH", les principales modifications prévues sont

- l'insertion de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) dans la coopération interadministrative;
- l'introduction de membres suppléants aux membres effectifs du comité interministériel;
- la détermination des langues (français, allemand ou anglais) et d'un délai (un mois) pour la communication de registres, écriture et documents dans le cadre de contrôles;
- l'augmentation du montant maximal des amendes à 500 000 Euros;
- les conditions d'agrément des associations d'importance nationale et leur accès aux juridictions dans le cas d'un procès pénal;
- l'institution d'organismes chargés de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire, à charge du ministre ayant la santé dans ses attributions;
- la désignation des services d'assistance technique aux entreprises par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions;
- le renforcement du personnel de l'Administration de l'environnement.

Par analogie à la nomination du service d'assistance technique en matière de REACH (Helpdesk REACH), le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement a été désigné conjointement par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en tant que service d'assistance technique en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges (Helpdesk CLP).

Activités au niveau communautaire

Les réunions des autorités compétentes des États membres en matière de CLP ainsi que les réunions de comitologie concernant le règlement CLP sont incorporées dans les réunions existantes pour le règlement REACH. Ainsi le nombre et la durée des réunions des autorités compétentes (CARACAL) et des réunions de comitologie sont augmentés de manière à traiter également des sujets et décisions relatifs à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

5.4. Service Agréments et management environnemental

Le Service est essentiellement chargé de l'application de la législation sur les personnes agréées, c'est-à-dire la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

Le Service s'occupe de l'instruction des demandes en vue d'obtenir un agrément ministériel sur base de la loi précitée. La liste des personnes agréées est régulièrement mise à jour et publiée sur internet.

Au courant de l'année 2011, 9 organismes nouveaux ont été agréés alors que 47 arrêtés d'agrément ont été renouvelés et 8 arrêtés existants ont été modifiés. Deux demandes d'agrément ont dû être refusées, essentiellement du fait qu'elles ne renseignaient pas

suffisamment sur les connaissances des prescriptions relatives aux tâches techniques à réaliser.

5.5. Division des Etablissements Classés

5.5.1. Législation relative aux établissements classés

La Division des établissements classés de l'Administration de l'environnement est essentiellement en charge de l'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et des règlements pris en exécution de cette loi, à l'exception des compétences qui sont spécifiques au département du Travail (Inspection du travail et des mines) et des autorisations concernant l'acceptation, la valorisation ou l'élimination de déchets prévues par la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Les autorisations délivrées en vertu de la loi précitée de 1994 dont la division des établissements classés est en charge concernent les établissements ou entreprises qui effectuent certaines opérations d'élimination ou de valorisation et l'implantation ou l'exploitation de sites servant à de telles opérations.

Suivant la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, une demande d'autorisation, relevant de classe 1, introduite au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, vaut également dossier de demande en vertu de la loi précitée du 19 décembre 2008. Dans ce cas, l'Administration de l'environnement a le droit de solliciter auprès du demandeur deux exemplaires supplémentaires qu'elle transmet sans délai à l'Administration de la gestion de l'eau.

5.5.2. Nombre de dossiers traités par an, tous types d'établissements

Dossiers de demande d'autorisation

A l'exception des dossiers de la classe 4 qui constituent des déclarations, le nombre de dossiers des classes 1, 3 et 3B, aboutissant à une décision ministérielle, s'élève à 803 pour l'année 2011. En dehors des déclarations de la classe 4, il y a en moyenne 46 dossiers de demandes d'autorisation traités par fonctionnaire chargé de l'instruction de dossiers par an. Il faut toutefois préciser que ces dossiers peuvent présenter des degrés de complexité très différents.

Dossiers en cours

Au 31 décembre 2011, 1376 dossiers de demande restaient dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.

Dossiers de déclarations

Les établissements de la classe 4 sont déclarés au moyen de formulaires mis à disposition du public.

La base de données héberge au total 4385 dossiers enregistrés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2012. Le total des documents est légèrement supérieur parce qu'il existe des dossiers auxquels sont affectés aussi bien des documents du type « Secteur agricole » que ceux qui ne pouvaient être acceptés sous la classe 4.

En l'année 2011 l'administration a été saisie par 334 dossiers de déclaration. Durant l'année en question 309 déclarations de la classe 4 ont été acceptées comme telles.

Dossiers de demandes

En 2011, 660 dossiers de demande relevant de la classe 1 ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- cessation d'activité (32);
- demande échelonnée selon Art. 5 (19);
- demande initiale (264);
- demande modification selon Art. 6 (164);
- modification, extension, transformation (69);
- prolongation (83);
- recours (29).

En 2011, 124 dossiers de demande relevant de la classe 3 ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- demande échelonnée selon Art. 5 (10);
- demande initiale (71);
- demande modification selon Art. 6 (3);
- modification, extension, transformation (29);
- prolongation (4);
- recours (7).

En 2011, 20 dossiers de demande relevant de la classe 3B ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- demande initiale (19);
- modification, extension, transformation (1).

5.5.3. Accès du public à l'information en matière d'environnement

Dans le cadre de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, 185 demandes ont été soumises à la Division des établissements classés au cours de l'année 2011, c'est-à-dire en moyenne 3,5 demandes par semaine.

Il s'agit essentiellement de demandes de copies d'arrêtés ministériels, d'études de tout genre, de parties de dossiers de demande ou de dossiers de demande complets. Les demandes de consultation de dossiers dans les locaux de l'Administration de l'environnement sont plus rares.

Dans la plupart des cas, les demandes émanent de bureaux d'études, d'architectes et autres ayant besoin des informations soit dans le cadre de l'établissement d'un nouveau dossier de demande au nom et pour compte d'un de leurs clients, soit pour l'établissement d'une étude concernant le site faisant l'objet d'un arrêté ministériel, d'un dossier de demande ou d'une étude antérieure.

Dans certains cas, une distinction entre l'application de la loi précitée du 25 novembre 2005 concernant une information relative à l'environnement et l'application de la loi du 1^{er} décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse dont le règlement d'exécution dispose sur la communication d'un dossier relatif à la situation administrative du requérant est difficile à établir.

En règle générale, les demandes sont traitées endéans quelques jours et les documents requis sont envoyés au demandeur par simple courrier. Des consultations d'un dossier dans les locaux de l'Administration de l'environnement se font également sur rendez-vous. Lors d'une telle consultation, l'intéressé pourra consulter les documents requis et, le cas échéant, demander des copies faites sur place dans la mesure du possible.

5.5.4. Unité contrôle et inspections

La recommandation 2001/331/CE du 27 avril 2001 du Parlement européen et le Conseil prévoient des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les Etats membres. Cette recommandation couvre les inspections environnementales

d'établissements, d'installations et d'activités qui doivent faire l'objet d'autorisations, permis ou licences en vertu du droit communautaire environnemental en vigueur («installations réglementées»). La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés couvre une grande partie de ces installations.

L'Unité contrôle et inspections du Service des autorisations établissements classés et déchets de la Division des établissements classés de l'Administration de l'environnement est en charge de veiller ensemble avec les autres services de la division

- à enregistrer le suivi des autorisations récemment délivrées;
- à donner suite aux demandes du Parquet des tribunaux d'arrondissement;
- à réaliser un programme d'inspection, tel que recommandé par les instances de l'UE;
- à donner suite aux réclamations concernant des nuisances et pollutions présentées par des particuliers.

Les inspections comprennent la vérification de la conformité des installations aux exigences environnementales applicables en se basant sur des contrôles sur dossier (autorizations, rapports de réception et de contrôle périodique, rapports de mesure, etc.) et des visites sur les lieux (compte-rendu des installations et activités exploitées, détection de non-conformités), les rapports et les autres actions suites à ces inspections (p.ex. demandes de prise de position, information du Parquet, information du réclamant). 458 courriers ont été expédiés dans ce contexte en 2011. Suite à ces actions, 24 demandes d'autorisation ont été présentées à l'Administration de l'environnement. Au 31 décembre 2011 389 dossiers sont ouverts auprès de l'Unité contrôle et inspections dont 116 ne sont pas encore achevés.

Inspections effectuées par des personnes agréées ou par des personnes spécialisées

Il s'agit d'inspections réalisées par des personnes agréées ou spécialisées, ceci sur base de conditions fixées dans des arrêtés ministériels ou en vue de finaliser des dossiers de demande. En 2011, 1057 inspections et contrôles ont été réalisés. Les différents types de travaux réalisés sont les suivants :

- réceptions (145);
- contrôles périodiques dans les domaines "air", "bruit", "eau" ou "sol" (598);
- études d'impact dans les domaines "air", "bruit", "énergies", "risques" ou "sol" (112);
- certifications de la fin de travaux d'assainissement du sol et des eaux (33);
- Inspections «Seveso» (13);
- contrôles périodiques effectués par une personne spécialisée (166).

Inspections effectuées par l'administration

Il s'agit d'inspections effectuées dans le cadre d'un programme d'inspection ou à la suite d'une réclamation présentée par un particulier ou d'autres administrations. En principe l'inspection d'un établissement se fait d'abord sur base des dossiers de l'AEV, ensuite sur le site de l'établissement.

En 2011 l'administration a ouvert 102 dossiers d'inspections et en a clôturé 57.

5.5.5. Unité « agriculture, industrie alimentaire et tourisme »

Déclarations en vertu du règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés.

50 déclarations ont été introduites en 2011 dans le cadre du prédit règlement. Par rapport à 2010, le nombre de déclarations introduites diminue de 15 %. Le degré de conformité des déclarations introduites a changé sensiblement, à savoir :

- 16 déclarations étaient conformes dès leur introduction. Les exploitants ont reçu un accusé de réception qui appelle leur attention sur les dispositions du prédit règlement (47 en 2010),
- 28 déclarations étaient non-conformes à leur introduction du fait qu'une ou plusieurs pièces requises par le règlement grand-ducal n'étaient pas jointes à la déclaration. Les exploitants ont été invités par écrit à faire parvenir les pièces manquantes à l'Administration de l'environnement. 26 de ces déclarations ont été complétées par la suite et ont pu être considérées comme étant conformes (16 respectivement 12 en 2010),
- 4 déclarations n'étaient pas, ou partiellement pas, acceptables du fait que les établissements déclarés ne relevaient pas, d'après le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, de la classe 4 mais de la classe 3B. Les exploitants ont été invités à introduire un dossier de demande d'autorisation conforme à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (6 en 2010).

On constate que c'est surtout le nombre de déclarations non conformes à leur introduction qui a évolué. Dans toutes ces déclarations un extrait récent du plan cadastral sur lequel est indiqué l'établissement concerné faisait défaut ou n'était pas légalement valable. En écartant la prédite non-conformité pour cause de plan cadastral, seulement 10 déclarations étaient non-conformes à leur introduction. Avec ce chiffre on revient sensiblement au degré de conformité constaté depuis une dizaine d'années dans le cadre des déclarations de la classe 4 dans le domaine de l'agriculture.

5.5.6. Unité Traitement de déchets

Activités principales de l'unité

Les activités principales de l'unité Traitement de déchets sont les suivantes:

- Installations de traitement de déchets;
- Décharges de déchets (*IPPC*) (*EIE*), stockage intermédiaire du type professionnel de déchets, dépôts de matières minérales et végétales;
- Installations d'élimination ou de valorisation de déchets dangereux (*IPPC*), installations de traitement professionnel de déchets, parcs à conteneurs pour collecte sélective de déchets, installations de recyclage et de récupération utilisées à des fins professionnelles, installations de compostage, broyages, concassage (y compris les installations mobiles de concassage);
- Scories, laitiers;
- Assainissements d'anciennes décharges;
- Récupération et destruction de substances explosives;
- Forages (approvisionnement en eau, géothermie);
- Captages (Dispositifs de captage d'eaux souterraines);
- Installations de co-fermentation de déchets.

Dossiers soumis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Forages en profondeur (approvisionnement en eau et géothermie)

Au cours de l'année 2011 91 dossiers de demande de la classe 1 ont été introduits en relation avec les forages en profondeur (73 dossiers *forages géothermiques*, 18 dossiers *forages approvisionnement en eau*). 38 dossiers ont été traités et 66 dossiers de demande ont été clôturés pendant cette période.

Captages de sources

15 dossiers de demande de la classe 3 ont été introduits au cours de l'année 2011 en relation avec les dispositifs de captage. 12 dossiers de demande sont en attente de traitement, 12 ont été traités et 2 dossiers de demande ont été clôturés pendant cette période.

Dossiers soumis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et à la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

42 dossiers de demande de la classe 3 / 3B et de la classe 1 ont été introduits au cours de l'année 2011. 10 dossiers de demande sont en attente de traitement, 24 dossiers ont été traités, 32 dossiers ont été clôturés pendant cette période par l'unité Traitement de déchets (rédaction arrêtés commodo + déchets) et plusieurs dossiers ont été clôturés par l'unité Traitement de déchets en collaboration avec les autres unités de la DEC (rédaction et/ou contrôle des arrêtés déchets).

Activités diverses de l'unité

- L'unité déchet s'est investie dans la formation des autres unités de l'Administration de l'environnement en relation avec la législation sur les "déchets".
- L'unité a également collaboré avec l'Administration des services techniques de l'agriculture et avec l'Administration des services vétérinaires, surtout en ce qui concerne les dossiers tombant sous l'application de la réglementation européenne modifiée CE 1069/2009 (ancienne 1774/2002) concernant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.
- L'accompagnement des divers sites de gestion des déchets et plus particulièrement les décharges pour déchets ménagers et assimilés constitue également une charge de l'unité Traitement de déchets.
- Dans ce contexte, l'unité Traitement de déchets a accompagné durant l'année 2011 divers chantiers en relation avec les autorisations émises dans le cadre des législations afférentes:
 - La finalisation de l'extension de la décharge du SIGRE à Muertendall;
 - L'aménagement de l'installation de co-fermentation de M. NAU près d'Itzig;
 - Le suivi de l'exploitation de l'installation de co-fermentation Naturgas Kielen;
 - L'accompagnement des travaux de réalisation de l'installation de compostage avec traitement anaérobie préalable et production de biogaz réalisée par le Syndicat intercommunal Minett-Kompost, et le suivi des premiers essais de mise en service;
 - Les essais de stabilisation des déchets provenant du site appelé Plateau du St Esprit à Belval;
 - Le site de l'ancien crassier d'Ehlerange;
 - Le site de l'ancien crassier LDAC Est et Ouest à Sanem.
- En outre, divers contrôles ont été effectués au long de l'année 2011, partiellement avec la collaboration de l'administration des douanes et accises:
 - Le site de la décharge du SIDEC à Fridhaff,
 - Installations de co-fermentation Bakona près de Itzig;
 - Contrôle de l'installation de biométhanisation Roeder à Tandel.
- Durant 2011, des visites et réunions ainsi que des formations spécifiques ont été faites:
 - Réunions d'information avec la Biogasvereenigung dans le cadre de la détermination de déchets pouvant être introduits dans les installations de co-fermentation;
 - visite de la porcherie d'engraissement Franck à Allerborn.
- Plusieurs projets internes ont également été soutenus par l'unité Traitement de déchets:
 - Les répercussions de la nouvelle directive cadre "déchets" sur la législation nationale;
 - Révision de la liste des codes européens de déchets;

– Révision de la nomenclature des établissements classés.
Elaboration de règlements grand-ducaux dans le cadre des établissements tombant sous le régime de la classe 4

5.5.7. Unité « construction, infrastructures, artisanat et loisirs »

Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles

Déjà avec l'entrée en vigueur de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ainsi que du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, le législateur a exprimé la volonté de faciliter aux établissements artisanaux l'obtention d'une autorisation d'exploitation conformément à la loi en question. La facilité se situe notamment au niveau de la procédure d'autorisation. En effet, les demandes d'autorisation de ces établissements ne doivent pas être soumises à une enquête publique lorsque ces établissements respectent certains critères de la nomenclature.

Les établissements en question sont énumérés au règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 sous les nos 32 (atelier de travail du bois), 33 (ateliers d'entretien de véhicules), 34 (ateliers de constructions métalliques), 42 (centrales à béton), 49 (dépôts de bois), 52 (bonneterie), 53 (boucheries, charcuteries), 57 (boulangeries, pâtisseries), 62 (fabrication de brosses), 64 (buanderies), 87 (charpentier), 88 (chaudronneries), 89 (fabrication de chaussures), 94 (chocolateries, confiseries), 171 (forges), 207 (imprimeries, ateliers d'héliogravure, de flexographie et de sérigraphie), 222 (installations de lavage), 228 (ateliers pour le travail des marbres), 241 (travail des métaux), 249 (moulins à céréales), 258 (fabrication d'outils), et 267 (application de peintures).

Lorsqu'un établissement artisanal, tel que défini par la nomenclature, s'installe dans une zone d'activités autorisée, le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions dispose de toutes les informations pour juger si l'impact spécifique de cet établissement n'a pas d'effets négatifs sur les alentours immédiats.

Le répertoire des zones industrielles ainsi que des zones d'activités autorisées selon la législation relative aux établissements classés est publié sur le site Internet du Ministère.

Au cours de l'an 2011, une autorisation a été délivrée en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés couvrant l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle zone d'activités. Des conditions d'aménagement et d'exploitation spécifiques ont ainsi été fixées afin de permettre la viabilisation d'une surface totale non encore aménagée de 6,5 ha.

Dans la même période, deux dossiers de demande ont été déposés auprès de l'Administration de l'environnement et concernant le point 363 de la nomenclature des établissements classés (zones d'activités). Quatorze dossiers sont encore en cours d'instruction.

Avant le dépôt d'un dossier de demande relatif à une zone d'activités, l'Administration de l'environnement est en principe déjà saisie du dossier. En effet, un dossier de demande conforme aux dispositions de la loi en question doit préciser les incidences d'un projet sur l'environnement en tenant compte de la situation y existante. Par conséquent, il y a lieu de consulter les autorisations déjà délivrées pour les établissements classés situés dans les alentours immédiats de la zone d'activités projetée. En fonction de l'étendue du projet, la constitution de cet inventaire représente une charge de travail plus ou moins importante. A part de s'adresser directement aux établissements déjà existants dans les alentours immédiats du projet, le requérant peut solliciter auprès de l'Administration de l'environnement la consultation de son archive. Néanmoins cet archive ne peut prétendre

d'être complet du fait que ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de la loi du 9 mai 1990 que le Ministre ayant dans ses attributions l'environnement est devenu compétent en matière d'établissements classés. Depuis cette date, toutes les pièces sont archivées auprès de l'Administration de l'environnement. Ainsi, il apparaît que la régularisation d'une zone d'activités en voie d'aménagement est bien plus complexe que l'élaboration d'un dossier de demande relatif à la création d'une nouvelle zone.

Zones éoliennes

En 2011, six nouvelles éoliennes d'une puissance totale projetée de 13,8 MW ont été autorisées. Ces éoliennes se situent toutes sur le territoire de la commune de Weiswampach.

En outre, il a été donné droit à une modification d'un projet déjà autorisé ayant pour effet une augmentation de la puissance totale de 2,1 MW.

La puissance éolienne installée, autorisée en vertu de la législation relative aux établissements classés, augmente de 57,3 MW à 73,2 MW.

Un relevé des parcs éoliens autorisés est publié sur le site Internet du ministère.

5.5.8. Unité « Immeuble et Gestion de l'Energie »

Dossiers introduits

En l'année 2011 l'unité "immeuble et Gestion de l'Energie" a été saisie de 232 dossiers de demande répartis comme suit :

- 56 dossiers concernaient une demande de modification non substantielle selon l'article 6 ;
- 130 dossiers concernaient une demande d'autorisation selon l'article 7 ;
- 2 dossiers concernaient une cessation d'activité ;
- 19 recours gracieux ;
- 25 dossiers concernaient une prolongation du délai de mise en exploitation.

Dossiers traités

En l'année 2011 l'unité a traité 319 dossiers. Sont considérés comme dossiers traités aussi bien ceux concernant les autorisations d'exploitation délivrées que ceux concernant les refus ainsi que les dossiers annulés à cause du dépassement des délais pour introduire des informations supplémentaires demandées aux requérants.

5.5.9. Unité « Industries »

L'unité «industries » traite essentiellement les dossiers relatifs aux activités du secteur de l'industrie travaillant les métaux, du secteur de l'industrie chimique, du secteur de l'industrie du caoutchouc et du secteur de l'industrie minérale ainsi que les dossiers relatifs aux stations d'épuration.

En ce qui concerne les établissements industriels, les autorisations délivrées en 2011 concernaient en grande partie des modifications non substantielles et des modifications et extensions d'établissements existants. Au total, une centaine d'autorisations a été émise. Le nombre de demandes et de déclarations de cessations d'activité était légèrement inférieur.

La nouvelle station d'épuration à Junglinster (9.000 équivalents-habitants) ainsi que deux stations d'épuration de faible capacité (exploitation privée) ont été autorisées en 2011.

La mise en conformité des établissements ne respectant pas les dispositions de leurs arrêtés d'exploitation ou des réglementations nationales et européennes a été poursuivie. Les non-conformités les plus fréquentes comprennent l'exploitation d'installations non

autorisées, le non-respect des valeurs-seuils imposées p.ex. pour les émissions dans l'air et le non-respect de dispositions légales directement applicables, indépendamment des prescriptions dans l'autorisation ministérielle au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Liste des établissements classés « IPPC »

Des révisions des conditions d'exploitation des établissements tombant dans le champ d'application de la directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution–sont régulièrement réalisées.

En 2011, des adaptations des conditions d'exploitation reflétant l'application des meilleures techniques disponibles ont été réalisées pour trois établissements (valeurs limites, modalités de mesurage, contenu et forme des rapports réguliers).

La directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) abroge la directive 2008/1/CE à compter du 7 janvier 2014.

Un relevé des établissements classés tombant sous la directive précitée est publié sur le site Internet du Ministère.

5.5.10. Unité « Transports et approvisionnement »

Pendant l'année 2011, 86 dossiers de demande d'autorisation ont été traités. Il s'agit d'un côté de dossiers qui ont abouti à une autorisation ministérielle, mais aussi de dossiers qui ont été clôturés à cause de dépassements de délais, de dossiers annulés ou de demandes introduites en vertu de l'article 6 comme modification non substantielle mais qui ont été jugées substantielles par l'administration. En 2011, 106 nouveaux dossiers ont été introduits.

5.5.11. Unité « SEVESO »

Au Grand-Duché de Luxembourg, 21 établissements sont actuellement soumis à la directive «SEVESO», transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

12 de ces établissements disposent de quantités de substances dangereuses rangeant en seuil bas.

9 établissements disposent de quantités de substances dangereuses rangeant en seuil haut et sont donc soumis notamment aux exigences des articles 9, 11 et 13 du règlement grand-ducal précité.

Une liste des établissements Seveso luxembourgeois est publiée sur le site Internet

En ce qui concerne les établissements «seuil bas» :

Ces établissements doivent faire parvenir aux autorités compétentes, à savoir le Ministre ayant la protection de l'environnement dans ses attributions et le Ministre ayant le travail dans ses attributions, par le biais de l'Administration de l'environnement (AEV) une notification ainsi qu'un document de politique de prévention des accidents majeurs.

Ces documents sont disponibles pour les établissements concernés.

Des inspections ont été réalisées au courant de l'année 2010 pour 4 établissements «seuil bas».

En ce qui concerne les établissements «seuil haut» :

Ces établissements doivent faire parvenir aux autorités compétentes, par l'intermédiaire de l'Administration de l'environnement (AEV), une notification, un rapport de sécurité et un plan d'urgence interne, documents servant également de base à l'élaboration du plan d'urgence externe.

Un plan d'urgence externe concerne en premier lieu la protection des personnes (cartographie, implantation de l'établissement, risques potentiels relatifs aux personnes, caractéristiques des produits stockés, risques répertoriés relatifs aux personnes, scénarios retenus relatifs aux personnes dans le plan d'urgence interne, organisation des secours, fiches réflexes). Ce n'est qu'après l'élaboration de cette partie du plan d'urgence externe par l'Inspection du travail et des mines que l'Administration de l'environnement fait compléter ce plan par les données spécifiques relatives à la protection de l'environnement (environnement autour des sites, données météorologiques, gestion des eaux, pollution par des fumées de combustion, fiches réflexes complétées).

Des inspections ont été réalisées au courant de l'année 2010 pour 9 établissements «seuil haut».

5.5.12. Dossiers soumis au règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés (EIE)

La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, à savoir :

- la vérification préliminaire (screening):
- opération qui consiste à déterminer si tel ou tel projet spécifique nécessite ou non une EIE (projets de l'annexe II) ;
- la délimitation du champ de l'évaluation (scoping):
- opération qui consiste à identifier les points sur lesquels doit porter la déclaration d'incidences sur l'environnement ;
- l'examen :
- opération qui consiste à passer en revue la déclaration d'incidences sur l'environnement, afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences minimales du règlement grand-ducal du 7 mars 2003 en matière d'information.

La première étape ne concerne que les établissements figurant en annexe II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Ces établissements ne sont soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) que lorsqu'il résulte d'un examen, cas par cas, effectué par l'autorité compétente, qu'un projet déterminé est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'Administration de l'environnement, définie en tant qu'autorité compétente, assure l'instruction des dossiers tout en collaborant avec les autres autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement.

La deuxième étape est facultative et n'est engagée que sur demande du maître d'ouvrage.

Etape "screening"

En ce qui concerne l'étape de la vérification préliminaire, les projets suivants ont été analysés en 2011:

- 6 projets relatifs à la création d'une zone d'activités;
- 88 forages en profondeur (géothermie et approvisionnement en eau, classe 1 et classe 3) et captages de sources (classe 3);
- 1 modification (Nothum) et 1 aménagement final (Rippweiler) de décharges pour déchets inertes.

Phase "scoping"

En ce qui concerne l'étape de la délimitation du champ de l'évaluation (scoping), les projets suivants ont été analysés en 2011:

- 1 dossier a été introduit pour évaluer la situation en relation avec l'aménagement de la décharge pour déchets inertes près de Altwies;
- 1 dossier a été introduit pour évaluer la situation en relation avec une porcherie d'engraissement près de Landscheid;
- l'extension du dépôt de Tanklux;
- 1 station d'épuration à Mertert.

Phase "Examen de l'évaluation EIE"

En ce qui concerne l'étape de l'examen de l'évaluation des incidences sur l'environnement, les projets suivants ont été élaborés et présentés à l'autorité compétente en 2011:

- une zone d'activité projetée à Grass, commune de Steinfort;
- 2 dossiers ont été introduits pour évaluer la situation en relation avec deux porcheries d'engraissement près de Heiderscheid et Niederfeulen;
- 1 dossier a été introduit pour évaluer la situation en relation l'aménagement de la décharge pour déchets inertes près de Colmar-Berg;
- 1 dossier a été introduit pour évaluer la situation en relation l'installation de traitement de déchets de bois près de Bissen;
- le port de Mertert;
- la station d'épuration de Bleesbruck.

Deux déclarations d'incidences sur l'environnement relatives à des projets situés sur le territoire d'un pays voisin ont été soumises pour avis à l'Administration de l'environnement, à savoir:

- rééquipement d'un parc éolien situé sur le territoire allemand à proximité des localités de Born, commune de Mompach, et Girst, commune de Rosport, avec des éoliennes plus performantes;
- parc éolien (3 éoliennes) projeté sur le territoire de la commune d'Arlon.

5.5.13. Service des plans de prévention et de gestion des déchets des établissements classés

Conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, les établissements artisanaux, commerciaux et industriels doivent établir un plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) lors de l'introduction d'un dossier de demande d'autorisation en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. L'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets assure la vérification et le suivi de ces dossiers.

Notamment les trois étapes suivantes sont mises en œuvre:

- Vérification du premier plan de prévention et de gestion des déchets, établi par l'établissement;
- Demande d'un rapport annuel sur les quantités de déchets produits (établissement de la classe 1);
- Révision trisannuelle du plan de prévention et de gestion des déchets.

Les mesures sont le cas échéant accompagnées par des visites des lieux.

Base de données des dossiers de gestion des déchets

Toutes les informations en relation avec la prévention et la gestion des déchets figurant dans les PPGD des établissements, les rapports annuels et les révisions sont saisies et centralisées dans une base de données ACCESS. A la fin de l'année 2011 5.726 dossiers (subdivisés en 3.972 PPGD, 1.248 rapports annuels et 506 révisions de PPGD) étaient enregistrés dans cette base de données dont:

- 3.820 dossiers approuvés;
- 1.042 dossiers non clôturés;
- 466 dossiers remplacés par des dossiers plus récents;
- 398 dossiers abrogés.

Les 1.042 dossiers non clôturés et en voie de traitement se composent principalement de:

- 364 dossiers pour lesquels un PPGD, un rapport annuel ou une révision ont été demandés;
- 333 dossiers pour lesquels le PPGD est exigé 6 mois après le début de l'exploitation;
- 191 dossiers pour lesquels des informations supplémentaires ont été demandées;
- 154 dossiers ouverts pour des raisons diverses.

Les dossiers enregistrés en l'année 2011 sont répartis comme suit:

- Dossiers "PPGD" (306);
- Dossiers "rapports annuels" (176);
- Dossiers "révisions de PPGD" (63).

Plans de prévention et de gestion des déchets examinés en 2011

En 2011, l'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (UPPGD) a examiné 170 dossiers de demande d'autorisation introduits en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés qui nécessitaient un plan de prévention et de gestion des déchets d'après les articles 21 et 22 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Durant l'année écoulée 85 PPGD ont été exigés par l'Unité Contrôle et Inspection du service. Ainsi, en 2011, au total 255 dossiers qui nécessitaient un PPGD ont été traités par l'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets. Pour 51 dossiers de demande, l'établissement d'un nouveau PPGD n'était pas nécessaire.

Les plans de prévention et de gestion des déchets ont pour but une bonne et transparente organisation de la gestion interne des déchets dans les établissements afin de permettre, entre autres, de réduire la production et la nocivité des déchets et d'utiliser de façon rationnelle les matières premières. Les plans de prévention et de gestion des déchets constituent dès lors un volet de base essentiel pour l'organisation de la gestion des déchets d'une entreprise. Il s'agit de plans d'actions sur la prévention de la production des déchets pour créer le cadre d'un effort durable concernant la gestion des déchets dans les divers établissements. Des établissements qui participent de ce fait à la mise en oeuvre de la stratégie nationale du développement durable dans les domaines de l'environnement.

Le taux des dossiers de demande ayant eu un plan de prévention et de gestion des déchets dans leur dossier de demande initial était de 71.0 %. Le taux des PPGD introduits considérés comme complets était de 90.1 %.

A la fin de l'année 2011 environ 3.972 PPGD étaient enregistrés dans la base de données dont 2.399 PPGD approuvés, 872 PPGD non clôturés, 316 PPGD abrogés ainsi que 385 PPGD remplacés par des dossiers plus récents.

Rapports annuels des établissements classés

Dans le cadre des autorisations ministérielles des établissements classés, il est demandé aux exploitants

- de tenir un registre avec les quantités et les modes de valorisation ou d'élimination des déchets;
- d'établir un rapport annuel sur la gestion des déchets (notamment les établissements de la classe 1).

Le rapport annuel est à transmettre pour le 31 janvier au plus tard à l'Administration de l'environnement.

En 2011, 176 rapports annuels sur la gestion des déchets ont été traités dont 101 ont pu être approuvés par l'unité des PPGD jusqu'à la fin de l'année. Fin 2011 environ 1.248 rapports annuels ont été enregistrés dans la base de données, dont 1.032 approuvés, 122 non clôturés, 48 abrogés ainsi que 46 rapports annuels remplacés par des dossiers plus récents.

Révision trisannuelle des plans de prévention et de la gestion des déchets

Dans le cadre des autorisations ministérielles des établissements classés, il est demandé aux exploitants de procéder à une révision trisannuelle de leur plan de prévention et de gestion des déchets. En effet, c'est par un suivi régulier de la gestion des déchets dans les établissements qu'une gestion de plus en plus performante s'instaure.

En 2011, environ 26 révisions de PPGD ont été demandées en collaboration avec l'Unité Contrôle et Inspections. Plusieurs entreprises ont volontairement présenté une actualisation de leur documentation sur la gestion des déchets à l'échéance des trois ans. Suite à l'introduction d'un dossier de demande d'autorisation de modification non substantielle de l'établissement (article 6. de la législation relative aux établissements classés) plusieurs établissements ont été invités de présenter leur révision du PPGD (dossier exigé par l'autorisation initiale de l'établissement).

En 2011, 63 dossiers de révisions de PPGD ont été traités dont 55 révisions ont pu être clôturées jusqu'à la fin de l'année. A la fin de l'année 2011 environ 506 révisions de PPGD étaient enregistrées dans la base de données, dont 389 approuvées, 48 non clôturées, 34 abrogées ainsi que 35 révisions remplacées par des dossiers plus récents.

5.5.14. Collaboration avec d'autres administrations

Dans le cadre de l'application de la législation sur les établissements classés, l'Administration a poursuivi une collaboration particulièrement étroite avec l'Inspection du travail et des mines et l'Administration de la gestion de l'eau.

L'Administration de l'environnement collabore activement aux projets destinés à la réalisation de l'eCommodo et de la Simplification administrative. La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a été modifiée en 2011 sur base de critères de simplification administrative. Les efforts de simplification administrative en matière d'établissements classés seront poursuivis.

Dans le contexte de la loi-cadre de développement et de diversification économiques, la Division participe au sein du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux réunions de la commission "Aides d'Etat" .

L'Administration participe à certains travaux du Haut Commissariat à la Protection Nationale.

5.6. Division de l'air et du bruit

5.6.1. Service du bruit

Dans le but de satisfaire aux exigences internationales en matière de bruit dans l'environnement, le service de gestion du bruit a réalisé un certain nombre de travaux dans le cadre de la *directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement*. La directive précitée a été transposée en droit luxembourgeois par la *loi du 2 août 2006 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit* et par le *règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement*.

Dans le contexte de cette directive, un certain nombre de travaux ont été effectués. Ainsi, le champ d'application de la deuxième phase de la cartographie stratégique du bruit a été déterminé et cette décision a été communiquée à la Commission européenne. Par ailleurs, les administrations communales ont été informés de cette décision à travers la circulaire 2937 du 11 août 2011 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et de Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Cette circulaire informe sur les zones concernées par cette cartographie stratégique, qui se constituent:

- d'approximativement 500km de grands axes routiers,
- d'approximativement 150km de grands axes ferroviaires,
- de l'aéroport de Luxembourg et
- de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs.

Afin de préparer ces travaux de cartographie, le service de gestion du bruit a collecté et consolidé une partie des données d'entrée pour les modèles de calcul 3D en 2011. A cela s'ajoute qu'une campagne de mesures de bruit à certains endroits caractéristiques de différents quartiers de la Ville de Luxembourg a été effectuée afin de permettre une validation des futures cartes stratégiques du bruit de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs.

Un comité de pilotage interministériel a pour charge de suivre la mise au point de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action ainsi que leur exécution, tant sur le plan administratif que technique. Le service de gestion du bruit est chargé du secrétariat de ce comité de pilotage. Trois groupes de travail en matière de gestion du bruit des grandes infrastructures de transport ont été mis en place par ce comité de pilotage, à savoir le groupe «bruit routier», le groupe «bruit ferroviaire» et le groupe «bruit aéroportuaire». Le service de gestion du bruit est membre de ces trois groupes de travail.

En 2011, les groupes de travail cités ont travaillé sur la mise en œuvre des trois plans d'action de lutte contre le bruit routier, le bruit ferroviaire et le bruit de l'aéroport de Luxembourg. Un tel plan d'action est défini comme étant un plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire la réduction du bruit. Cette mise en œuvre se constitue notamment de projets spécifiques pour les zones de gestion de bruit mises au point par les plans d'action contre le bruit du trafic routier et du trafic ferroviaire. Les mesures de lutte contre le bruit requises sont déterminées individuellement

pour chaque site, ceci compte tenu des priorités mis en avant du point de vue de leur exposition au bruit et de la planification globale en matière des investissements de l'Etat dans les infrastructures de transport du pays. Mentionnons notamment les projets d'aménagement du Viaduc d'Esch-sur-Alzette et de la gare de Noertzange, qui permettent d'intégrer les mesures d'assainissement des zones de gestion du bruit du plan d'action dans le cadre des projets d'infrastructure ferroviaire.

Conformément au plan d'action de lutte contre le bruit de l'aéroport, le service de gestion du bruit est en train de mettre en place un programme d'isolation acoustique des logements à travers une modification de la *loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit* ainsi qu'à travers un régime spécial pour les habitations dans les alentours immédiats de l'aéroport à travers un nouveau règlement grand-ducal. La modification de la loi du 21 juin 1976 précitée et *l'avant-projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides en faveur des propriétaires de bâtiments d'habitation construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg* ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en date du 7 octobre 2011 et ont été déposés à la Chambre des Députés. Mentionnons dans ce contexte que la Commission Consultative Aéroportuaire a été consultée au sujet du programme d'isolation acoustique et de la mise en œuvre de ce plan d'action. La mise à disposition de cette aide à l'amélioration de l'isolation acoustique nécessite la mise en place d'un nouveau service de gestion des dossiers auprès de l'Administration de l'environnement. L'implémentation d'un tel service a été préparée et le personnel adéquat a été demandé et accordé.

Ensuite, il convient de remarquer que les recommandations des plans d'action de lutte contre le bruit ont été incorporées dans la *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain* et ses règlements d'exécution. Le service de gestion du bruit a proposé un avis sur certains plans d'aménagement généraux et particuliers communaux, notamment en matière des évaluations des incidences sur l'environnement dans le contexte de la *loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*. En outre, les aspects du bruit ont été incorporés dans le cours de formation continue en matière d'aménagement du territoire organisée par l'Université du Luxembourg. Cette formation s'adresse aux personnes du secteur public et privé en charge de la planification. De plus, il existe une formation pour le secteur du bâtiment qui s'adresse aux personnes concernées par la mise en œuvre des mesures de lutte contre le bruit.

Le service de gestion du bruit assure la procédure de la gestion des demandes d'autorisation pour travail de nuit dans le contexte du *règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers*. Il établit les avis de l'Administration de l'environnement au sujet des demandes d'autorisation et prépare les arrêtés ministériels d'autorisation pour le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. En 2011, le service de gestion du bruit a traité quelque 140 demandes pour chantiers de nuit d'ampleurs variables. C'est ainsi que le service de gestion du bruit a été amené à accompagner la mise en œuvre de plusieurs grands chantiers ferroviaire, parmi lesquels celui du Viaduc d'Esch-sur-Alzette, du Pont d'Alsace et du Viaduc Pulvermühle. Les particularités de ce dernier chantier font que le risque de nuisances acoustiques est plus élevé, raison pour laquelle un monitoring des phases critiques du chantier a été ordonné et mis en place.

Le service de gestion du bruit assiste le service agréments et management environnemental au sein de l'Administration de l'environnement lorsqu'il s'agit d'attribuer les agréments en matière de bruit et de vibrations.

Finalement, le service de gestion du bruit a dû intervenir suite à différentes plaintes de la part de la population dans le cadre du *règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans*

leur voisinage ainsi que dans le cadre du *règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers*. Dans ce contexte, le service de gestion du bruit a effectué des contrôles et a élaboré des analyses et expertises en matière de bruit.

Au niveau international, le service de gestion du bruit fait partie de plusieurs groupes de travail et d'experts internationaux. Citons en tant qu'exemple que le service de gestion du bruit est membre du «Groupe d'Experts en matière de Bruit» établi sous la *directive 2000/14/CE relative aux émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments*. De plus, le service de gestion du bruit constitue un centre national de référence (NRC) auprès de l'Agence Européenne pour l'Environnement qui traite actuellement notamment de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définitives qu'il s'agira de mettre en œuvre lors de la troisième phase de la directive sous rubrique. Mentionnons encore que depuis l'année 2008, le service de gestion du bruit est invité permanent du «Ausschuss physikalische Einwirkungen», groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme.

5.6.2. Service des économies d'énergie

Le service des économies d'énergie a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, aux voitures à personnes à faibles émissions de CO₂, un remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers, des aides en relation avec l'acquisition d'un appareil réfrigérant économique (A++), ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

Aides financières aux particuliers pour les investissements réalisés dans le cadre de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

En 2011, 2'822 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2011, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

2'738 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2011. Des aides ont été accordées pour 2'617 demandes et 121 dossiers ont du être refusés.

538 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève encore à 1'292.

Ci-après la répartition des aides allouées par technologie durant 2011:

	€
Capteur solaire photovoltaïque	4'776'724
Chaudière à biomasse	639'580
Collecteurs thermiques	3'484'231
Chaudière à condensation & équilibrage hydraulique	136'116
Pompe à chaleur	530'144
Raccordement au réseau de chaleur	25'245
Nouvelle construction à performance énergétique élevée	1'835'506
Assainissement énergétique	1'551'715
Conseil en énergie	470'273
Total	13'449'535

Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

En 2011, 1'951 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2011, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspense vu l'état incomplet de ceux-ci.

2'667 dossiers ont pu être finalisés pendant l'année 2011. Des aides ont être accordées pour 2'154 demandes et 13 dossiers ont du être refusés.

250 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève encore à 220.

Ci-après la répartition des primes allouée par technologie durant 2011:

Type d'installation	Primes [€]	Production [kWh]
Point d'injection photovoltaïque	10'191'446	21'107'661
Centrale hydroélectrique	163'519	6'540'747
Eolienne	960'169	38'406'751
Installation fonctionnant au biogaz	525'316	21'012'622
Total	11'840'449	87'067'781

Aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂

En 2011, 7'592 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2011, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspense vu l'état incomplet de ceux-ci.

9'812 dossiers ont pu être finalisés pendant l'année 2011. Des aides ont été accordées pour 9'354 demandes et 458 dossiers ont du être refusés.

6'049 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 1'131.

En annexe la repartitions des primes allouée en 2011:

	#	Primes [€]
Car-e	5'909	4'944'250
Car-e +	3'453	7'744'000
Total	9'362	12'688'250

Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en matière de la taxe sur les véhicules routiers

En 2011, 1'710 dossiers de demande ont été introduits. 1'645 dossiers ont pu être finalisés en 2011. Des aides ont été accordées pour 1'545 demandes et 100 dossiers ont du être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève à 65.

Les demandes sont introduites auprès du Service des Economies d'énergie qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement du 9 mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des

douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

Aides financières en relation avec l'acquisition d'un appareil électroménagers réfrigérants (A++)

En 2011, 8'248 dossiers de demande ont été introduit. 8'054 dossiers ont pu être finalisés en 2011. Des aides ont été accordées pour 10'809 dossiers et 122 dossiers ont du être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève encore à 148.

L'instruction des dossiers est réalisée par l'a.s.b.l. Ecotrel et les procédures de paiement ont été assurées par l'Administration de l'environnement.

Les aides accordées pour ces 8'054 appareils s'élèvent à 1'115'600 €.

Aides financières aux entreprises pour la promotion des véhicules lourds à personnes à faibles émissions

En 2011, 115 dossiers demeurent encore incomplets.

5.6.3. Service des émissions

Plans de qualité de l'air pour la Ville de Luxembourg

En 2011 le plan de qualité de l'air pour la Ville de Luxembourg a été actualisé pour la période 2010 - 2020. L'actualisation a été réalisée suite à des nouveaux calculs concernant les émissions et les immissions pour l'année de référence 2010 ainsi que pour les années 2015 et 2020. Les calculs se sont basés sur les informations récentes disponibles concernant les mesures planifiées et l'évolution du trafic routier, de la population et de l'emploi.

Le plan est rendu accessible au public par sa publication sur le site www.emwelt.lu.

Le plan montre que suite à la réalisation des mesures planifiées, notamment les grands projets d'infrastructure ferroviaires envisagés pour les années à venir, la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) sera respectée après 2015 et au plus tard en 2020 sur le site actuel de la station de mesurage Luxembourg-Centre. On peut s'attendre que cette valeur limite sera respectée au même moment dans toute la zone couvrant la Ville de Luxembourg et environs à l'exception de quelques sections de routes limitées. A ces endroits, les résultats de la prévision doivent être vérifiées par des mesurages. Le cas échéant, des mesures spécifiques y sont à mettre en oeuvre.

Le plan actualisé a été transmis début janvier 2012 à la Commission européenne, ensemble avec la demande de report du délai pour atteindre la valeur limite pour le NO₂ dans la zone couvrant la Ville de Luxembourg et environs. En effet, selon la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant, le délai d'application de la valeur limite pour le NO₂ applicable à partir de 2010 peut être reporté de 5 ans au maximum sous réserve de démontrer par des nouveaux calculs de modélisation, qu'à la fin du délai, la valeur limite pourra être respectée.

Polluants organiques persistants

Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances chimiques qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les organismes vivants et risquent d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement.

En 2011, un projet de loi portant approbation d'amendements au texte du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants a été voté. Les 7 substances suivantes ont été ajouté à la

liste des produits soumis à restrictions: Hexachlorobutadiène, octabromodiphényléther, pentachlorobenzène, pentabromodiphényléther, sulfonates de perfluorooctane, naphthalènes polychlorés et paraffines chlorés à chaîne courte.

En 2011, l'inventaire national des émissions de polluants organiques persistants a été actualisé. Une source dominante des émissions de POP est désormais la combustion des combustibles liquides et solides (mazout et bois). En 2009, les sources principales des émissions de hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) étaient les installations de combustion au mazout et au bois (66%), l'industrie hors acier (14%), la production de l'acier (11%) et le trafic routier (9%). Pour les émissions de dioxines et furannes (PCDD/F), 53% résultaient de la production de l'acier, 23% des installations de combustion au mazout et au bois, 18% de l'industrie hors acier et 6% du trafic routier.

Registre européen des rejets et transferts de polluants

Le PRTR européen (E-PRTR) est basé sur le règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

Au cours de 2011 l'inventaire pour les années 2009 et 2010 ont été préparés et l'inventaire pour l'année 2009 a été déclaré à la Commission européenne.

Le registre E-PRTR est publié par l'agence européenne de l'Environnement peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://prtr.ec.europa.eu/>

Il contient actuellement les données concernant les polluants émis en 2001, 2004, 2007, 2008 et 2009 par les installations dans l'air, l'eau et le sol au sein des 27 États membres et en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein et Serbie. Il informe aussi de la quantité transférée de déchets et d'eaux usées en tenant compte notamment des transferts transfrontaliers de déchets dangereux et fournit des informations préliminaires concernant les polluants de sources «diffuses» rejetés dans l'eau, tels que l'azote et le phosphore provenant de l'agriculture.

Pour l'année 2009, 30 établissements ont été déclarés à la Commission européenne. Ce nombre est inférieur au nombre des établissements qui ont fait rapport à l'Administration de l'environnement dans le contexte du PRTR. En effet, seulement les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne.

Installations de combustion au mazout

Suivant le règlement grand-ducal du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion au combustible liquide, les révisions obligatoires sur les installations fonctionnant au gazoil de moins de 3 MW doivent être effectuées au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur. En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers. Les certificats de révision et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement.

En 2011, 15321 certificats et protocoles ont été reçus. Pendant cette même période 16180 certificats et protocoles ont pu être saisis. Le contrôle de conformité des installations a résulté dans l'envoi de 114 lettres de rappel aux exploitants qui n'ont pas respecté les

conditions ou valeurs limites du règlement. 95 certificats de révision erronés ou incomplets ont été retournés aux entreprises de contrôle pour correction.

Au niveau de la formation des contrôleurs, l'Administration de l'environnement a participé à l'organisation des cours de perfectionnement pour contrôleurs des installations de chauffage au gasoil. En 2011, deux cours en langue française et un cours en langue allemande ont été organisés.

Par ailleurs les travaux pour le développement d'une nouvelle banque de données pour installations de chauffage ont été poursuivis. En 2011 les travaux se sont concentrés sur la proposition d'un plan de réalisation en vue de la mise en place d'une nouvelle infrastructure pour gérer et alimenter facilement les installations de chauffage au mazout et au bois.

Selon la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, une inspection des installations de chauffage comprenant une évaluation du rendement de la chaudière et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de chauffage du bâtiment doit être réalisée périodiquement. En 2011 un outil Excel avec manuel d'utilisation ont été élaborés sur base de la norme EN 15378 et suivant l'exemple du "Heizungs-Check" développé par la Vereinigung der deutschen Zentralheizungswirtschaft e.V.

Installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur

Le 28 juillet 2011 la loi portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés a été votée. Elle définit la procédure de certification nationale pour les acteurs du domaine des installations contenant ces gaz et les contrôles s'y appliquant, notamment les installations de climatisation, de réfrigération et de pompes à chaleur. La mise en oeuvre pratique de la réglementation a été réalisée en 2011.

Les entreprises ainsi que leur personnel, qui interviennent dans l'installation, l'entretien, le contrôle de fuites des équipements fixes et dans la récupération des gaz, doivent disposer des certificats pour les catégories correspondantes. Le personnel qui a réussi aux examens théoriques et pratiques organisés par la Chambre des Métiers Luxembourg, en collaboration avec des instituts de formation spécialisés, reçoit automatiquement par l'Administration de l'environnement le certificat délivré par le ministre. Les demandes de certification des entreprises sont à adresser moyennant un formulaire de demande spécifique à l'Administration de l'environnement.

En 2011, 128 certificats ont été délivrés au personnel et 15 certificats ont été délivrés aux entreprises.

Les certificats du personnel et des entreprises délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne sont valables au Luxembourg à condition d'être reconnus par le ministre. Pour la reconnaissance des certificats, une copie des certificats, ainsi que, le cas échéant, une traduction du certificat en français ou en allemand, est à adresser à l'Administration de l'environnement. Les demandes de reconnaissance des entreprises sont à adresser moyennant le formulaire de demande à l'Administration de l'environnement.

En 2011, 21 reconnaissances ont été délivrées au personnel et une reconnaissance a été délivrée à une entreprise.

En septembre 2011 un nouveau règlement grand-ducal relatif aux contrôles d'étanchéité d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC et à l'inspection des systèmes de climatisation a été publié.

Les exploitants des équipements de climatisation, de réfrigération ou de pompes à chaleur, doivent faire réaliser des contrôles d'étanchéité périodiques en vue de détecter et faire réparer les fuites. Les contrôles d'étanchéité s'appliquent aux équipements contenant certains gaz à effet de serre fluorés (HFC) ou des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (CFC et HCFC). Les contrôles d'étanchéité ne peuvent être exécutés que par du personnel certifié.

Toutes les informations disponibles en relation avec le système de certification du personnel et des entreprises et le contrôle d'étanchéité des installations ont été publiées sur la page Internet :

http://www.environnement.public.lu/air_bruit/dossiers/f-gaz/index.html

Inventaires des émissions de gaz à effet de serre

L'inventaire de gaz à effet de serre de l'année 2011 et le rapport y relatif (*National Inventory Report: NIR*, en anglais) ont été remis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 15 avril 2011, et une resoumission du *NIR* le 27 mai 2011.

L'inventaire couvre les années 1990-2009 et a été préparé selon les lignes directrices en vigueur selon la CCNUCC, notamment un certain nombre de recalculs dus aux recommandations issues de l'audit de l'année 2010, à une révision du bilan énergétique par le STATEC couvrant surtout les années 2000-2009, ainsi qu'à l'incorporation des résultats d'une nouvelle étude sur les gaz fluorés.

Ainsi, le total des émissions de gaz à effet de serre (GES), en 2009, était de 11,68 mio. t CO₂e, soit 8,9% en dessous de l'année de référence du protocole de Kyoto, 1990. Ainsi, on observe la tendance suivante sur la période 1990-2009 (et 2008-2009) selon les différents GES:

- CO₂: -9,78% (-5,03%)
- CH₄: -4,04% -0,06%)
- N₂O: -4,67% (-2,33%)
- gaz fluorés: +400,26% (+4,11%)

Le dioxyde de carbone (CO₂) était la source principale de GES au Luxembourg. Elle couvrait 91,6% du total des émissions de gaz à effet de serre, calculées en équivalent de CO₂ (CO₂e) - total excluant le secteur de l'utilisation du sol, du changement de l'utilisation du sol et de la sylviculture (land-use, land-use change and forestry: *LULUCF*). La deuxième source de GES est l'oxyde nitreux (N₂O) avec environ 3,9% des émissions totales excluant LULUCF. Le méthane (CH₄) était la troisième source avec 3,8%. Le gaz fluorés étaient responsable pour seulement 0,6% des émissions de GES excluant LULUCF, avec les hydrocarbures fluorés (HFCs) représentant 0,56% du total, l'hexafluorure de soufre (SF₆) 0,06% du total et les carbones perfluorés (PFCs) 0,002% du total national.

L'évolution des émissions dans les différents secteurs sur la période 1990-2009 (et 2008-2009) étaient les suivantes:

- Énergie: -0,58% (-4,7%)
- Procédés industriels: -60,4% (-9,1%)
- Solvants et autres utilisations de produits: -33,0% (-5,2%)
- Agriculture: -9,6% (+0,7%)
- LULUCF: -185,2% (+8,8%)
- Déchets: -25,5% (-5,0%)

Il est à remarquer que les baisses constatées ci-dessus sont essentiellement dus à la baisse de l'activité économique en 2009, principalement due à la crise financière.

L'inventaire détaillé et le rapport (avec plus de détails sur les tendances et les méthodologies de calcul) peuvent être téléchargés sous le lien suivant :

http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/5888.php

Notons que l'inventaire a été soumis à un audit externe par un groupe d'experts internationaux mandaté par les Nations Unies (*in-country review*) qui ont été accueillis au Luxembourg du 19 au 24 Septembre 2011. D'une manière générale, les conclusions de l'audit ont montré que le Luxembourg a continué à améliorer la qualité et la transparence de l'inventaire depuis les dernières soumissions. Des recommandations ont aussi été exprimées au sujet du fonctionnement du système national d'inventaire ainsi qu'à la gestion des données. Le rapport final comprenant une liste de toutes les recommandations (en anglais) pourra être consulté sur le site Internet de la CCNUCC :

http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/inventory_review_reports/items/6048.php

Inventaires des émissions de polluants atmosphériques

L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, composés organiques volatiles (COV), NH₃, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs)), que le Luxembourg doit rapporter annuellement à la Commission Européenne le 31 décembre, dans le cadre de la directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques, et à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE) dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CLRTAP) pour le 15 février de l'année suivante, a été entièrement revu et mis en ligne avec l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions de ces polluants sont calculées sur base des quantités de carburants (solides, liquides, gazeux) consommées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, selon l'article 2 de la directive précitée, qui stipule que celle-ci couvre les émissions sur le territoire de l'État membre. En effet, une quantité non négligeable de carburants liquides vendus au Luxembourg est consommée à l'étranger. Il s'agit de l'export de carburants routiers, principalement de l'essence et de diesel, dû à la différence de prix entre le Luxembourg et les pays voisins.

Une version provisoire de l'inventaire incluant les polluants SO₂, NO_x, COV, NH₃ et CO et couvrant les émissions de la période 1990-2010 a été remis à la Commission européenne le 31 décembre 2011. Actuellement, l'Administration de l'environnement est en train de revoir l'inventaire pour les polluants tels que les particules fines, et les métaux lourds. En ce qui concerne les polluants organiques persistants, prière de vous référer au point y relatif.

5.6.4. Service surveillance et contrôle de la qualité de l'air

Le service pour la qualité de l'air assure différentes missions :

- Mesurer la qualité de l'air conformément aux différents règlements avec des instruments utilisant des méthodes à la pointe. En complément de ce travail vient la validation des données, la comparaison avec la réglementation, la réalisation d'études prospectives, ...

- Prévoir: la plateforme pour la qualité de l'air fournit des prévisions à 2 jours pour les principaux polluants ainsi que l'indice de la qualité de l'air. <http://www.environnement.public.lu/> , rubrique "Qualité de l'air"
- Informer en temps utile au travers de bulletin pour la qualité de l'air et donner aux personnes sensibles ainsi qu'à l'ensemble de la population l'information nécessaire en cas de pic de pollution.

Afin d'assurer ses missions au mieux, le service surveillance et contrôle de la qualité de l'air s'est doté de réseaux qui vont du niveau national au niveau local et qui peuvent se résumer de la façon suivante:

- le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air ;
- le réseau des mesures sur filtres des PM10, PM2.5, métaux lourds et espèces chimiques;
- le réseau retombées de poussières - Bergerhoff ;
- le réseau "eaux de pluie" ;
- le réseau biomonitoring autour des sites industriels ;
- le réseau éco-lichénique.

Réseau télémétrique

Présentation succincte

Les polluants mesurés par le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air sont les suivants:

- NO, NO₂, NO_x: monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxydes d'azote (≈NO+NO₂) ;
- O₃: Ozone ;
- PM10: particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètre ;
- PM2.5: particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2.5 micromètre ;
- SO₂: dioxyde de soufre ;
- les benzènes: benzène, éthylbenzène, toluène, M&P-xylènes, O-xylènes;
- Les hydrocarbures: hydrocarbures totaux, méthaniques et non méthaniques ;
- CO: monoxyde de carbone ;
- CO₂: dioxyde de carbone.

La mesure de ces polluants est faite par 6 stations qui se caractérisent par leur localisation de la manière suivante : Luxembourg Centre (urbaine trafic), Luxembourg Bonnevoie (urbaine de fond), Esch/Alzette (urbaine de fond), Beckerich (rurale), Beidweiler (rurale de fond), Vianden (rurale de fond).

Bilan 2011 par polluant en regard avec la Directive 2008/50

Conformément au règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50, une certaine terminologie est utilisée pour définir les différentes valeurs de référence. Un même polluant peut avoir une ou plusieurs valeurs de référence.

valeur limite: un niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint;

marge de dépassement: le pourcentage de la valeur limite dont cette valeur peut être dépassée dans les conditions fixées par la présente directive;

valeur cible: un niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée;

objectif à long terme: un niveau à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement;

seuil d'information: un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires;

seuil d'alerte: un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures;

AOT40 (exprimé en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (= 40 parties par milliard) et $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8 h 00 et 20 h 00 (heure de l'Europe centrale).

Polluant SO₂ (dioxyde de soufre)

Polluant	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaires
Dioxyde de soufre - SO ₂	- $350\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile	NON	La réglementation est totalement respectée. La concentration maximale horaire mesurée est de $63 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à la station de Beidweiler, tandis que la concentration maximale journalière est $14\mu\text{g}/\text{m}^3$ à la station de Esch/Alzette.
	- $125\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile		
	Valeurs limites pour la protection des écosystèmes	Dépassement	Commentaires
	- $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle et sur la période hiver (1er octobre au 31 mars)	NON	La réglementation est respectée. Les concentrations mesurées en milieu rural se révèlent être faibles sur ces 2 périodes de temps: autour de $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle et autour de $4.5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la moyenne hivernale.

Polluant Ozone (O₃)

Polluant	Valeur cible et objectif pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaires
Ozone (O ₃)	- Valeur cible: 120µg/m ³ sur le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. Cette valeur est à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile moyenne calculée sur 3 ans.	OUI	Dépassement de la valeur cible et donc a fortiori de l'objectif à long terme à la station rurale de fond de Vianden: >35 jours. Pourquoi ? Cette station se trouve dans un environnement où on retrouve très peu de destructeur de l'ozone tel que le NO émis par le trafic. Ceci explique que la destruction nocturne de l'ozone se fait lentement et reste notamment élevée pendant les périodes estivales. Les 2 autres stations rurales (Beidweiler et Beckerich) sont moins touchées par le phénomène vu les concentrations plus élevées en NO que l'on y mesure. On a relevé 21 jours de dépassement à Beidweiler et 16 jours à Beckerich.
	- Objectif à long terme: 120µg/m ³ à ne pas dépasser sur le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures et ceci sur une année civile.	OUI	
	Valeur cible et objectif pour la protection de la végétation	Dépassement	Commentaire
	- Valeur cible: 18000µg/m ³ .h, moyenne calculée sur 5 ans. Cette moyenne est calculée sur base de l'AOT40 entre mai et juillet	OUI	Dépassement de la valeur cible et de l'objectif pour la protection de la végétation à la station rurale de fond de Vianden: 20400 µg/m ³ .h. Cette valeur est en baisse par rapport aux années précédentes car après un printemps exceptionnel, le mois de juillet a été frais avec des précipitations faibles à modérées. Ce type de temps a eu pour effet de limiter la formation photochimique de l'ozone et donc l'AOT40. Beidweiler et Beckerich enregistrent quant à elles 13500 et 11800 µg/m ³ .h
	- Objectif à long terme: 6000µg/m ³ .h, de mai à juillet. Cette moyenne est calculée sur base de l'AOT40	OUI	
	Seuil d'information et d'alerte pour l'ozone	Dépassement	Commentaires
	- Seuil d'information: 180 µg/m ³ en moyenne horaire	OUI	1 dépassement du seuil d'information a été enregistré aux stations de Esch/Alzette et Vianden le 29 juin 2011 entre 17 et 19h. Pas d'autre dépassement n'ont été constatés et ceci pour les raisons météorologiques évoquées ci-dessus.
- Seuil d'alerte: 240 µg/m ³ en moyenne horaire	NON		

Polluant benzène (C₆H₆)

Polluant	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaires
Benzène - C ₆ H ₆	- 5 µg/m ³ en moyenne annuelle sur l'année civile. Une marge de dépassement de 5 µg/m ³ (100%) a été accordé le 13 décembre 2000, diminuant le 1er janvier 2006 et ensuite régulièrement pour atteindre 0% en 2010.	NON	Avec des moyennes annuelles de 1.20 µg/m ³ à Luxembourg centre et 0.64 µg/m ³ à Luxembourg Bonnevoie, la valeur limite est respectée.

Polluant CO (monoxyde de carbone)

Polluant	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaires
Monoxyde de carbone - CO	- 10 mg/m ³ sur le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. Cette limite doit être respectée à partir du 1er janvier 2005	NON	Pas de dépassement. Depuis 1999, le maximum journalier sur la moyenne sur 8 heures sont sous le seuil d'évaluation inférieur fixé à 5 mg/m ³ .

Polluant NO₂ & NO_x

Polluant	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaires
Dioxyde d'azote - NO₂	- 200µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	NON	Nous enregistrons 1 dépassement de la valeur limite à la station trafic de Luxembourg Centre avec 217.5 µg/m ³ le 30 septembre 2011 à 21h.
	- 40µg/m ³ en moyenne annuelle à respecter pour le 1er janvier 2010	OUI	Dépassement à Luxembourg centre: 58µg/m ³ . La station de Luxembourg Bonnevoie reste depuis 2006 en-dessous de la limite avec 37µg/m ³ en 2011. Esch/Alzette a une moyenne annuelle de 29µg/m ³ et les stations rurales de Beckerich, Beidweiler et Vianden oscillent entre 9 et 14µg/m ³ .
Polluant	Valeurs limites pour la protection de la végétation	Dépassement	Commentaires
Oxydes d'azote - NO_x	- 30µg/m ³ en moyenne annuelle	NON	La réglementation est respectée. La concentration annuelle maximale a été enregistrée à la station rurale de Beckerich avec 22µg/m ³ . Vianden et Beidweiler ont des valeurs moyennes annuelles respectivement égales à 12 et 19 µg/m ³ .

Réseau des mesures sur filtres: PM10, PM2.5, métaux lourds & espèces chimiques

Présentation succincte

Le réseau d'analyse en différé sur filtre se fait sur l'ensemble du territoire et mesure les polluants suivants:

- PM10 & PM2.5: particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est respectivement inférieur à 10 et 2.5 micromètres ;
- Les métaux lourds dont les principaux sont l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le Nickel (Ni) et le Plomb (Pb), métaux lourds analysés dans les PM10 ;
- le benzo(a)pyrène, B(a)P, choisi comme traceur du risque cancérigène de l'ensemble des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; B(a)P analysé dans PM10 ;
- une liste d'espèces chimiques: SO₄²⁻, NO₃⁻, Na⁺, K⁺, NH₄⁺, Cl⁻, Ca²⁺, Mg²⁺, carbone élémentaire (CE) et le carbone organique (CO) ; espèces chimiques analysées dans PM2.5 ;

La mesure de ces polluants est assurée au travers de 5 stations qui par leur localisation se caractérisent de la manière suivante: Luxembourg centre (urbaine trafic), Walferdange (suburbaine), Schiffange (milieu industriel), Esch/Alzette (urbaine de fond), Beckerich (rurale).

Bilan 2011 par polluant en regard avec la Directive 2008/50

Conformément au règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50, une certaine terminologie est utilisée pour définir les différentes valeurs de référence.

PM 2.5 - IEM (indicateur d'exposition moyenne):

Un niveau moyen déterminé sur la base des mesures effectuées dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine sur l'ensemble du territoire d'un État membre et qui reflète l'exposition de la population. Il est utilisé afin de calculer l'objectif national de réduction de l'exposition et l'obligation en matière de concentration relative à l'exposition;

Polluant PM10 (*)

Polluant	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaire
Particules en suspension - PM10	<ul style="list-style-type: none"> 50µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile 	NON	Le nombre de dépassement de la valeur limite reste partout très inférieur à 35. En milieu suburbain à Walferdange, on constate moins de 10 jours de dépassement alors que l'on atteint 15 et 16 dépassements à Luxembourg centre (urbain trafic) et Schifflange (milieu industriel).
	<ul style="list-style-type: none"> 40µg/m³ en moyenne annuelle 	NON	Depuis 2007, les concentrations maximales annuelles se situent entre le seuil d'évaluation inférieur et supérieur (entre 20 et 28µg/m ³). Comme en 2009 et 2010, Les stations de Luxembourg centre et Schifflange sont les stations où on enregistre les plus fortes moyennes annuelles, l'une à cause du trafic (26µg/m ³), l'autre pour sa proximité avec les usines sidérurgiques (24µg/m ³). La station de Beckerich reste toujours sous le seuil d'évaluation inférieur.

* Concentrations moyennes annuelles provisoires non validées définitivement

Polluant PM2.5 (*)

Polluant	Valeur limite & Obligation en rapport avec l'IEM	Dépassement	Commentaire
Particules en suspension - PM 2.5	<ul style="list-style-type: none"> Valeur limite: 28.6 µg/m³ (moyenne annuelle) en 2011. 25 µg/m³ à respecter pour le 1er janvier 2015. Une marge de dépassement de 20 % est octroyée à partir du 11 juin 2008, diminuant le 1er janvier suivant puis tous les douze mois par tranches annuelles égales, pour atteindre 0 % au 1er janvier 2015. 	NON	La réglementation est respectée. Les valeurs moyennes annuelles en 2011 sont dans une fourchette allant de 14 à 16 µg/m ³ .
	<ul style="list-style-type: none"> Obligation en rapport avec l'IEM: 20 µg/m³ (moyenne annuelle) à atteindre en 2015. Obligation à respecter pour 2015 en matière de concentration par rapport à l'Indice d'Exposition Moyen. Cet IEM est déterminé sur base de mesures effectuées dans des lieux caractéristique de la pollution de fond urbaine. 	NON	La réglementation est respectée. L'Indice d'Exposition Moyen porte sur la pollution de fond urbaine. La Station de Luxembourg-Bonnevoie a été choisie comme station de référence pour le calcul de l'IEM. L'IEM 2010 de référence a été calculé sur les années 2009, 2010 et 2011 et est égale à 16.0 µg/m ³ , ce qui signifie un objectif de réduction en pourcentage de 15% d'ici à 2020.

* Concentrations moyennes annuelles provisoires non validées définitivement

Les métaux lourds & BaP (*)

Polluant	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Dépassement	Commentaire
Plomb dans PM10	- 0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle	NON	Les concentrations mesurées respectent largement la réglementation. La conc. annuelle maximale a été enregistrée à Schiffflange: 0,043 µg/m ³ Nb: Valeurs provisoires de janvier à octobre
Polluant	Valeurs cibles pour l'arsenic, le cadmium, le nickel et le BaP	Dépassement	Commentaire
As, Cd, Ni, BaP dans PM10	As: 6 ng/m ³ en moyenne annuelle	NON	Les concentrations mesurées sont très en-dessous des valeurs cibles. La station de schiffflange enregistre les concentrations les plus élevées en 2011: As: 3,4 ; Cd: 0,4 ; Ni: 6,6 ; BaP: 0,24 (ng/m ³). Ces valeurs sont en-dessous du seuil d'évaluation inférieur pour le Cd, Ni et BaP et entre le seuil d'évaluation inférieur et supérieur pour l'arsenic. Nb: Valeurs provisoires de janvier à octobre
	Cd: 5 ng/m ³ en moyenne annuelle		
	Ni: 20 ng/m ³ en moyenne annuelle		
	BaP: 1 ng/m ³ en moyenne annuelle		

* Concentrations moyennes annuelles provisoires non validées définitivement

Espèces chimiques spécifiques dans les PM 2.5 (*)

Liste d'espèces chimiques spécifiques analysées dans les PM2.5 - Mesurages filtres sur base hebdomadaire (Jan à Oct 2011)										
PM2.5	CE	CO	SO ₄ ²⁻	NO ₃ ⁻	Cl ⁻	Na ⁺	K ⁺	Ca ²⁺	Mg ²⁺	NH ₄ ⁺
µg/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³	ng/m ³
14,8	1,53	1,91	1,72	1,96	0,31	0,17	0,09	0,21	0,07	1,37

* Concentrations moyennes annuelles provisoires non validées définitivement

L'objectif de ces mesurages est de disposer d'informations adéquates en milieu rural de fond pour estimer les niveaux de pollution des zones plus polluées (pollution de fond urbaine, pollution due au trafic, pollution due aux activités industrielles). C'est la station rurale de Beckerich qui a été choisie pour effectuer ces mesurages. Les espèces chimiques mesurées sont le carbone élémentaire (CE), le carbone organique (CO), les anions (SO₄²⁻, NO₃⁻, Cl⁻) et les cations (Na⁺, K⁺, Ca²⁺, Mg²⁺, NH₄⁺).

Le réseau retombées de poussières - Bergerhoff

Présentation

Les poussières sédimentables représente essentiellement une nuisance à l'échelle locale car elles sont constituées de poussières grossières (ø 50 - 200 µm) qui sont non inhalables. Le poids et la taille des grains sont trop importants pour demeurer longtemps en suspension dans l'air et va donc retomber, après quelques centaines de mètres, à proximité des sources d'émission.

Des Jauges sont placées par groupes tout autour des différentes sources émettrices et ceci de façon jugée représentative (rose des vents, distance). Les jauges sont relevées tous les 30 ± 2 jours, soit 12 fois par an. Afin de mieux cerner les sources et protéger la population vivant dans ces zones, la mesure des métaux lourds (Al, Cr, Mo, Pb, Sr) a été ajoutée à la mesure de la poussière brute. Depuis ces débuts jusqu'aujourd'hui, le réseau Bergerhoff a

connu des modifications continues et ceci afin de tenir compte de l'évolution normale du paysage industriel. Aujourd'hui, le réseau Bergerhoff compte huit sous-réseaux prenant place dans les localités suivantes : Esch/Alzette, Belvaux, Schifflange, Differdange, Rodange, Dommeldange, Rumelange, Dudelange.

Dans ces zones, on retrouve des complexes sidérurgiques, des carrières, des cimenteries ou des usines de produits semi-finis susceptibles d'émettre des métaux lourds. L'Administration de l'environnement est attentive à l'évaluation des retombées de poussières sur le paysage et le cadre de vie car les éléments toxiques qu'elles peuvent contenir s'accumulent dans les sols et sont sources de contamination pour l'écosystème.

Bilan 2011 en regard avec la norme allemande TA Luft ou d'autres normes nationales

Polluant	Valeur limite selon la TA Luft	Dépassement	Commentaire
Retombées de poussière	- 0.35g/(m ² xjour) en moyenne annuelle	NON	La valeur limite est respectée. Les moyennes annuelles glissantes pour 2011 varient entre 0.131 g/(m ² xjour) pour le sous-réseau Rodange et 0.250 g/(m ² xjour) pour le sous-réseau Esch/Alzette. Il est aussi important de noter que la moyenne 2011 pour ce sous-réseau connaît une croissance modérée mais constante depuis 2009. Ceci s'explique par l'enlèvement du crassier à côté des points ES26 et ES27 qui fait grimper les moyennes en influençant directement ces 2 points de mesures.
Polluant	Valeurs limites selon TA Luft, Opair, Österreich	Dépassement	Commentaire
Métaux lourds dans retombées de poussière	- Plomb : 100 µg/(m ² xjour) en moyenne annuelle (Opair, TA Luft, Österreich)	NON	La valeur limite est respectée. Tous les sous-réseaux sont en-dessous de 50 µg/(m ² xjour) voire à des niveaux très faibles (seuil de détection) sauf le sous-réseau de Esch/Alzette qui a une moyenne annuelle de 56 µg/(m ² xjour) et donc bien en-dessous de la valeur limite.
	- Zinc	-	Les valeurs moyennes les plus élevées ont été constatée pour les sous-réseaux de Esch/Alzette, Schifflange et Differdange et sont respectivement égalent à 714, 639 et 464 µg/(m ² xjour).

Réseau de biosurveillance autour des sites industriels importants.

Le réseau de biosurveillance installé progressivement depuis fin 1995, comporte actuellement entre 8 et 15 sites d'observation. La priorité est donnée au contrôle des niveaux en dioxines/furannes (PCDD/PCDF). En complément sont également déterminés les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds tels que le **plomb**, le zinc, le cadmium, le chrome, le mercure, l'arsenic, le nickel et le molybdène. Une attention particulière est accordée aux zones urbanisées à proximité des aciéries à arc électrique d'Esch/Schifflange, d'Esch/Belval et de Differdange. Quatre campagnes d'exposition et d'analyse de bioindicateurs sont réalisées afin de couvrir toute l'année et d'assurer une surveillance sans discontinuité.

Les espèces utilisées pour l'année 2011 : - les mousses (espèce *Brachythecium rutabulum*). Période de croissance normale dans leur milieu naturel (de la mi-septembre à la mi-avril), - les choux verts à feuilles polylobées (espèce *Brassica oleracea*), - le céleri feuille (espèce *Apium graveolens*). Une attention particulière est accordée aux niveaux en dioxines/furannes/PCB et en plomb.

DIOXINES/FURANNES et PCB (PCDD/PCDF/PCB).

Depuis 2004, l'Administration de l'environnement applique la recommandation de l'OMS en rajoutant aux équivalents de toxicité des dioxines et furannes (OMS-TEQ) les équivalents de toxicité OMS-TEQ des PCB. Cette recommandation de l'OMS s'inscrit dans un renforcement de la lutte contre les niveaux actuels en dioxines/furannes et en PCB.

Les valeurs de référence suivantes pour les dioxines /furannes et PCB (PCDD/PCDF + PCB) ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses **effectuées aux mousses** (non lavées) :

- Valeur de référence caractérisant l'influence d'une ou de plusieurs sources d'émission ponctuelles: 6 pg WHO-TEQ / g de poids sec
- Pour les villes et bassins industriels: 2,50 pg WHO-TEQ / g de poids sec
- pour les zones rurales: 0,80 pg WHO-TEQ / g de poids sec

Les valeurs de références suivantes pour les dioxines /furannes et PCB (PCDD/PCDF + PCB) ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses **effectuées aux légumes feuilles** non lavées (Chou frisé- *Brassica oleracea* et céleri feuille -*Apium graveolen*):

- Seuil sanitaire d'intervention à appliquer à des légumes lavés et destinés à l'alimentation humaine: 10 pg WHO-TEQ / g de poids sec ;
- Seuil sanitaire préventif à appliquer à des légumes lavés, destinés à l'alimentation humaine: 3 pg WHO-TEQ / g de poids sec ;
- Référence zones rurales: 0.5 pg WHO-TEQ / g de poids sec.

DIOXINES/FURANNES et PCB (PCDD/PCDF+PCB) accumulées par les MOUSSES (non lavées) (teneurs en pg WHO-TEQ / g de poids sec)	
	Valeurs résultant de la campagne –SEPT. 2010 - AVRIL 2011
Rodange - A la Siole	1.11
Rodange - Rue Eugène Huberty	1.01
Differdange - Cité Grey	1.40
Differdange - Rue de l'Acier/Rue des Jardins	2.31
Esch/Alzette - Rämereich/An Elsebrech	2.05
Esch/Alzette - Centre	1.53
Esch/Alzette - Lallange-Est	1.36
Schifflange - Um Benn	4.62
Schifflange - Rue du Moulin	1.83
Leudelange-SIDOR	1.16
Bettembourg	0.90
Wiltz	0.75
Beckerich	0.73
Osweiler	0.64
Nospelt	0.85

DIOXINES/FURANNES et PCB (PCDD/PCDF+PCB) accumulées par les LEGUMES FEUILLES non lavées (teneurs en pg WHO-TEQ / g de poids sec)				
	Campagnes d'analyses			
	Chou frisé 06 octobre - 16 décembre 2010	Chou frisé 24 mai - 13 juillet 2011	Céleri feuille 13 juillet - 14 septembre 2011	Chou frisé 06 octobre - 07 décembre 2011
Rodange - Rue Fontaine d'Olière	0.93	1.02	0.69	1.04
Differdange - Cité Henri Grey	1.27	0.89	0.92	1.34
Belvaux - Rue de l'Électricité	0.71	0.62	0.53	0.83
Esch/Alzette - An Elsebrech	2.14	1.47	1.74	1.85

Schifflange - Cité Um Benn	2.77	2.41	7.17	2.30
Osweiler	0.56	0.37	0.46	0.65
Beckerich	0.58	0.27	0.32	0.58
Réf. légume-feuille non lavé du commerce	0.80			0.70

PLOMB

Les valeurs de référence suivantes pour le plomb ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses effectuées aux mousses non lavées :

- Valeur de référence caractérisant l'influence d'une ou de plusieurs sources d'émission ponctuelles: 36 µg Pb / g de poids sec ;
- Référence villes et bassins industriels: 14 µg Pb / g de poids sec ;
- Référence zones rurales: 4 µg Pb / g de poids sec.

La valeur limite suivante est à respecter pour les légumes feuilles lavés (chou frisé- *Brassica oleracea* et céleri feuille -*Apium graveolens*) selon le règlement CE N° 466/2001 de la Commission européenne du 8 mars 2001 : 0.3 µg / g de poids frais.

Plomb (Pb) accumulé par les MOUSSES (non lavées) (teneurs en µg WHO-TEQ / g de poids sec).	
	Valeurs résultant de la campagne –SEPT. 2010 - AVRIL 2011
Rodange - A la Siôle	5
Rodange - Rue Eugène Huberty	5
Differdange - Cité Grey	18
Differdange - Rue de l'Acier/Rue des Jardins	16
Esch/Alzette - Rämereich/An Elsebrech	33
Esch/Alzette - Centre	12
Esch/Alzette - Lallange-Est	9
Schifflange - Um Benn	30
Schifflange - Rue du Moulin	13
Leudelange -SIDOR	5
Bettembourg	4
Wiltz	3
Beckerich	2
Osweiler	3
Nospelt	3

Plomb (Pb) accumulé par les LEGUMES FEUILLES non lavées (teneurs en µg Pb / g de poids frais)				
	Campagnes d'analyses			
	Chou frisé 06 octobre - 16 décembre 2010	Chou frisé 24 mai - 13 juillet 2011	Céleri feuille 13 juillet - 14 septembre 2011	Chou frisé 06 octobre 07 décembre 2011
Rodange - Rue Fontaine d'Olière	0.18	0.04	0.09	0.08
Differdange - Cité Henri Grey	0.72	0.10	0.12	0.11
idem mais échantillon lavé	0.20	0.05	0.09	0.05
Belvaux - Rue de l'Électricité	0.10	0.03	0.16	0.05
idem mais échantillon lavé		0.04	0.10	0.05
Esch/Alzette - An Elsebrech	0.36	0.15	0.69	0.14
idem mais échantillon lavé	0.26	0.05	0.32	0.07
Schifflange - Cité Um Benn	0.47	0.13	1.03	0.03
idem mais échantillon lavé	0.25	0.08	0.39	0.03
Osweiler	0.05	0.02	0.07	0.06
Beckerich	0.04	0.02	0.06	0.03

Réf. légume-feuille non lavé du commerce	0.08		0.12	0.02
--	------	--	------	------

Un dépassement a été constaté en 2011, à savoir à Schifflange (Cité um Benn) et ceci pendant la période d'accumulation du 13 juillet au 14 septembre 2011.

5.7. Division des déchets

5.7.1. Activités dans le domaine législatif et réglementaire

Activités au niveau communautaire

Comité établi au titre de l'article 39 de la directive 2008/98/CE pour l'adaptation au progrès scientifique et technique et la mise en oeuvre

Fin du statut de déchet

L'article 6 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets prévoit que des déchets peuvent perdre leur statut de déchet et devenir des produits sous certaines conditions. Des critères pour ce passage peuvent être définis au niveau communautaire. La notion de fin du statut de déchet constitue une possibilité, et non pas une obligation.

En 2010, un premier Règlement du Conseil déterminant des critères de fin du statut de déchets pour la ferraille de fer et d'aluminium a été préparé par la Commission européenne et approuvé par les Etats membres, et il est entré en vigueur en mars 2011 (règlement UE 333/2011).

L'Administration de l'environnement a été représentée pour participer aux discussions. Les premières réactions des acteurs directement concernés semblent indiquer qu'il n'y a généralement que peu d'intérêt pour cette possibilité de gérer des déchets/produits. En outre il y a toute une série de questions pratiques sur la mise en oeuvre concrète du règlement qui doivent encore être résolues avant de pouvoir travailler effectivement avec un déchet destiné à perdre son statut de déchet ou ayant perdu son statut de déchet. En plus, il n'est pas encore prouvé que le concept de fin du statut de déchet permette de faciliter ou d'améliorer la gestion des déchets destinés à devenir des produits. Il est bien possible que la partie administrative de cette gestion ne sera pas réduite, mais plutôt alourdie suite à la nouvelle législation. L'objectif de réduire la charge du travail administratif des principaux acteurs ne semble donc pas être atteint. Les autres flux de déchet pour lesquels des critères de fin du statut de déchet sont en cours d'élaboration au niveau de l'UE sont le papier/carton, la ferraille de cuivre, le verre, les déchets biodégradables et les plastiques. La Commission européenne est en train de préparer trois règlements supplémentaires pour le papier/carton, la ferraille de cuivre et le verre. Ils pourront entrer en vigueur en 2012 s'ils sont rapidement approuvés par les Etats membres.

Taux de recyclage de déchets

La directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE prévoit dans son article 11 que les Etats membres de l'UE doivent promouvoir le réemploi de produits ainsi qu'un recyclage de qualité des déchets. Ces deux principes sont prioritaires par rapport à la valorisation ou l'élimination de déchets, selon la hiérarchie fixée à l'article 4 de cette directive. Des taux minima de recyclage, exprimés en pour cent, sont fixés dans la directive pour les déchets suivants: Le papier, le métal, le plastique et le verre des déchets municipaux (50%), les déchets non dangereux de construction et de démolition (70%).

En 2011 la Commission européenne a fixé ensemble avec les Etats membres les méthodes de calcul du taux de recyclage de ces déchets. Les discussions, auxquelles l'Administration de l'environnement a participé, ont eu lieu surtout au Comité établi au titre de l'article 39 de la directive 2008/98/CE pour l'adaptation au progrès scientifique et technique (TAC). Après que ce comité a marqué majoritairement son accord avec les méthodes de calcul proposées

en juillet 2011, la Décision y relative (2011/753/CE) de la Commission a été publiée le 18 novembre 2011.

Révision de la liste européenne de déchets

Les travaux du groupe d'experts, créé en 2009 pour élaborer une proposition technique, ont repris début 2011 après une interruption d'une année. Vu les propositions assez divergentes de différents Etats membres pour la révision d'une part, et d'autre part les progrès limités réalisés jusqu'en juin 2011, le groupe a décidé en ce moment d'utiliser le temps restant jusqu'à la fin du projet, prévue initialement pour décembre 2011, pour une révision des propriétés dangereuses, c.-à-d. les critères H de l'annexe III de la directive 2008/98/CE. La liste européenne de déchets restera donc essentiellement inchangée au moins pour plusieurs années encore. Quelques nouveaux codes seront toutefois ajoutés probablement au cours de l'année 2012 pour tenir compte de la série révisée de critères H et pour tenir compte de l'apparition sur le marché de nouveaux produits. Deux réunions supplémentaires auront lieu en 2012 pour finaliser les textes. Une proposition technique avec plusieurs options sur les critères H et résumant les discussions du groupe d'expert a été soumis en décembre 2011 au groupe d'expert pour avis. Les travaux d'une révision plus fondamentale de la liste de déchets sont ainsi reportés à une date ultérieure.

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur la gestion des déchets CE n° 2150/2002

En 2011, le groupe "Statistiques de l'Environnement" sous-groupe "Statistiques sur la gestion des déchets" s'est réuni le 8 et le 9 mars à Luxembourg-Kirchberg.

Une première évaluation des données livrées en 2010 a été faite. La révision du Règlement 2150/2002/CE ainsi que les conséquences concernant le nouveau format de rapportage pour 2012 ont été analysées.

Le 15 et le 16 novembre, le Luxembourg a participé au Workshop organisé par EUROSTAT concernant le futur transfert des données par SDMX.

Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

La directive 2002/96/CE est actuellement sous révision. Le projet a été discuté au trilogue et vient d'être voté par le Parlement européen en début 2012.

Directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages

La Commission avait fait une proposition de modification de l'annexe I de ladite directive. Or, cette proposition n'avait pas trouvé de majorité qualifiée lors du vote au TAC et passera donc au Conseil des Ministres pour vote.

Réunions au niveau européen

L'Administration de l'environnement participe régulièrement aux réunions du Technical Adaptation Comité (TAC) à Bruxelles.

Le TAC s'est réuni 5 fois dans le cadre des différentes directives européennes ayant trait à la gestion des déchets, à savoir:

- 1 réunion dans le cadre de la directive 2006/66/CE (batteries et accumulateurs)
- 2 réunions dans le cadre de la directive 2004/12/CE (emballages)
- 1 réunion dans le cadre de la directive 2002/95/CE et 2002/96/CE (DEEE et RohS)
- 1 réunion dans le cadre de la directive 2000/53/CE (véhicules hors d'usage)

Activités au niveau national

Nouvelle loi relative aux déchets

En vue de la transposition de la directive européenne 2008/98/CE, les travaux en relation avec une nouvelle loi déchets ont été poursuivis.

Après une série d'ateliers avec différents groupes d'intérêts qui ont eus lieu en fin d'année 2010 et au cours desquels les premières idées d'une nouvelle loi déchets ont été présentées et discutées, un avant-projet de loi a été élaboré en y intégrant de nombreuses remarques formulées au cours de ces ateliers.

L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2011.

En date du 16 mai 2011, le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés sous le numéro 6288 du rôle des affaires.

Les travaux à la Commission du Développement durable ont commencé le 29 juin avec la désignation du rapporteur. A la suite, la Commission a analysé le projet ainsi que les avis afférents lors de 10 réunions.

Le texte définitif a été voté par la Chambre des Députés en date du 1er février 2012.

Il est à noter que la nouvelle loi sur les déchets intègre les dispositions relatives aux huiles usagées et aux déchets dangereux. Dès lors, le règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées et le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux seront abrogés avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Loi du 19 décembre 2008 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs

La loi du 19 décembre 2008, transposant en droit national la directive 2006/66/CE a est modifiée par la nouvelle loi relative aux déchets.

Emballages et déchets d'emballages

Le règlement grand-ducal du 22 février 2006, transposant en droit national la directive 2004/12/CE est modifié pour tenir compte des dispositions reprises dans la nouvelle loi déchets. Les travaux préparatoires ont eu lieu en 2011.

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005, transposant en droit national la directive 2002/96/CE a été adapté en 2011 par le règlement du 8 juin 2011.

Les adaptations concernaient majoritairement des exemptions dans l'annexe II en relation avec l'utilisation de métaux lourds dans les appareils neufs.

Véhicules hors d'usage

Le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage a été adapté une fois en 2011 par le règlement grand-ducal du 17 novembre 2011 et vise à exempter des matériaux et composants dans la production des véhicules neufs. De plus, ce règlement fixe le format du certificat de destruction pour le Luxembourg.

5.7.2. Emissions de gaz à effet de serre en provenance des déchets

En 2011, l'Administration de l'environnement, Division des déchets a calculé les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique en provenance des installations de traitement et d'élimination des déchets. Lors du "In Country Review" ces résultats ont été présentés à l'UNFCC.

5.7.3. Actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la gestion des déchets

Bourse de recyclage

L'Administration de l'environnement met à disposition des personnes privées et des entreprises un site Internet accessible sous www.bourse-de-recyclage.lu.

Publications

Organe officiel „Gaart an Heem“

De même que les années précédentes, l'Administration de l'environnement a publié un article dans chaque édition de l'organe officiel "Gaart an Heem" de la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer (CTF). En 2011 une série d'articles quant au compostage à domicile a été publiée.

5.7.4. Actions de formation

Formation « Personnel des centres de recyclage »

En collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck des cours de formation pour le personnel des centres de recyclage sont organisés. Le contenu du cours s'étend sur 5 volets: la gestion des déchets, le calcul professionnel, l'informatique, les bases légales, la sécurité au travail et la communication.

17 participants venant des différentes communes, syndicats intercommunaux et entreprises privées avaient participé au cours de formation en langue allemande. A côté des formations théoriques, le cours englobe aussi la visite de certaines installations au niveau de la gestion nationale des déchets.

Formation « Etre responsable des déchets dans l'entreprise »

En 2011, l'Administration de l'environnement en collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck a proposé de nouveau le cours de formation "Etre responsable des déchets dans l'entreprise" en langue française.

5.7.5. Projet pilote centre de recyclage de type "Drive-In"

Le projet pilote du centre de recyclage de type "Drive-In" a été mis en place par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures ensemble avec l'Oeko-Center Hesper et le groupe Cactus. Le centre de recyclage fonctionne depuis mars 2011 et est à considérer comme un complément aux 23 centres de recyclages fixes au Luxembourg. Il vise essentiellement les catégories de déchets générés habituellement dans un ménage ainsi que le part de la population qui pour une raison ou une autre ne fréquente pas actuellement les centres de recyclage traditionnels.

En août une enquête auprès des utilisateurs du système a été menée. Il est prévu que le concept soit testé jusqu'en été 2012. Sur base des conclusions et sous réserve de résultats positifs, une discussion sera menée avec les acteurs responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour voir si le concept peut constituer un élément dans la gestion des déchets au Luxembourg.

5.7.6. Campagne de sensibilisation "Keen Dreck op d'Strooss"

La campagne de sensibilisation "Keen Dreck op d'Strooss" a été soutenue par l'Administration de l'environnement suite aux expériences obtenues par l'étude commanditée en 2009. Un détail de la campagne est repris dans le chapitre "Communication".

5.7.7. Déchets organiques

Législation en matière de biodéchets

La transposition de la directive 2008/98/CE relative aux déchets sera achevée en mars/avril 2012 par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion des déchets. La nouvelle loi introduira une définition plus précise des biodéchets, qui est la suivante: *les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires*. Tout comme dans la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, la gestion des biodéchets est attribuée aux communes, qui doivent organiser une collecte séparée et les soumettre prioritairement à une opération de compostage et de digestion.

Une deuxième nouveauté en matière de gestion des biodéchets est que les installations de production de biogaz fermentant des déchets agricoles, p.ex. du lisier, devront être autorisées sous le régime de ladite loi. Ainsi, les données y relatives seront publiées dans les rapports annuels de ces installations.

Les installations de compostage

Les statistiques sur le compostage au Luxembourg réalisé en 2010 peuvent être consultées dans un rapport annuel sur le site Internet www.emwelt.lu, rubrique déchets/ statistiques et indicateurs. Le nombre d'installations de compostage a changé au cours de l'année 2011; l'installation au Reckenthal, exploitée par la Ville de Luxembourg, a cessé ses activités pour la 2^{ème} moitié de l'année. Les 6 établissements suivants ont fonctionné durant toute l'année: MINETT-KOMPOST à Mondercange (22 communes rattachées), SICA à Mamer (8 communes rattachées), SIDEC à Fridhaff et Angelsberg (55 communes rattachées), SIGRE à Muertendall (25 communes rattachées) et la station à Hesperange (2 communes rattachées). La quantité totale traitée en 2010 était de 62.149 t de déchets organiques. L'installation Minett-Kompost a traité à elle seule la moitié (50 %). La répartition des quantités restantes est la suivante: Sica 9 %, Sidec 12 %, Hesperange 1 %, Luxembourg 22 % et Sigre 7 %. Minett-Kompost et Sica sont les installations présentant les taux les plus élevés pour les quantités de déchets apportés par habitant (169 et 167 kg/hab). L'installation au Reckenthal possède un taux de 140 kg/hab tandis que toutes les autres installations présentent des taux par habitant inférieurs à 100 kg/hab.

Filières de valorisation et qualité du compost

En 2010, les installations de compostage ont produit 18254 t. Au niveau des filières de valorisation du compost on constate que la filière la plus importante est l'agriculture qui a valorisé 36% du compost produit. Les communes, la viticulture et le commerce sont également des filières non négligeables avec 23% et deux fois 13%. Finalement les particuliers et l'horticulture valorisent les quantités restantes : 10% et 4%.

La qualité du compost est régulièrement contrôlée moyennant des analyses effectuées par des laboratoires mandatés par les exploitants des installations pour respecter les dispositions de leurs autorisations et dans le cadre du label de qualité *RAL – Gütezeichen Kompost*. Sont soumis à analyse aussi bien des éléments polluants du compost que sa valeur fertilisante. En moyenne, les valeurs limites ont été respectées au cours de l'année 2010 pour les substances polluantes tel que métaux lourds, dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques et polychlorobiphényles. Les résultats d'analyses peuvent être consultés dans le rapport annuel sur les installations de compostage.

Les installations de production de biogaz

Fin 2011, 20 installations de co-fermentation ont fonctionné au Luxembourg. Par rapport à l'année 2010, 4 nouvelles installations ont été mises en service: le syndicat intercommunal Minett-Kompost à Mondercange, Bakona Sàrl à Itzig, Naturgas Kielen S.c. à Kehlen et Somawe S.c. à Manternach. Les 20 installations de bio-méthanisation fermentent des déchets organiques ensemble avec des déchets agricoles et des plantes énergétiques. Les déchets organiques acceptés sont de nature et d'origine divers. Il s'agit aussi bien de déchets de pâtes et de pain provenant de l'industrie agroalimentaire, de déchets de marc de raisin, de déchets de marchés et de déchets biodégradables provenant de parcs et de jardins apportés par les communes et les particuliers. Les rapports annuels des établissements actuellement autorisés peuvent être consultés sur la page internet www.emwelt.lu, rubrique déchets/ statistiques et indicateurs.

Gaspillage alimentaire

L'Administration de l'environnement envisage d'effectuer durant l'année 2012 une étude sur les déchets alimentaires. Des études et documentaires réalisés au niveau international ont révélé un important gaspillage alimentaire, et ceci au niveau de la production et au niveau de la gestion des déchets. Manquant d'informations fiables dans ce domaine, l'Administration de l'environnement réalisera une étude plus approfondie afin d'obtenir une image de la situation au Grand-Duché. L'étude sera probablement menée de manière à couvrir deux volets du sujet: premièrement, est-ce que les différents établissements concernés respectent les obligations légales en matière de tri, et deuxièmement, vers quelles filières de valorisation sont orientés les déchets engendrés?

5.7.8. Résidus d'épuration des eaux usées

Réglementation en matière de boues d'épuration

L'Administration de l'environnement a commencé fin 2011 à élaborer un projet de réglementation sur la gestion des boues d'épuration. En cas d'entrée en vigueur, ce projet remplacera le règlement grand-ducal actuel datant du 14 avril 1990. Une raison majeure pour la modification du règlement actuel est la mise en ligne avec les idées du plan national de gestion des déchets qui préconise que l'utilisation des boues d'épuration en agriculture doit à long terme cesser, ou à défaut, être plus strictement réglementée. Ceci étant, le projet de règlement prévoit l'introduction de nouvelles paramètres chimiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques, polychlorobiphényles et dioxines) à analyser avant l'épandage sur les champs et l'application de nouvelles valeurs limites pour les métaux lourds. Certains critères touchant à la restriction de l'utilisation des boues doivent être adaptés en vue de permettre leur harmonisation avec d'autres législations, notamment celles relatives à la protection de la nature et à la protection des eaux.

Un autre élément figurant parmi les objectifs à atteindre par la mise en oeuvre du règlement est une étude à long terme des polluants éventuels dont les caractéristiques et modes d'action ne sont pas encore complètement élucidés, p.ex. les médicaments. Le projet de règlement prévoit la possibilité pour l'Administration de l'environnement de faire effectuer des analyses au cas où des doutes apparaissent sur la nocivité d'un échantillon de boues.

Boues produites par les stations d'épuration

Quantités de boues d'épuration

L'Administration de l'environnement procède annuellement à un recensement des quantités de boues produites par les stations dont la capacité épuratoire est supérieure à 2000 équivalents habitants. Le recensement est effectué moyennant un formulaire que les stations doivent remplir et renvoyer pour le 31 mars de l'année suivante. En 2011, les statistiques concernant l'année 2010 ont été évaluées et le rapport de synthèse peut être consulté sur le site Internet www.emwelt.lu rubrique déchets/ statistiques et indicateurs.

38 stations ont été invitées à introduire un rapport et 36 rapports ont été remis. Ceux-ci représentent une capacité épuratoire de 717.806 équivalents habitants. En 2010, la capacité épuratoire totale du Luxembourg était de 1.064.405 équivalents habitants. Les données recueillies concernent 67,5 %, donc deux tiers de la capacité épuratoire totale du pays. Les quantités totales de boues recensées pour l'année 2010 s'élèvent à 7.434 tonnes m.s., soit une quantité spécifique de 10,36 kg m.s./hab.éq./an.

Elimination des boues d'épuration

Selon les indications fournies par les exploitants des stations d'épuration, sur les 7.434 tonnes m.s. de boues d'épuration déclarées, 7.082 tonnes m.s. ont été valorisées ou éliminées. La différence résulte de la gestion des stocks externes et internes de boues, mais est également liée aux incertitudes apparaissant lors de la saisie des données.

De ces quantités, 2.738 tonnes m.s. ont été valorisées en agriculture. Ceci représente une part de 39 % des quantités totales valorisées ou éliminées. Par rapport à l'année précédente (43 %), la valorisation agricole a diminué un peu. En 2010, la filière du compostage a traité 3.273 tonnes m.s. de boues, ce qui correspond à 46 % de la quantité totale. 3.104 tonnes m.s. ont été compostées au Luxembourg et 169 tonnes m.s. en Allemagne. En plus, 1.071 tonnes m.s. de boues ont été transférées en vue d'une incinération, dont 390 tonnes (5,5 %) en Allemagne et 681 tonnes (9,6 %) au Luxembourg.

Déchets de dégrillage et de dessablage

En 2010, quelques 955 tonnes de déchets de dégrillage ont été retirées des eaux usées. Ceci représente plus ou moins la même quantité que l'année précédente. La quantité spécifique s'élève à 1,33 kg/hab./an. La marge des quantités varie entre 0,15 et 14,88 kg/hab./an. Cette différence s'explique avant tout par les différents dégrilleurs mis en œuvre.

En ce qui concerne les sables des installations de dessablage, 692 tonnes collectées et éliminées ont été déclarées pour l'année 2010. La quantité spécifique est de 0,96 kg/hab./an.

5.7.9. Centres de recyclage

Réseau actuel

En 2011, le réseau comportait 23 centres de recyclage fixes. Depuis mai le nouveau centre de recyclage de Junglinster est opérationnel. Y rattachées sont les communes de Junglinster, Bech, Berdorf, Consdorf et Waldbillig. Le 1^{er} octobre 2011 le centre de recyclage de Bascharage a été inauguré. Son fonctionnement sera prévu pour début 2012. Le centre de recyclage de Strassen a été fermé définitivement en avril 2011 et depuis lors, les habitants de Strassen peuvent fréquenter le centre de recyclage de la Ville de Luxembourg.

Les travaux en matière de commercialisation centralisée pour les emballages des centres de recyclage ont été poursuivis en 2011. Le groupe de travail a défini le modèle du sac de collecte. Les premières discussions sur le signalétique uniforme ont eu lieu.

Quantités collectées

Les parcs à conteneurs fixes ainsi que les communes dûment exemptées doivent introduire un rapport annuel suivant un formulaire type mis à disposition par l'Administration de l'environnement.

Le rapport en relation avec l'année 2010 est désormais disponible sur le site Internet:

http://www.environnement.public.lu/dechets/statistiques_indicateurs/index.html

5.7.10. Déchets d'emballages

La gestion des emballages et des déchets d'emballages au Grand-Duché de Luxembourg est déterminée par le règlement grand-ducal du 22 février 2006 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Ce règlement s'applique à tous les emballages mis sur le marché luxembourgeois et à tous les déchets d'emballages, qu'ils soient utilisés ou mis au rebut par les industries, les commerces, les bureaux, les ateliers, les services, les ménages ou à tout autre niveau, quels que soient les matériaux dont ils sont constitués.

Prévention et réutilisation des emballages

L'article 5 du règlement concerne plus particulièrement la prévention et la réutilisation des emballages et des déchets d'emballages et prévoit la possibilité pour le Ministre du Développement durable et des Infrastructures de conclure des accords volontaires avec les responsables d'emballages et/ou le ou les organisme(s) agréé(s).

Comme l'accord volontaire prendra fin en février 2012, les négociations pour un renouvellement sur cinq ans ont été menées et une proposition de texte a été élaborée.

Le groupe de travail "prévention" s'est réuni 3 fois en 2011.

Vu que les ventes des grands éco-sacs restent stables il a été décidé de lancer un concours "votre Eco-Sac" vaut de l'or. De plus, des jetons caddies ont été conçus incitant les gens à ne pas oublier leur "Eco-Sac".

Fin 2011 il a été décidé de ne pas continuer la campagne d'animation dans les enseignes mais d'utiliser désormais d'autres moyens de communication pour provoquer un changement des habitudes des consommateurs.

Les gagnants du concours de dessin "Fais un geste pour l'environnement" ont été honorés lors de la remise des prix le 4 juillet 2011.

Vu le fait que l'Administration de l'environnement a été demandée à plusieurs reprises quant à la prévention des déchets d'emballages, dont plus spécialement les sacs de caisses à usage unique, un factsheet regroupant les informations essentielles du projet "Eco-Sac" a été élaboré.

Gobelets réemplissables

En 2011 un projet pilote dans le cadre du "Summer in the City" à Luxembourg-ville a été cofinancé par le biais du fonds pour la protection de l'environnement. Le but était de réduire les quantités de déchets produits lors des manifestations, fournir un exemple pour d'autres communes et préparer éventuellement des réglementations en la matière.

L'application d'un système de consigne a été accepté par les exploitants et par les visiteurs des manifestations. Il a été décidé de continuer cette approche dans les années à venir.

Taux des réutilisables

Depuis 2002, l'étude sur les emballages réutilisables est effectuée annuellement par l'Administration de l'environnement. L'objectif de l'étude est l'estimation du taux des emballages réutilisables mis sur le marché au Grand-Duché dans le domaine des boissons alimentaires liquides. Les résultats de l'étude effectuée en 2011 montrent que le taux des emballages réutilisables dans le domaine analysé en 2010 a encore baissé légèrement pour atteindre un taux de 24,09 %.

Les études en détail sont disponibles sur le site Internet du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

(<http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/emballages/index.html>).

Taux de valorisation des emballages

Conformément à la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, le Grand-Duché de Luxembourg doit annuellement déclarer les taux de valorisation des déchets d'emballages à la Commission Européenne. Depuis 2004, les taux de recyclage et de valorisation (% en poids) des déchets d'emballages ont varié comme suit:

Matériau d'emballage	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Verre ⁽¹⁾	93,5	91,5	92,8	92,1	92,2	92,5
Papier/carton ⁽¹⁾	64,5	69,3	71,6	70,6	77,6	76,5
Plastiques ⁽¹⁾	34,5	29,6	31,8	38,7	29,7	24,6
Métaux ⁽¹⁾	66,4	63,3	78,2	79,8	79,4	84,2
Bois ⁽¹⁾	-	52,8	31,1	31,1	19,2	14,2
TOTAL ⁽²⁾	90,6 ⁽³⁾	88,1 ⁽³⁾	92,5 ⁽³⁾	92,0 ⁽³⁾	93,7 ⁽³⁾	91,4 ⁽³⁾

Remarques: ⁽¹⁾ Taux de recyclage des différents matériaux

⁽²⁾ Taux de valorisation

⁽³⁾ Taux de valorisation y compris l'incinération des déchets d'emballages dans des installations avec récupération d'énergie

Les taux de recyclage et de valorisation d'emballages à atteindre depuis le 31 décembre 2008 sont largement atteints.

Toutes les informations quant à la gestion des déchets d'emballages ainsi que l'avenant à l'agrément peuvent être consultées sur le site Internet du ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

<http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/emballages/index.html>

Commercialisation centralisée

Le 16 mai 2011 le Ministre délégué au Développement Durable et aux Infrastructures a signé l'avenant à l'agrément 1/AG/EMBAL/08 de l'a.s.b.l. Valorlux. L'organisme agréé est désormais obligé de mettre en place un système de commercialisation centralisée de certaines catégories de déchets d'emballages en provenance des centres de recyclage et de proposer aux communes ou syndicats intercommunaux des contrats pour le 31 décembre 2011 au plus tard. Le système commence dès que les communes ou syndicats intercommunaux représentant 50% de la population ont signé le contrat. Fait partie intégrante de l'avenant le "Grundkonzept und Leitlinien zum Aufbau einer zentralen Vermarktungsstelle für Leichtverpackungsabfälle aus Recyclingparks" ou la liste des catégories de déchets d'emballages à collecter séparément est fixée.

Contrôle des responsables d'emballages

En étroite collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises des contrôles auprès de 100 entreprises ont été faites quant à leur conformité en matière de la réglementation sur les emballages, les équipements électriques et électroniques ainsi que sur les piles et accumulateurs.

La majeure partie des entreprises s'est entre-temps mise en conformité par rapport à la législation en question.

Une faible partie des sociétés ont entre-temps cessé leurs activités ou ne sont pas concernées par la législation en question. Un procès verbal a été dressé à l'encontre de certaines entreprises qui ne s'étaient pas mises en conformité après un certain délai. Il est prévu de continuer les contrôles en 2012.

5.7.11. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Accord environnemental

L'accord environnemental a été modifié une fois en 2011. L'annexe I reprenant les nouvelles catégories d'EEE pris en charge par ECOTREL a été adaptée et suite à l'ouverture du nouveau centre de recyclage de Junglinster, les communes y rattachées ont signé l'accord. Une proposition de modification quant à la garde des conteneurs a été approuvée par la Commission de suivi pluripartite.

Mise en œuvre de la réglementation sur les DEEE

En 2011 la révision de la directive DEEE a été poursuivie. Le texte a été voté par le Parlement européen en début de l'année 2012.

Contrôles

En même temps des contrôles des responsables d'emballages, les importateurs d'EEE ont été contrôlés en 2011.

La majeure partie des entreprises s'est entre-temps mise en conformité par rapport à la législation DEEE. Il est prévu de continuer les contrôles en 2012.

5.7.12. Véhicules hors d'usage (VHU)

Le Luxembourg a notifié le rapport à la Commission dans le cadre de la législation des véhicules hors d'usage qui consistait à prouver les taux de recyclage et de valorisation pour l'année 2009.

Taux de valorisation des VHU

En juin 2011, le Luxembourg a envoyé à la Commission son rapport conformément à la Décision de la Commission 2005/293/CE fixant les modalités de la conformité dans les Etats membres et définissant des formats de données pour l'année de référence 2009.

Les véhicules hors d'usage du Luxembourg sont traités majoritairement dans des installations en Belgique et en Allemagne. En 2009 quelques 6908 VHU avec une masse totale de 6517 tonnes ont été traités. Le nombre des VHU a augmenté considérablement en 2009 dû à l'introduction d'une "prime à la casse".

Réutilisation et valorisation		Réutilisation et recyclage	
Taux Directive %	Réalisation Luxembourg %	Taux Directive %	Réalisation Luxembourg %
min. 85	85	min. 80	81,0

En 2009, le Luxembourg a été conforme aux taux tels que fixés par la directive.

Renouvellement de l'accord environnemental

Le 15 mars 2011 un nouvel accord environnemental pour la période de cinq ans a été signé entre les importateurs de véhicules tombant sous le champ d'application de la directive 2000/53/CE et le Ministre délégué au Développement Durable et aux Infrastructures.

Toutes les informations quant à la gestion des véhicules hors d'usage ainsi que l'accord environnemental peuvent être consultées sur le site Internet du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/vehicules_hors_usage/index.html

5.7.13. Actions de la SuperDrecksKëscht

SuperDrecksKëscht fir Biirger

Si les quantités de déchets problématiques collectées en 2010 auprès des particuliers ne représentaient qu'une augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente, les quantités collectées en 2011 s'élevaient à 2.827,7 tonnes, ce qui représente une augmentation de 10,1% par rapport à l'année 2010.

Au niveau des différentes fractions, une nette progression des taux de collecte a pu être constatée entre autres pour les fractions qui, selon la dernière analyse de la composition des déchets ménagers, se trouvaient encore largement représentées dans les déchets résiduels (produits phyto-pharmaceutiques: + 24,5%; bombes aérosols: + 21,6%; médicaments et seringues: + 16,9%, supports informatiques et cartouches de toner: +14%; piles et batteries: + 8,4%). Ces résultats ont pu être atteints grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation plus ciblées pour ces produits.

En ce qui concerne les différents modes de collecte, les quantités les plus importantes sont collectées auprès des centres de recyclage (75,4%) suivis des collectes mobiles (19,5%). La part des quantités collectées par service d'enlèvement à domicile, dans des institutions ou auprès de la distribution s'élève à 5,1%.

Sur base des quantités spécifiques moyennes remises aux points de collecte mobiles (11,2 kg/visiteur), on peut estimer le nombre total de personnes qui ont remis des déchets problématiques à la SuperDrecksKëscht en 2011 à un total de 230.225, soit une progression de 4,5%.

SuperDrecksKëscht fir Betriber

Le nombre des entreprises qui ont adhéré à la SuperDrecksKëscht fir Betriber s'est élevé à la fin de l'année 2011 à 3.648 unités, soit une augmentation nette de 242 entreprises ou de 7,1% par rapport à l'année précédente. Il faut toutefois souligner que le nombre des entreprises ayant nouvellement adhéré à la SuperDrecksKëscht fir Betriber au cours de l'année 2011 s'est élevé à 313 unités. Durant la même période, 71 entreprises qui avaient adhéré à la SuperDrecksKëscht fir Betriber ont cessé leurs activités.

A la fin de l'année 2011, l'ensemble des entreprises ayant adhéré représentaient 187.886 salariés, soit une augmentation de 4,3%. Ce nombre représente 50,3% de l'emploi total intérieur.

Une action particulière de la SuperDrecksKëscht fir Betriber est la collecte des déchets de sillage auprès des établissements agricoles. Cette collecte est organisée en coopération avec le Maschinenring et est financée par le Ministère de l'Agriculture. En 2011, 757,89 tonnes de déchets de plastiques de sillage ont été collectées. Ceci représente une réduction de 17,5% par rapport à l'année précédente. Une explication de cette diminution peut certainement être trouvée dans la grande période de sécheresse en début de l'année 2011, ce qui avait pour conséquence une réduction des matériaux disponibles pour être ensilés et ainsi un besoin réduit de plastiques de sillage.

Coopération avec les a.s.b.l. Ecotrel et Ecobatterien

La SuperDrecksKëscht assure une étroite collaboration avec les a.s.b.l. Ecotrel et Ecobatterien qui doivent assumer la responsabilité respective pour les piles et les batteries ainsi que pour les équipements électriques et électroniques une fois devenus déchets. La SuperDrecksKëscht intervient notamment pour le compte de ces associations dans la collecte de déchets concernés par le biais de ses propres infrastructures. En application des dispositions de l'article 3 (4) de la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement des actions de la SuperDrecksKëscht, les frais afférents sont refacturés aux associations respectives.

Dans le cadre de cette coopération, les quantités collectées de déchets de réfrigérateurs et de congélateurs par le biais de la SuperDrecksKëscht se sont élevées à 913.775 kg, soit

environ 20.306 appareils. Par rapport à l'année 2010, ceci représente une augmentation de 2,12%.

En matière de collecte de piles au Lithium, la problématique du réchauffement de ces piles en cas de charge électrique résiduelle et du risque d'incendie qui en résulte a conduit à la réalisation d'un projet pilote en coopération avec l'asbl Ecobatterien. Aux points de vente, des feuilles avec des pastilles autocollantes sont distribuées pour couvrir les pôles électriques de ces piles. Il devrait ainsi être évité que des courts-circuits se produisent dans les récipients de collecte. Pour le moment, les premiers résultats sont en train d'être évalués.

Projet "clever akafen"

A partir de la rentrée 2011, les fournitures écologiques scolaires et de bureau ont été nouvellement intégrées dans la gamme des produits couverts par le projet "clever akafen". Bien que cette action ait connu un grand succès, il s'est montré que certains produits écologiques mis sur le marché par les fournisseurs ne correspondaient pas aux besoins réels des établissements scolaires. Des discussions sont en cours avec les fournisseurs pour adapter la gamme des produits à ces besoins.

La SuperDrecksKëscht a été nommée par la Commission européenne coordinateur du projet Leonardo Da Vinci-Ecocleaner qui s'inscrit dans le contexte général du projet "clever akafen". L'objectif est de développer au cours de ce projet, dont la durée est de deux ans, des modules de formation normalisés sur le nettoyage écologique dans le milieu professionnel. Les partenaires sont le Centre National de Formation Professionnelle Continue Ettelbruck, «die Umweltberatung» Basse-Autriche et le Bundesverband für Umweltberatung e.V. Le projet s'étend d'octobre 2011 jusqu'à septembre 2013. (www.leonardo-ecocleaner.eu)

Contrats de franchise

Les efforts de mise en œuvre du concept de la SuperDrecksKëscht dans le cadre de contrats de franchise se sont poursuivis au cours de l'année 2011. Après une première mise en œuvre de la SuperDrecksKëscht en Suisse, des contrats de franchise ont pu être signés dans deux régions hongroises (communauté de Szécsény et Karcag).

Par ailleurs, les travaux de prospection en Suède, en Turquie, en Grèce, en Chypre et au Mexique se sont poursuivis ou ont été nouvellement engagés. Des contacts ont également été sollicités par certains *Kreise* allemands. Finalement, sur demande de la Commission européenne, des premiers contacts ont été pris en Bulgarie.

Autres activités

Pour d'autres activités de la SuperDrecksKëscht, il est renvoyé au site Internet www.sdk.lu où le rapport annuel détaillé de la SuperDrecksKëscht est publié.

5.7.14. Déchets inertes

Mise en œuvre du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

La commission de suivi du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes" a poursuivi ses travaux. Au cours de l'année 2011, la commission s'est réunie une fois à savoir le 1er décembre 2011.

Situation actuelle des décharges et projets de décharge en cours

Le réseau actuel

Le réseau actuel de décharges présente au moins une décharge par région définie par le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes".

Région Sud (Sud-Ouest et Sud-Est)

Les capacités de mise en décharge dans la région Sud diminuent rapidement et cette région risque, comme cela a été évoqué à maintes reprises, de se retrouver sans décharge pour déchets inertes aux capacités journalières suffisantes pouvant garantir un bon fonctionnement des projets de construction s'y développant.

En effet, la densité de population au Sud du pays rend la recherche de sites très difficile et l'activité soutenue du secteur de la construction dans cette région rend nécessaire l'implantation de décharges pour déchets inertes pouvant accueillir des quantités journalières très importantes.

Par conséquent, la Commission de suivi a poursuivi les travaux de recherche de nouveaux sites potentiels pour l'établissement de nouvelles décharges pour déchets inertes dans cette région. 3 sites ont été retenus et vont être soumis à des études de faisabilité au courant de l'année 2012.

Région Centre Sud-Ouest

Projet de décharge à Strassen

Le projet en question est en phase concrète de planification et devrait pouvoir être réalisé assez rapidement.

Région Centre Nord-Est

Projet de décharge à Beidweiler

L'étude de faisabilité, qui constitue la dernière étape dans la procédure de recherche de sites potentiels pour des décharges pour déchets inertes, a été finalisée en décembre 2011. Les conclusions vont être présentées au Ministre qui décidera de la suite à donner au projet.

Région Centre Sud-Est

Projet de surhaussement de la décharge de Moersdorf

Un projet concret de surhaussement de la décharge est en cours d'être élaboré.

Région Centre Nord-Ouest

Projet de décharge à Folschette

Le projet de décharge à Folschette est en cours de réalisation concrète.

La région CNO sera couverte du point de vue capacité de mise en décharge pour de nombreuses années dès que le projet de la décharge à Folschette sera réalisé.

Régions Nord-Ouest et Nord-Est

Les régions NO et NE avec leurs décharges respectives de Nothum et Hosingen disposent de capacités de mise en décharge suffisantes. Ces décharges vont être agrandies. En outre, les arrivages journaliers actuels sont tels que les décharges sont en mesure d'accueillir les quantités de déchets inertes générées dans ces deux régions.

Région Centre

La région C est actuellement bien couverte avec la décharge de Brouch, mais pourrait tirer un très grand profit (surtout concernant les capacités de mise en décharge journalières) de l'ouverture de la décharge de Colmar-Berg. Une extension de la capacité de la décharge de Brouch a été élaborée par l'exploitant et sera présentée aux autorités compétentes sous peu.

Projet de décharge à Colmar-Berg

A condition que la procédure publique se déroulera sans problèmes majeurs, la décharge pourra être autorisée vers le mois de mars 2012.

Perspectives

Toutes les régions énumérées ci-dessus disposent d'une solution quant à l'amélioration respectivement la réalisation de capacités de mise en décharge suffisantes. Les projets en question se trouvent cependant à différents stades d'avancement.

Les trois sites retenus par la commission de suivi du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes" comme étant potentiellement réalisables dans le SUD, dans la mesure où ils seraient tous réalisés, ne fourniront qu'une capacité suffisante de mise en décharge pour une durée approximative de 15 ans.

Dans l'intérêt d'une utilisation rationnelle des capacités existantes et envisagées de dépôt de déchets inertes, des mesures permettant une réduction des masses d'excavation deviennent indispensables.

Des solutions en vue de la prévention de déchets d'excavation notamment par l'adaptation des concepts architecturaux et urbanistiques devraient être trouvées. Des workshops visant à produire des idées y relatives vont être organisés.

5.7.15. Transferts de déchets

Contrôles routiers en relation avec les transferts nationaux ou internationaux de déchets

En 2011, la Division des déchets de l'Administration de l'environnement, en collaboration avec les Brigades Rodange et Mersch de l'Inspection ITM/ENVIRONNEMENT de l'Administration des Douanes et Accises, a effectué 16 contrôles routiers sur les frontières du Luxembourg, sur les autoroutes et à l'intérieur du pays.

Le but de ces contrôles est la détection des transferts de déchets non-conformes:

- au règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées;
- à la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
- au règlement grand-ducal du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux;
- au règlement (CE) N° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
- au règlement grand-ducal du 7 décembre 2007 concernant le transfert national de déchets;
- et au règlement grand-ducal du 7 décembre 2007 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CE) N° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Les résultats des contrôles peuvent être consultés sur le site internet www.emwelt.lu.

Des avertissements écrits ont été envoyés à 56 sociétés, qui lors des contrôles n'étaient pas conformes aux dispositions légales et 1 procès-verbal a été dressé. Les contrôles routiers en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises seront poursuivis pendant l'année 2012.

Projet de transmission électronique des données relatives aux transferts internationaux de déchets "EUDIN"

En 2010, le Luxembourg a rejoint le projet de transmission électronique des données relatives aux transferts internationaux de déchets "EUDIN" auxquels participaient la Flandre, l'Autriche, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Ce projet consiste à établir un système électronique qui permet d'échanger les données en relation avec les transferts de déchets entre Etats-Membres de l'Union Européenne. Le projet prévoit que les acteurs nationaux soient connectés électroniquement à la base de données de l'Administration de l'environnement, autorité compétente dans le cadre du règlement européen régissant les transferts de déchets. Les autorités compétentes des différents pays sont reliées entre elles moyennant un module appelé "Message Broker" qui est un système de réception et de transmission des messages électroniques envoyés par et destinés aux autorités compétentes.

Moyennant ce système, il est envisagé de remplacer la transmission des documents de mouvements relatifs aux transferts de déchets (27.350 pour l'année 2011) par un système électronique qui permettrait aux sociétés de ne plus devoir envoyer aux autorités compétentes d'expédition et de destination les documents en question soit par courrier soit par télécopie. En outre, il est prévu que les données relatives soient reprises directement de la base de données des sociétés en question et introduites, après passage d'un système de contrôle, dans les bases de données des autorités concernées. Il en résulterait un gain de temps et de coûts moins élevés tant pour les sociétés que pour les autorités.

Pendant l'année 2011, des discussions ont eu lieu notamment dans le domaine de la fixation de règles communes à appliquer lors du contrôle des données reçues par les sociétés et sur les perspectives d'exploitation et de maintenance du système de transmission "Message Broker" qui est actuellement encore financé et maintenu par l'autorité flamande.

A l'heure actuelle, l'Administration de l'environnement est occupée à adapter le système modèle fourni par le projet "EUDIN" aux spécificités luxembourgeoises pour pouvoir essayer début 2012 la fiabilité et la fonctionnalité du système de transmission. Un tel essai à envergure minime a déjà été effectué entre l'Autriche et la Flandre.

Dès que les essais auront été accomplis de façon satisfaisante, notre administration aura pour objet de promouvoir le système de transmission électronique, qui devrait remplacer à moyen ou à long terme la transmission des documents de mouvement sur support papier.

Activités sous IMPEL-TFS

L'Administration de l'environnement a été représentée à une conférence IMPEL-TFS début avril 2011 à Kassel (Allemagne). La surveillance des transports transfrontières de déchets est par définition une tâche internationale qui exige la collaboration des autorités compétentes des pays concernés. Les principaux objectifs d'IMPEL-TFS sont surtout:

- de permettre aux représentants des autorités compétentes de créer un réseau d'experts qui se connaissent,
- d'améliorer les contacts et la collaboration entre les autorités compétentes (environnement, police, douane) des pays concernés.
- d'échanger des expériences faites sur le terrain avec la mise en oeuvre du règlement (CE) 1013/2006 relatif aux transports transfrontières de déchets, et
- de revoir les progrès et résultats des projets courants.

Projet "Enforcement Actions"

Ce projet a lieu sous IMPEL-TFS. L'objectif du projet est d'aider à assurer une surveillance régulière et consistante des transports transfrontières de déchets dans l'UE. Le projet se propose par ailleurs de renforcer la coopération entre Etats membres et de faciliter les échanges d'expériences entre les autorités compétentes concernées. Le Luxembourg y a participé pour la première fois en 2011. Les Etats membres participants communiquent leurs données d'inspection de transports internationaux de déchets au secrétariat d'IMPEL-TFS. L'Administration de l'environnement a transmis des résultats de contrôles de transports de déchets par la route.

Documents de suivi

Le nombre de dossiers de notifications relatifs aux transferts nationaux et internationaux a diminué légèrement de 1,5 % par rapport à l'année 2010 pour se chiffrer à 698 unités.

Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications a diminué de 2.040 unités (6,9 %) pour se chiffrer à 27350 unités. Conformément à la procédure à respecter, les formulaires de transferts sont envoyés en principe trois fois à l'Administration de l'environnement. Le nombre d'étapes encodées représente en principe le triple des transferts effectués.

Flux de déchets

Déchets exportés

La quantité de déchets exportés a diminué de 14,11 %. Cette diminution s'explique par la quantité de terres contaminées dont les exportations ont nettement diminué en 2011.

La majorité des déchets exportés (57,72 %) moyennant notification est soumise à une opération d'élimination. En effet, malgré la diminution de la quantité de terres polluées mis en décharge, ce flux reste toujours le plus important.

Déchets importés

La quantité de déchets importés a diminué de 19,66 % équivalant à 3618 tonnes. Cette diminution est due à une régression des importations de déchets vers le four de clinckérisation.

Transferts de déchets nationaux

Les quantités de déchets transférés au sein du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à une notification ont légèrement augmenté de 3 %. Cette légère augmentation est surtout due à l'augmentation des déchets soumis à une opération d'élimination (traitement physico-chimique dans une installation C-P) qui ont augmenté de 5 % et représentent 65 % de l'augmentation totale.

5.7.16. Sites contaminés

CASIPO

En 2011, le cadastre des sites potentiellement pollués est devenu le CASIPO (cadastre des sites potentiellement contaminés et des sites contaminés ou assainis). Dans sa nouvelle version, la base de données fait la distinction entre les sites potentiellement contaminés et les sites contaminés ou assainis. Ces derniers sont les sites pour lesquels le service des sites contaminés est en possession d'un diagnostic de pollution du site. Pour ce qui est de la mise à disposition des informations, l'Administration de l'environnement a toujours recours aux deux modalités qui existaient pour l'ancienne version de la base de données: un accès sécurisé pour les communes et les administrations et des demandes individuelles pour chaque site à formuler par le grand public.

En 2011, il y a eu 226 demandes pour les sites individuels ou des zones géographiquement délimitées, soit en moyenne 4,3 demandes par semaine.

FORSED

La fédération luxembourgeoise des organismes agréés pour

- l'étude de la pollution
- l'assainissement des sols, sous-sol et eaux souterraines,
- la certification des travaux de dépollution et

- la gestion des déchets dans le cadre de ces activités

s'est constituée en 2011. Cet important partenaire de dialogue est venu se présenter à l'Administration de l'environnement et une première réunion de travail a eu lieu dans le courant de 2011.

Travaux préparatoires en vue d'une loi pour la protection des sols

L'Administration de l'environnement a mandaté un groupe de travail d'experts internationaux pour l'assister dans l'élaboration d'un texte martyr en vue d'un avant projet de loi relatif à la protection des sols.

En une première phase, les travaux préparatoires se limitent au volet de la gestion des sites contaminés. Ces travaux sont actuellement au stade de l'identification des questions-clés et de l'analyse des options de fonctionnement de la future loi:

- Questions en lien avec la délimitation de la future législation
- Questions/options de fonctionnement
 - aspects légaux et stratégiques
 - aspects techniques
- Questions spéciales

Les travaux se focalisent sur l'élaboration d'un texte qui permettra la sécurisation juridique et environnementale dans les opérations de transaction et dans les projets de réaménagement de terrains (potentiellement) pollués. En outre, ce texte devra fixer les modalités et objectifs pour la réparation du passé historique en relation avec les pollutions existantes et fournir un cadre qui favorise la reconversion des sites désaffectés. Le texte devra également compléter le cas échéant la législation existante en matière de protection des sols vis-à-vis des contaminations ponctuelles pouvant être engendrées par des activités potentiellement polluantes.

Création d'un groupe de travail interministériel "sites contaminés"

Le groupe de travail interministériel "sites contaminés" qui s'est créé dans le courant de 2011 comporte des fonctionnaires du Ministère du Développement Durable ainsi que de l'Administration de l'environnement, de l'Administration de la Nature et des Forêts ainsi que de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Le but premier de ce groupe de travail est d'élaborer une stratégie pour la gestion des sites contaminés en propriété de l'Etat. Une fois que les travaux préparatoires en vue d'une loi pour la protection des sols seront achevés, ce groupe sera la première plateforme de discussion des résultats de ces travaux.

Réservoirs à mazout

En 2011, l'Administration de l'environnement a été saisie de 6 nouveaux cas de pollutions du sol en relation avec des réservoirs à mazout dont un auprès d'une entreprise.

Quelques cas de sites contaminés

En 2011, le service des sites contaminés a travaillé dans les dossiers relatifs à 164 différents sites contaminés. Dans ce qui suit, l'état de certains de ces dossiers particulièrement intéressants est résumé:

Site Affilux à Dudelange

Un certain nombre de réunions et visites du terrain ont eu lieu pour discuter des étapes nécessaires en vue de l'utilisation future du site en tant que centre forestier par la commune et l'Administration de la Nature et des Forêts. Actuellement une étude approfondie est en cours qui doit aboutir sur un plan d'assainissement compatible avec les plans de réhabilitation élaborés par l'architecte.

Site Liebaert au Senningerberg

Le terrain a été le sujet d'études analytiques complémentaires en vue de son assainissement. Une des grandes difficultés pour le futur assainissement est le fait que le site est actuellement exploité par l'Administration de la Nature et des Forêts. Au cas où les études supplémentaires ne permettent pas d'élaborer un plan d'assainissement dont les travaux sont compatibles avec l'exploitation en cours, il faudra trouver un autre site pour ces activités pendant la durée du chantier d'assainissement.

Ancienne décharge à Bissen

Suite à des reportages afférents à la télévision et à la radio au sujet d'une ancienne décharge de pneus datant des années 60 près de la localité de Bissen au lieu-dit Kallekhaff, des travaux ont été entamés en vue de la planification des travaux d'assainissement. Dans une première étape, des offres ont été demandées auprès de plusieurs bureaux d'études en vue d'une meilleure caractérisation des dépôts et des risques qui peuvent en découler. Ces travaux d'investigation sont prévus pour la première moitié de l'année 2012.

6. Administration de la nature et des forêts

6.1. La Direction

6.1.1. Les travaux législatifs

Dans le domaine législatif et réglementaire l'Administration de la nature et des forêts a travaillé au cours de l'année 2011 aux documents ci-après :

- révision du règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique ;
- révision du cahier des charges concernant l'exploitation des forêts et la vente des bois ;
- révision de la loi concernant la protection de la nature ;
- règlements d'exécution de la loi sur la chasse ;
- conventions route du nord ;
- certification des forêts ;
- Fonds pour la Protection de la Nature ;
- élaboration de dossiers de classement de Réserves Forestières Intégrales ;
- élaboration de dossiers de classement de zones protégées ;
- élaboration de dossiers de soumission pour les sites Natura 2000.

6.1.2. Les réunions de service

Aux cours des réunions de service avec les chefs de service et les membres de la Direction les sujets suivants ont été abordés :

- ventes des bois, marché du bois, marché pluriannuel ;
- répartition du bois de trituration et du bois de chauffage ;
- ouvriers forestiers ;
- travaux forestiers ;
- réforme de la formation professionnelle ;
- subventions en forêt ;
- exécution du Plan national de la protection de la nature ;
- certification des forêts ;
- cahier des charges ;

- projets pilotes dans le domaine de l'aménagement écologique.

6.1.3. La gestion du personnel

Les agents

Au 31 décembre 2011 l'Administration de la nature et des forêts occupait à 149,5 agents toutes carrières confondues.

Cet effectif se composait de 125,50 postes de fonctionnaire dont :

- 19 agents de la carrière supérieure de l'ingénieur
- 12,25 agents de la carrière moyenne du rédacteur
- 2 agents de la carrière de l'expéditionnaire administratif
- 6,75 agents de la carrière de l'expéditionnaire technique
- 79 agents de la carrière du préposé forestier
- 3 agents de la carrière du cantonnier
- 1 agent détaché de la Police Grand-Ducale
- 9,5 employés CDI dont 3,5 agents de la carrière supérieure
- 13 agents travailleurs handicapés
- 1,5 employés CDD
- 13 employés travailleurs handicapés

Avec les ouvriers forestiers et les aides salariés l'effectif de l'Administration de la nature et des forêts s'élève fin 2011 à 433 personnes.

Les ouvriers forestiers

Fin 2011 l'effectif dans la carrière de l'ouvrier compte 267 personnes. Seize ouvriers ont quitté l'administration de la nature et des forêts et quatorze ouvriers ont été engagés. La répartition des ouvriers sur les différents services est la suivante :

- Arrondissement Centre-Est : 40
- Arrondissement Centre-Ouest : 39
- Arrondissement Est : 89
- Arrondissement Sud : 40
- Arrondissement Nord : 42
- Direction : 7
- Ouvriers en formation de base : 10

Dans le cadre d'un recrutement centralisé d'ouvriers forestiers pour les besoins de l'Administration de la nature et des forêts. 20 candidats se sont présentés à un examen-concours sur base duquel 14 salariés ont été engagés au 1^{er} décembre 2011. Une formation de base a été enseignée aux nouveaux engagés pendant la période d'essai légal de deux mois. Cette formation consistait à les familiariser à travers d'exercices pratiques avec les méthodes de travail qui sont d'usage à l'Administration de la Nature et des Forêts.

Au cours de 2011, la Cellule Ouvriers forestiers a organisé 21 cours de formation continue pour les besoins du personnel ouvrier. 313 inscriptions ont été enregistrées pour les divers cours.

Deux sessions d'examen pour l'accès à la carrière C ont été organisées pour les salariés classés dans la carrière B. Quinze candidats ont réussi à l'examen.

L'engagement d'étudiants pendant les vacances scolaires reste un moyen très prisé par les triages forestiers pour évacuer des travaux légers pour lesquels aucune spécialisation dans

le travail de bûcheronnage n'est requise. Au total 283 étudiants ont été engagés au cours de 2011.

6.1.4. La formation des agents

La formation initiale

En 2011 l'Administration de la nature et des forêts a recruté douze préposés stagiaires de la carrière du préposé de la nature et des forêts, huit pour le 1^{er} janvier 2011 et quatre pour le 1^{er} novembre 2011. Pendant les deux années de leur stage les stagiaires feront connaissance avec tous les services de l'administration et ils suivront 540 heures de cours de formation initiale organisés par l'administration. La plus grande partie de ces cours sera enseignée par des agents de l'administration. En 2011 l'administration a organisé le stage ainsi que les cours de formation initiale pour les douze agents de la carrière du préposé de la nature et des forêts. Deux tiers des cours auront encore lieu en 2012. Pendant tout le stage les stagiaires seront suivis par leur patron de stage qui les soutiendront dans tous les domaines ayant trait à l'Administration de la nature et des forêts. Le stage sera clôturé par un examen d'admission finale.

La formation continue

En 2011 l'Administration de la nature et des forêts a organisé les cours de formation continue suivants :

- « Umsetzung, Begleitung und Kontrolle des Biodiversitätsprogrammes » (4 cours à 1 jour / environ 80 personnes)
- « DBAide – Initiation à la nouvelle application » (8 cours à 0,5 jour / environ 60 personnes)
- « Formateurs de tir – Train the trainer 2011 » (1 cours à 2 jours / 8 personnes)
- « Die Kontrolle von Flächen unter Biodiversitätskontrakten » (1 cours à 2 jours / 6 personnes)
- « Les matériels forestiers de reproduction – Module Initiation 2011 » (1 cours à 1 jour / environ 60 personnes)
- « La sécurité des aires de jeux – les normes à respecter » (1 cours à 1 jour / 16 personnes)
- « Introduction à la SUP – Strategische Umweltprüfung » (4 cours à 0,5 jour / environ 80 personnes)
- « Tree climbing – Grimpe d'arbres 2011 » (1 cours à 2 jours / 8 personnes)

D'autre part l'administration a soutenu en 2011 la participation de ces agents au colloque suivant :

- « Multifunktionalität des Waldes 2011 » organisé par „d'Haus vun de Natur“, l'Administration de la gestion de l'eau et l'Administration de la nature et des forêts (1 cours à 1 jour / environ 50 personnes)

6.1.5. Les contacts interrégionaux

Des contacts professionnels avec les stations de recherche forestière de Trippstadt (Rhénanie-Palatinat) et de Freiburg im Breisgau (Baden-Württemberg) ont porté sur la gestion et le monitoring des réserves forestières intégrales ainsi que sur la préservation du potentiel génétique de certaines espèces arborescentes rares.

6.1.6. La participation à des groupes de travail interministériels

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

En date du 14 décembre 2011, le Comité Interministériel OGM a été saisi pour donner son avis en rapport avec deux demandes d'autorisation concernant les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans un laboratoire d'immunologie.

6.1.7. Systèmes d'information géographiques (CTI-SIG)

En 2011, l'administration de la nature et des forêts a participé aux activités de la Cellule Technique du groupe de travail Interministériel « Systèmes d'Information Géographique » (CTI-SIG), notamment en vue de mettre en place un portail géographique interne à l'administration en collaboration avec l'ACT.

6.1.8. Les processus internationaux

Conseil de l'Union Européenne et Comité Permanent Forestier de la CE

En 2011, l'administration de la nature et des forêts a pris en charge le suivi des dossiers forestiers européens et a participé à diverses réunions et travaux du Comité Permanent Forestier (CPF) de la Commission Européenne et du groupe de travail « Forêts » du Conseil de l'Union Européenne.

Les principaux dossiers traités au sein de ces institutions européennes étaient la mise en œuvre du PLAN d'action forestier de l'Union Européenne (UE), la révision de la stratégie forestière de l'UE, la préparation des négociations en vue d'un accord légal sur les forêts en Europe et la mise en œuvre du nouveau règlement FLEGT concernant la mise sur le marché du bois dans l'UE, en vue de lutter contre le bois issu de récolte illégal.

Suite à des consultations importantes en 2009 et 2010, le Conseil et le Parlement ont approuvé le règlement 995/2010 de la CE (règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché). Ce règlement fait suite à l'adoption du plan d'action FLEGT par la CE en mai 2003 (COM 2003/251) et constitue des mesures additionnelles aux accords de partenariats FLEGT, afin de lutter contre l'introduction de bois et de produits dérivés issus de l'exploitation illégale des forêts sur le marché de l'UE. Il va entrer en vigueur le 6 mars 2013.

Le règlement concerne exclusivement la première mise sur le marché de bois dans l'UE. La liste des produits concernés comprend aussi les produits usinés et le papier. Le règlement interdit la mise sur le marché du bois illégal. Il impose aux opérateurs effectuant une première mise sur le marché de bois, de réduire le plus possible le risque de mise sur le marché de bois et de produits dérivés issus d'une récolte illégale. A cet effet, ils doivent faire preuve d'un système de procédures et de mesures appelé « système de diligence raisonnable ». Ce système comprend un accès aux données des bois mis sur le marché (opérateur, type, volume, pays, lieu, respect des lois, ...), une procédure de gestion du risque et des audits. Les opérateurs concernés sont les importateurs de bois (UE ou hors UE) et les propriétaires forestiers et les exploitants forestiers (si vente sur pied) de l'UE. La législation applicable est la législation du pays où le bois est récolté, qui concerne la conservation des forêts, la gestion des forêts, la récolte du bois, le commerce du bois et des produits dérivés. Des organisations de contrôle certifient les opérateurs qui utilisent son système de diligence raisonnable, les contrôlent et leurs appliquent des mesures disciplinaires le cas échéant. Des autorités compétentes nationales reconnaissent les organisations de contrôle et font des contrôles en amont. Le système est compatible OMC du fait que tous les opérateurs sont soumis aux mêmes règles générales.

En 2011, les travaux de la CE consistaient à élaborer un règlement d'application pour la mise en œuvre du règlement CE 995/2010. Ce règlement implique la mise en place au Luxembourg d'un organisme fonctionnant comme autorité nationale compétente pour assurer le lien avec la CE et remplir les missions prévues par le règlement au Luxembourg. Un projet de loi a été élaboré pour désigner les sanctions au Luxembourg et l'administration de la nature et des forêts en tant qu'autorité nationale.

Conférence des Ministres pour le Protection des Forêts en Europe

En 2011, l'administration de la nature et des forêts a participé à la 6ème Conférence des Ministres pour le Protection des Forêts en Europe qui a eu lieu en juin à Oslo sous la guidance de la Norvège. Les ministres responsables des forêts en Europe ont signé deux nouveaux engagements. L'une est une « décision ministérielle relative aux forêts d'Europe en 2020 » comprenant une nouvelle vision, les missions et les objectifs à atteindre pour 2020. L'autre est un « mandat ministériel en vue de la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe ».

« Forest Europe » qui est la nouvelle dénomination du processus est une initiative de coopération politique de haut niveau. Elle porte sur des opportunités et des menaces communes concernant les forêts et la foresterie et encourage la gestion durable des forêts en Europe. Créée en 1990, elle est la plate-forme politique pour le dialogue sur des questions forestières européennes. Une quarantaine de pays européens et l'Union européenne sont représentés au sein de Forest Europe. Des pays non européens et des organisations internationales participent en outre en tant qu'observateurs. De ce fait, Forest Europe constitue non seulement un forum de coopération de ministres responsables des forêts, mais permet aussi à des organisations non gouvernementales et intergouvernementales de faire apport de leur savoir et de leurs idées.

Le groupe de travail « Forêts-Bois » du Secrétariat général BENELUX

En 2011, l'administration de la nature et des forêts a participé aux réunions du groupe de travail « Forêts-Bois » du secrétariat général du BENELUX. Un séminaire à l'attention des parlementaires BENELUX a été organisé au Luxembourg dans le cadre des activités de l'Année Internationale des Forêts pour informer les parlementaires des enjeux du secteur forestier en relation avec les problématiques de la biodiversité, de l'énergie et du changement climatique.

6.1.9. La participation au groupe curriculaire section environnement naturel du Lycée Technique Agricole dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle

Les travaux pris en charge par le groupe curriculaire sont la réalisation d'un programme cadre pour les diplômés de l'opérateur de l'environnement et du technicien de l'environnement.

Parallèlement, un groupe de travail au sein de l'administration de la nature et des forêts a poursuivi le travail de préparation pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle au sein des services internes, dont notamment l'organisation des stages pratiques pour les étudiants de la section environnement naturel du Lycée Technique Agricole.

6.1.10. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient depuis quelques années à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures. Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires.

Certification FSC des forêts

En 2011, l'Administration de la nature et des forêts a contribué à la poursuite des travaux de certification FSC. Les travaux peuvent être résumés comme suit :

- certification FSC individuelle : gestion administrative, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe ;
- certification FSC de groupe : gestion administrative du groupe, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe ;
- diverses réunions avec FSC-Luxembourg.

La surface forestière certifiée FSC s'est élevée en 2011 à 21.196 hectares, ce qui correspond à 23,5 % de la surface forestière totale. L'État avec 11.880 hectares ainsi que 35 communes avec en tout 9.315 hectares se sont engagés dans le système FSC. Aucun propriétaire forestier privé s'est engagé dans la certification FSC.

Certification PEFC des forêts

En 2011, l'Administration de la nature et des forêts a contribué à la poursuite des travaux de certification PEFC. Plusieurs volets peuvent être distingués :

- la mise en œuvre du système PEFC : gestion du « Système de Management Environnemental », audit interne, audit externe terrain, audit externe des documents ;
- diverses réunions avec PEFC-Luxembourg ;
- la révision du schéma intitulé « Luxembourg Certification Scheme for Sustainable Forest Management ».

Chaque pays développe son propre système (schéma) national de certification basé sur la législation nationale en vigueur et les critères, indicateurs et recommandations des Conférences Interministérielles de Protection des Forêts Européennes. Le schéma luxembourgeois de certification forestière et spécialement les normes de gestion forestière et leur mise en application sont révisées tous les 5 ans en tenant compte de nouvelles connaissances scientifiques et de l'expérience pratique. Le certificat PEFC luxembourgeois a expiré en octobre 2010. Pour cette raison, il y avait lieu de faire une révision du schéma. Cette révision devait être participative, juste et transparente et avait pour objectif d'améliorer et de faire évoluer la gestion forestière au Luxembourg vers un idéal de durabilité et ce, de façon continue. Les travaux réalisés en 2011 peuvent être résumés à la continuation et finalisation du processus de révision du schéma luxembourgeois et à la préparation pour l'adaptation de la fiche technique comme résultat de la révision du schéma.

La surface forestière certifiée PEFC s'est élevée en 2011 à 28.440 hectares, ce qui correspond à 31,6 % de la surface forestière totale. L'État avec 11.880 hectares, 35 communes avec en tout 13.652 hectares, 1 établissement public avec 691 hectares ainsi que 76 propriétaires privés avec en tout 2.216 hectares se sont engagés dans le système PEFC.

6.1.11. Les projets Interreg

Le projet Proholz-Probois

Alors que le projet Interreg IIIB « Proholz-Probois » s'est officiellement terminé fin octobre 2008, l'Administration de la nature et des forêts poursuit certaines activités de ce projet sur

fonds propres. L'objet de ce projet est la sensibilisation du grand public au secteur du bois et des forêts. En 2011, l'administration a participé à l'organisation du Weekend du Bois qui est l'événement annuel des Routes du Bois. Le Weekend du Bois a pour objectif de mettre en évidence toute la richesse économique, sociale et environnementale de la forêt et du bois en Wallonie et au Grand-Duché de Luxembourg. Le Weekend du Bois permet au grand public (plus de 40.000 personnes en 2011) de découvrir l'ensemble de la filière bois (sylviculture, exploitation forestière, transformation du matériau bois...) et la forêt sous un jour nouveau et d'apprendre à les apprécier dans toute leur diversité. Cette découverte se fait au travers d'une multitude d'activités sportives, pédagogiques, ludiques, artistiques ou festives, telles que promenades commentées ou contées, ateliers créatifs, portes-ouvertes en entreprises ou encore démonstrations en tout genre. Cette très grande diversité permet à la fois de découvrir l'ensemble des facettes de la forêt et du bois et de toucher un très large public, y compris les enfants et les écoles.

Les projets Regiowood et Coforko

L'Administration de la nature et des forêts assure depuis 2009 un suivi méthodologique des activités des projets Interreg IVA « Regiowood » et « Coforko » au Luxembourg. Les activités du projet Regiowood ont été exécutées au Luxembourg par l'asbl Letzebuurger Privatbesch et concernent avant tout la sensibilisation des entreprises forestières pour un regroupement au sein d'une fédération et la sensibilisation des propriétaires forestiers privés pour une gestion durable de leurs forêts, y compris la mobilisation de leurs ressources de bois. Les activités du projet Coforko concernaient la promotion de systèmes sylviculturaux proche de la nature. Ces deux projets ont été clôturés en 2011. Les résultats sont disponibles sur les sites internet respectifs des projets (www.regiowood.eu et www.coforko.eu).

6.1.12. Le suivi du Programme Forestier National

Le programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale qui est placé sous le patronage conjoint du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du ministère de l'Environnement. Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés.

Les travaux du 1^{er} PFN au Luxembourg ont débuté en novembre 2003 pour aboutir en mars 2004 à la formulation d'un document national de consensus reprenant les défis pour la forêt luxembourgeoise, une vision globale pour la forêt de demain, les grands objectifs et des propositions de mesures pour la forêt. Plus de 60 personnes, composés des représentants des secteurs public (ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités...) ont participé à ces travaux.

Une réunion de suivi a été organisée en juillet 2011, pour informer les partenaires sur la mise en œuvre du règlement européen de mise sur le marché du bois (CE 995/2010), les activités de suivi du livre vert de la Commission européenne sur la protection des forêts en Europe, le Paquet climat du gouvernement, les résultats du projet Regiowood et les travaux d'organisation de l'Année Internationale des Forêts 2011.

6.1.13. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Après avoir édité en 2004 un document « Umwandlung von Nadelholzbeständen in naturnahe Strukturen entlang der Fliessgewässer in Luxemburg » analysant les problèmes écologiques, économiques et paysagers liés à la présence inadaptée de résineux le long des cours d'eaux de notre pays, l'Administration de la nature et des forêts a procédé au cours de l'année 2005 à un inventaire des surfaces converties à la suite de ce projet. La conversion de ces surfaces, soit par une gestion agricole extensive, soit par la plantation de feuillus, soit par succession naturelle, a pour but de rétablir dans les vallées le paysage culturel qui existait à l'origine et d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel. L'administration a poursuivi en 2011 en collaboration avec d'autres associations ses démarches dans le cadre du changement d'affectation des peuplements résineux longeant les cours d'eau.

6.1.14. La lutte contre les espèces invasives

Au cours de l'année 2011, l'Administration de la nature et des forêts a continué avec sa campagne de lutte contre une espèce invasive végétale très dangereuse pour l'homme : la berce du Caucase. Les agents de l'administration ont joint leurs efforts à d'autres acteurs du terrain (administration des Ponts et Chaussées, administration de la Gestion de l'eau, parcs naturels) pour éliminer ces plantes invasives.

6.1.15. Le bois-énergie

En 2011 le directeur de l'ANF et le préposé forestier de la commune de Junglinster ont accueilli M. Jacques Rondeux (professeur ordinaire émérite), M. Hébert (professeur spécialiste en technologie du bois et bois énergie) et M. Schillings (assistant de recherche) de l'unité de Gestion des Ressources forestières et des Milieux naturels de l'Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech lors d'une visite de la chaudière et du hall de stockage de la commune de Junglinster. Ce même jour une démonstration sur le broyage du bois énergie a été organisée.

Une exposition sur la filière du bois a été réalisée dans le cadre du Bëschfest à Munshausen. Les panneaux illustraient des informations sur la valeur calorifique/énergétique d'une quantité de bois bien défini, tel qu'une « Kouert » ou 1 m³. De même la quantité de bois équivalente à un baril de fuel fut illustrée par des photos. Un tronc d'épicéas d'un volume équivalent à l'accroissement par minute dans les forêts du Luxembourg fut exposé. De nombreuses photos de la filière bois-énergie complétaient les panneaux.

L'ANF a réalisée une exposition sur la filière du bois énergie dans le cadre du Weekend du bois à Beckerich.

Plusieurs communes ont demandé à l'administration de la nature et des forêts des informations techniques et/ou financières, notamment sur le subsidie pour la construction d'un hall de stockage pour les copeaux de bois.

Actuellement une commune sur trois exploite une chaudière à copeaux de bois. Environ 10.000 kW d'énergie sont produites à partir de copeaux de bois dans les chaudières communales. Le besoin actuel en copeaux de bois des chaudières communales se chiffre à environ 28.000 m³ ce qui équivaut à 11.000 m³ de bois. Le besoin en copeaux de bois représente actuellement 13 % du bois de trituration récolté chaque année dans les forêts soumises au régime forestier. Le bois utilisé comme source d'énergie substitue environ 2,5 millions de litres de fuel et réduit ainsi l'émission de CO₂ du Grand-Duché de Luxembourg d'environ 8.000 tonnes.

6.1.16. Les activités de sensibilisation et d'information du public

Comme chaque année, l'Administration de la nature et des forêts a participé en 2011 à la Journée de l'Arbre. Cette journée a été commémorée dans une série de communes avec le support actif des ingénieurs et préposés de la Nature et des Forêts.

Par ailleurs l'administration a participé quatorze fois avec un stand d'exposition à des manifestations à travers tout le pays. La mise en place et le démontage ainsi que l'encadrement de ces expositions nécessitent à chaque fois beaucoup d'investissement financier et personnel.

En 2011, l'Administration de la nature et des forêts a édité les brochures suivantes :

- « Utilisation durable du Bois-Energie dans le BENELUX » ;
- « Die Nachhaltigkeit, ein universelles Prinzip – gestern und heute (D/F) » ;
- « Patrimoine historique et culturel en forêt luxembourgeoise » ;
- « Der Wald als alternative Ruhestätte » ;
- « RFI Ënneschte Bësch » ;
- « Der Wald im Großherzogtum Luxemburg – Historischer Überblick » ;
- « Schiffflange: La nature mise en valeur » ;
- « Handbuch zur Bestimmung der forstlichen Standorte im luxemburger Gutland » ;
- « Füchse in Luxemburg ».

Par ailleurs, la Cellule des relations publiques a réalisé des lay-out et gadgets de sensibilisation du public comme par exemple :

- le lay-out de la brochure « Le développement durable, un principe universel – hier comme aujourd'hui » ;
- le lay-out du flyer et du panneau « Rieder Bëschkierfecht Betzdorf » ;
- le lay-out, l'impression et les prises de photos pour les cartes d'identités des agents de l'administration ;
- le lay-out de la brochure « Der Wald im Großherzogtum Luxemburg – Historischer Überblick » ;
- le lay-out et les prises de photos pour le flyer « Naturhaous oam See » ;
- diverses annonces pour l'Année Internationale des forêts ;
- le lay-out de l'affiche et de l'invitation du concert à la « Breechkaul » pour l'Année Internationale des forêts ;
- le lay-out des pochettes des timbres pour l'Année Internationale des forêts ;
- le lay-out et la conception de cinq affiches pour l'Année Internationale des forêts ;
- le lay-out et la conception du « Classeur Naturpark-Schoul » ;
- le lay-out pour sac bio-coton "85th Annual Meeting of the German Society of Mammalogy"
- des gadgets: pin's, crayons couleurs, stylos, crayons, tasses... ;
- le lay-out et la conception du jeu de société « En Ausfluch an d'Natur / e flott Spill iwwert d' Naturschutzgebidder vu Lëtzebuerg ».

6.1.17. Année Internationale des Forêts 2011

Idée fondamentale de l'Année Internationale des Forêts

Les forêts sont des écosystèmes naturels précieux et constituent une ressource vitale pour l'humanité. Les forêts sont un élément essentiel du paysage, elles sont le domicile et le refuge de nombreux animaux et de plantes, elles protègent le climat, l'eau et le sol. Nous avons une responsabilité envers ce patrimoine unique, mais pas seulement pour les forêts

de nos contrées. Les forêts des autres régions de la terre détermineront elles aussi notre environnement et notre qualité de vie.

Objectif des relations publiques

L'objectif des relations publiques a été la sensibilisation de la population à la protection des forêts et à leur gestion durable en communiquant par le vécu et l'expérience de la nature et des forêts.

Pendant la campagne menée au Luxembourg, les responsables ont surtout ciblé les jeunes et les écoliers. Les thèmes principaux ont été la contribution individuelle à la protection des forêts (mots clés : utilisation durable des ressources, protection des biotopes, prévention des déchets, etc.) et l'estime de la forêt comme un lieu de détente et de vitalité.

De plus, certains aspects de la campagne s'adressaient spécifiquement aux utilisateurs de produits de la forêt. L'utilisation du bois comme matériau de construction a pris un large cadre thématique au sein de la campagne.

Les dates et les contenus des événements étaient communiqués aux médias par communiqué de presse. Des briefings avec la presse ont eu lieu avant certains événements majeurs. Les annonces dans la presse écrite et les spots publicitaires dans les médias audiovisuels ont largement contribué à augmenter le nombre de participants aux manifestations. Des articles publiés à plusieurs reprises tout au long de l'année ont témoigné de la présence de la presse pendant les moments forts de la campagne.

Présence dans les médias

La couverture médiatique a été accentuée par les quotidiens. Ici les lecteurs trouvaient non seulement des connaissances de base concernant les forêts et l'Année Internationale des Forêts, mais aussi des annonces d'événements, des textes sur des projets locaux, régionaux et nationaux, ainsi que des interviews avec des responsables de la nature et des forêts, avec des politiciens et des célébrités.

Les médias audiovisuels tels la télévision et la radio, accompagnaient avec une plus large couverture la plus part des grands événements, des inaugurations et des débats politiques importants sur des projets en cours liés à la nature et les forêts.

Sur Internet, les médias publiaient non seulement des articles au sujet de la forêt, mais aussi des blogueurs et des Citizen reporters. Des films, mis sur des plateformes de médias sociaux par des personnes privées, ont souligné leur importance.

Matériel d'information

Au cours de l'année 2011, l'Administration de la nature et des forêts (ANF) et ses partenaires ont publié de nombreuses brochures, dépliants et affiches concernant divers aspects de l'Année Internationale des Forêts. Les médias ont largement fait le relai de ce matériel d'information.

Activités

Concerts / Pièces de théâtre

La musique et le chant ont joué un rôle important pendant l'Année Internationale des Forêts, parce que la forêt a inspiré de nombreux compositeurs. La faune et la flore de la forêt sont des thèmes de chansons folkloriques vieilles de plusieurs siècles. Dans les salles de concert et dans les maisons de la noblesse, d'importantes compositions de la Renaissance, du Baroque et des temps modernes racontaient de la vie en forêt. La forêt ne représente pas seulement la nature au sens biologique, mais est aussi sujet à des interprétations mythologiques et au romantisme.

Dans l'amphithéâtre de la forêt de Berdorf, le pianiste Olivier de Spiegeleir a donné un concert d'une grande sensibilité le 4 juin. Malgré l'orage, environ 100 visiteurs ont assisté à

l'audition donnée à l'entrée d'une grotte. Le cadre inhabituel du concert, organisé par la direction de l'ANF, a surpris plus d'un promeneur en forêt.

Le Lëtzebuenger Privatbësch, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI), l'ANF et la Banque Pictet Luxembourg ont organisé un concert de jazz avec l'Orchestre national de Jazz du Luxembourg le 25 juin à l'Auditorium de la Philharmonie devant plus de 600 spectateurs. Le concert a été précédé d'une projection de film et d'un exposé du professeur Uwe Schmit. Les recettes ont été versées à un projet forestier de l'Association «Aides des enfants en Inde».

Du 10 au 23 juillet l'événement Arbos associait danse, musique et théâtre dans une performance en forêt et s'adressait à tous les sens. Les manifestations ont été organisées par Maskénada au Hunnebuer à Mersch.

Le 3 octobre, le concert Camerata, interprété par Renaud Capucon et Frank Braley, accueillait 250 auditeurs dans la salle de musique de chambre de la Philharmonie. L'événement a été organisé par Lëtzebuenger Privatbësch, MDDI, ANF et KBL European Private Bankers S.A.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, des pièces de théâtre sur le thème de la forêt ont eu lieu dans six écoles. Les représentations réalisées par 200 écoliers ont été organisées par la Theaterschoul en collaboration avec l'ANF et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP).

Expositions

Afin de toucher un maximum de public, les expositions ont généralement eu lieu dans des endroits très fréquentés, notamment dans des centres commerciaux, des bâtiments publics et des foires commerciales. Les expositions étaient basées sur un concept à la fois statique et dynamique. Des parterres de paysages forestiers avec des animaux empaillés se sont avérés intéressants pour la sensibilisation du grand public à la protection des forêts. Pour les jeunes et les écoliers, l'expérience vécue du travail en forêt et des traditions de la forêt a joué un rôle primordial, notamment les démonstrations avec des chevaux de trait ardennais.

- Dans le cadre du Mois européen de la photographie, des images de forêts ont été montrées dans l'abbaye de Neumünster du 20 mai au 9 juin. L'exposition a été organisée par ArtMadelnLuxembourg, Lëtzebuenger Privatbësch et Lëtzebuenger Naturfoto Frënn.
- Du 16 juin au 15 juillet, une exposition informait sur les possibilités modernes de la construction en bois à la salle d'exposition du laboratoire de l'Administration des Ponts et Chaussées à Bertrange. L'exposition intitulée « Timberproject – new architectural forms in wood », a été organisée par la Revue Technique Luxembourgeoise, Anen, Secolux et Steffen Holzbau.
- A travers le pays, l'Administration de la nature et des forêts, a mis en place dans des lieux publics (seul ou en collaboration avec des partenaires) 16 expositions didactiques sous forme notamment de parterres de biotopes forestiers comprenant des animaux empaillés. L'événement majeur de cette série d'expositions a été le stand à la Foire agricole à Ettelbruck en juillet.
- Lors du Bëschfest Munshausen le 10 et 11 septembre, organisé par l'Administration de la nature et des forêts (ANF), le public pouvait voir le travail de débardage avec des chevaux de trait ardennais.
- L'exposition « Element 5 » de l'organisateur ArtMadelnLuxembourg s'adressait du 15 juin au 3 juillet particulièrement aux amateurs d'art. Dans l'ancien bassin d'eau de

Differdange H2O ont été montrées des sculptures de Marie-Josée Kerschen, des photographies de Raymond Clement et des projections de diapositives. Des lectures de poésie ont complété l'offre.

- Les grandes expositions sur la forêt organisées par natur&ëmwelt et l'ANF dans le hall du Centre commercial Belle Etoile (du 29 septembre au 8 octobre) et à la foire d'automne (du 15 au 23 octobre) ont attiré un public très varié qui a pu profiter des forestiers sur place.
- En octobre, le Service national de jeunesse de Hollenfels a organisé dans le château de Hollenfels une exposition sur le développement de la forêt dans la vallée de l'Eisch.
- Du 16 octobre au 16 novembre ArtMadeInLuxembourg, ANF, Lëtzebuenger Privatbësch et Foyer exposaient à l'Administration des Ponts et Chaussées à Bertrange des peintures sur le thème de la forêt, qui étaient ensuite mises aux enchères. Environ 300 amateurs d'art ont participé à la mise aux enchères au profit de la Fondation Hëllef fir d'Natur.
- Une exposition sur les forêts au Musée national d'histoire naturelle (MNHN) complètera en 2012 les activités de l'Année Internationale des Forêts.

Conférences / colloques / séminaires

La construction en bois dans ses divers aspects a été le thème central de la série de conférences. Des ingénieurs, des concepteurs et des constructeurs expérimentés ont présenté des cas concrets de l'usage du bois dans la construction.

- La conférence « The Timber Project » avec l'orateur Yves Weinand le 15 février dans le Cercle de Luxembourg-Ville a été organisée par la Revue technique Luxembourgeoise et Annen.
- Le 31 mai, l'ingénieur diplômé en génie civil Hermann Blumer présentait sous le thème « constructions spectaculaires en bois » de nouvelles méthodes pour la construction en bois dans le Cercle de Luxembourg-Ville. Les sponsors et organisateurs étaient la Revue technique luxembourgeoise et Prefalux.
- Lors d'une conférence sur la construction en bois de l'autrichien Thomas Holz le 8 juin dans les Deichhalen à Ettelbruck, les intéressés pouvaient participer à une visite de chantier. Cette conférence a été rendue possible grâce à l'Institut de formation sectoriel du bâtiment S.A. et RMS.LU S.A.
- Le 15 septembre, une excursion pédagogique à l'occasion du jour de l'alisier torminal (*Sorbus torminalis*), montrait de bons exemples d'utilisation de l'alisier à Stegen, Ermsdorf et Medernach et Flaxweiler. Des explications étaient données par des experts de l'Institut de recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture ainsi que par des collaborateurs de l'ANF.
- La conférence « Le bois dans la construction contemporaine » du Prof. Dipl. ing. VBJ Julius Natterer faisait partie du programme de la « Semaine du logement » à la Luxexpo. La conférence a eu lieu le 30 septembre et a été organisée par la Revue technique Luxembourgeoise et le Fonds du logement.
- Pendant un atelier à Luxembourg, organisé en septembre par la Direction de la Coopération au Développement et Lux-Development, les participants ont pu s'informer au sujet de l'environnement et de la forêt.

- Le 7 octobre, environ 200 amoureux de la nature ont participé au Trifolion à Echternach au colloque sur la multifonctionnalité de la forêt, organisé par ANF, n&e et MNHN.
- Lors de la Journée nationale de l'arbre (12 novembre 2011), natur&emwelt (n&e) et le Cercle des ONG ont présenté des projets forestiers dans des pays du tiers-monde.
- Au cours de l'année 2012 sera présenté par MDDI et ANF la nouvelle politique d'achat public pour les produits ligneux dans le cadre du plan d'action FLEGT.

Art et pédagogie

Afin de réduire une éventuelle réticence à une participation aux activités en forêt et afin de mieux atteindre le public, des activités artistiques ont été proposées, soit dans des lieux extraordinaires, soit en donnant des informations relatives à l'Année Internationale des Forêts. La création artistique en forêt offre une approche émotionnelle de la forêt permettant d'admirer de plus près les détails et la beauté de la nature. Ces activités étaient particulièrement destinées aux familles et aux écoles.

- Le 10 février, les enfants s'occupaient dans le Kidslab-Workshop « Maître corbeau, sur un Arbre Perché » au Kulturhaff avec la faune et la flore indigènes.
- Le 12 septembre, le Tourist Center Robbesscheier montrait à Diekirch, dans le cadre du «Bëschfest Munshausen», des travaux forestiers avec des chevaux de trait ardennais.
- □La Heringer Millen dans le Müllerthal a été le 16 octobre le point de départ du rallye en forêt pour familles. Cet événement sportif était couplé à diverses autres activités organisées par l'ANF et le Lycée technique agricole (LTA) et comptait environ 2 200 participants.
- Au Musée de l'Imprimerie à Grevenmacher, Kulturhuef et ArtMadelnLuxembourg ont organisé, dans le cadre du projet Wanted, un atelier de peinture sur bois.
- Au cours de l'année, de nombreuses classes ont visité les centres d'accueil de l'ANF et y ont découvert de manière ludique les trésors de la nature et les forêts.
- En mai et juin, la campagne « Schoul an Natur » de natur&emwelt (n&e) avait pris comme thème la forêt et s'adressait spécifiquement aux écoliers.
- L'ANF, l'Association des forestiers du Luxembourg (AFL), le Landesforst Mecklenburg-Vorpommern et UNI-LU ont élaboré des supports de cours (« Wald macht Schule ») destinés aux écoles qui seront publiés cette année.
- n&e a construit un sentier de découverte de la forêt à Lieler.

Tourisme

Les transports publics ont offert de nouvelles possibilités de voyager de façon écologique vers les beautés naturelles du pays. L'intégration d'activités locales dans la nature en relation avec le thème de la forêt a renforcé le rapport du public avec l'Année Internationale des Forêts et a permis l'identification personnelle avec ses objectifs.

- Le 2 juin (jour de l'Ascension), le Société des naturalistes luxembourgeois (SNL) et natur&emwelt (n&e) ont organisé une excursion à Manternach.
- Grâce au Fonds d'urbanisation du Kirchberg, environ 100 amateurs d'art ont pu participer à l'édification et à l'inauguration de la sculpture «Dream Tree» de l'architecte Paul Majerus à l'Arboretum au Kirchberg.

- Le 12 juin, un voyage avec le « train vert » permettait aux randonneurs et aux scouts de redécouvrir la faune et la flore au Centre de découverte de la forêt du Burfelt. Cette excursion dans l'Oesling, caractérisé par ses collines, a été organisée par n&e, ANF et la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg (FNEL).
- Dans le cadre de la campagne « En Dag an der Natur », du 1er avril au 31 août, de nombreuses excursions journalières menaient vers les beautés naturelles du pays. N&e, ANF et AFL ont combiné des aspects pédagogiques avec des randonnées en forêts, dans d'anciennes exploitations à ciel ouvert et dans des paysages rocheux et fluviaux.
- Le 15 octobre, environ 200 visiteurs étaient présents à l'inauguration du nouveau sentier de découverte en forêt « Le Sentier des poètes » dans la montagne du Tételberg. Cette randonnée littéraire a été créée par la ville de Pétange, ArtMadeInLuxembourg, ANF et le Centre national de littérature (CNL).
- «Le week-end du bois », du 14 au 16 octobre 2011, partie de la campagne transfrontalière « Les routes du bois », a attiré environ 4 500 visiteurs qui ont profité de l'occasion pour découvrir la filière forêt-bois de la Grande Région, de l'écosystème forêt jusqu'à l'usage de la matière première bois, grâce à une organisation transfrontalière associant l'ANF et l'A.s.b.l. wallonne RND, ainsi que les nombreux partenaires de cet événement annuel.
- Le « Jour de l'arbre » en novembre 2011, n&e a organisé un séminaire sur la protection de la gélinotte des bois, ainsi que des actions de plantation d'arbres.
- Les 14 et 15 octobre, les travailleurs forestiers de l'ANF installaient des sculptures d'animaux en bois, réalisées par leurs équipes, sur un circuit pédestre près du Centre de découverte de la forêt de Burfelt à Insenborn, une façon de montrer le lien entre le travail du bois et la qualité de vie grâce à la nature.

Divers

- Émission de deux timbres-poste, réalisés par l'artiste Alan Jonsthor, pour l'Année Internationale des Forêts et exposition à la Luxexpo de timbres historiques avec des motifs de la forêt. ANF et P&T ont collaboré pour ce projet qui a été présenté au public le 18 mai en présence de quelque 100 invités.
- Un voyage d'étude en Allemagne, organisé par la Revue Technique Luxembourgeoise, a montré les possibilités de la construction en bois.
- Guy Hoffmann et les Editions Schortgen ont publié un livre illustré sur la forêt « Wälder in Luxemburg ». Une exposition de photos de la forêt du 14 au 16 octobre au Centre d'accueil Ellergronn a attiré environ 200 visiteurs.
- En 2012, deux films sur la forêt seront présentés en première. La direction de l'ANF a commandé ces deux films en 2011 pour montrer la forêt sous différents points de vue.
- Au cours de l'année 2011, la direction de l'ANF a édité de nombreuses publications, annonces et affiches pour l'Année Internationale des Forêts.

Conclusions

Les activités dans le cadre de l'Année internationale des forêts ont permis de sensibiliser un large public à l'importance que les forêts représentent pour notre survie et notre qualité de vie. Nous remercions tous les acteurs de cette campagne de sensibilisation et nous espérons que dans l'intérêt de l'avenir de l'humanité, la prise de conscience d'une

responsabilité commune envers la protection et la gestion durable des forêts du monde entier a progressé.

6.1.18. Les activités de la Cellule informatique

Maintenance et adaptation évolutive des applications

Les maintenances et les adaptations évolutives des applications informatiques sont réalisées en interne. Les applications sont développées en langage de 4ème génération Powerbuilder® ou en langage DotNet Microsoft®. Elles fonctionnent en mode "client / serveur" avec le système de gestion de base de données relationnelles Oracle® sur un réseau Windows2008R2®. Tous les services extérieurs sont connectés au réseau informatique de l'Etat (réseau racine). Les services régionaux sont connectés par lignes louées et les triages forestiers sont connectés par ADSL. Plusieurs applications ont été ouvertes aux bureaux d'études sous-traitants via client VPN et ADSL. D'une manière générale, la sécurité de toutes les applications et de la base de données Oracle spatiale a été renforcée.

Dans ce contexte, en 2011,

4 grands projets ont été menés de front au niveau de la maintenance et de l'adaptation évolutive des applications :

- la migration des applications de PowerBuilder 12.1 vers PowerBuilder 12.5 ;
- le développement d'une nouvelle application Ressources Humaines (RH) ;
- plusieurs grands chantiers dans l'application INVAME (multilingue, gestion des incohérences, module triages-arrondissements) ;
- la mise en place de la nouvelle application SUBSIDES.

Les applications d'inventaire et d'aménagement

En 2011, de gros travaux ont été réalisés. Une méthode de fusion de deux inventaires a été mise au point. Une méthode de remplacement d'une table de production par une autre a été mise au point. Un nouveau module de gestion des incohérences a été implémenté. L'application a été migrée vers PB12. L'application INVENTO a évolué des versions 4.02 à 4.8 et 5.00 (multilingue français-allemand). Un nouveau module Triage-Arrondissements a été ajouté. Tout l'interface Bureaux d'études a été rendu multilingue français-allemand.

En 2011, l'application CONCOP n'a pas évolué faute de moyens humain ou budgétaire disponibles, uniquement migration vers PB12.5. L'application CONCOP a fonctionné en version 3.01.

Les applications de la gestion forestière

Le projet d'informatisation de la gestion forestière regroupe les applications de saisie et de vente des bois, de la planification annuelle, de la comptabilité et des salaires des ouvriers forestiers. Les applications de la saisie et de la vente des bois abattus en forêt soumise, c.-à-d. le martelage, le dénombrement et la vente de bois proprement dite, sont totalement opérationnelles dans les cantonnements et les triages depuis octobre 1996 et l'application de gestion des fiches de travail des ouvriers forestiers est opérationnelle depuis début 2000. La gestion des tables des bases de données de la gestion forestière est réalisée par la Cellule informatique grâce à une application spécifique.

L'application « SALAIRES-FICHE DE TRAVAIL » présente un ensemble de fonctionnalités nécessaires à l'établissement des fiches de travail des ouvriers forestiers. Ces fonctionnalités concernent :

- la gestion des données de base (ouvriers, formation, fiche médicale, nature des travaux, ...);
- la saisie des fiches de travail (localisation, durée et nature des travaux);
- l'intégration des données de l'APE;
- l'édition des formulaires;
- la facturation des prestations aux différents propriétaires.

Cette application permet de tenir compte des situations de gestion complexe auxquelles sont confrontées les cantonnements et les triages forestiers en raison de la gestion multi-propriétaires de la force de travail disponible.

A terme, cette application sera englobée dans la nouvelle application « Ressources Humaines » (RH) qui a été préparée en 2011. Cette nouvelle application a été construite pour améliorer la gestion du personnel fonctionnaire et employé de l'ANF. Elle permettra de gérer les affectations nécessaires pour la facturation des frais de gestion, les congés, les absences maladie, les heures supplémentaires, etc. Elle a été testée en décembre 2011 par le groupe des gestionnaires.

En 2011, la maintenance de l'application « SALAIRES-FICHE DE TRAVAIL » a fait évoluer celle-ci des versions 6.14 à 6.15 et 7.00 à 7.05. Les travaux réalisés concernent :

- la gestion de l'indemnité de mise à disposition de matériel;
- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts;
- la migration vers PB12.5.
- la préparation de l'intégration dans la nouvelle application Ressources Humaines RH.

L'application « COBUPLAN » est destinée aux trois domaines étroitement liés à savoir : la comptabilité, le budget et la planification. La partie planification (PLAN) est fonctionnelle depuis 2002, les parties comptabilité (CO) et budget (BU) sont en fonction depuis 2005. Le module de planification permet la saisie et l'édition des plans annuels de gestion des propriétés forestières et des zones protégées. Le module de planification de cette application doit devenir à terme un système expert qui peut aider les gestionnaires à établir les plans annuels de gestion en se basant sur les données des années de gestion antérieures. Le module (CO) permet la gestion des factures. Le module (BU) permet la gestion des budgets et des engagements.

En 2011, la maintenance de cette application a fait évoluer celle-ci de la version 5.01. à 5.04. Les travaux suivants ont été réalisés :

- migration vers PB12.5;
- mise en conformité avec les nouveaux logos de certification FSC;
- amélioration de la gestion des entreprises forestières certifiées.

L'application "Carnet de dénombrement" (CarnetO) qui consiste à saisir les mensurations des bois abattus en forêt soumise et à calculer les volumes, a subi les évolutions suivantes (9.01) :

- migration vers PB12.1.

L'application « Martelage » gère les relevés de désignation des arbres destinés à l'exploitation et à la vente. Elle a subi les évolutions suivantes (versions 5.00) :

- migration vers PB12.1.

L'application « Vente de bois » qui consiste à automatiser toutes les opérations qui interviennent dans le processus de la vente des bois, quelle que soit la procédure (soumission, enchères, vente de gré à gré...), a été revue (versions 8.01 à 8.03) pour les adaptations importantes suivantes :

- amélioration du bois Esti ;
- amélioration de l'impression des bulletins de vente ;
- migration vers PB12.1.

Les applications de gestion des subsides

La vieille application DBAIDE a été remplacée par la nouvelle application SUBSIDES. En effet, l'ANF a décidé de construire une nouvelle application basée sur l'architecture DotNet et le composant spatial MapXtreme pour d'une part faciliter la maintenance et d'autre part permettre une meilleure gestion du changement dans une thématique qui évolue régulièrement aux niveaux national et européen. L'adaptation évolutive de l'application de gestion des subsides (SUBSIDES), destinée à l'ensemble des services régionaux a été réalisée par une société de service extérieure, suite à un manque de ressources internes en personnel. En 2011, l'application a été mise en place avec succès. Elle a évolué de la version 1.00 à 1.07. Puis 2.00 à 2.06. La première version de l'application DBAIDE a été mise en production en janvier 2003. La nouvelle version de SUBSIDES en janvier 2011. La Cellule informatique supervise les travaux de développement en assurant la description des fonctionnalités et en vérifiant la bonne intégration des travaux réalisés.

Les fonctionnalités suivantes ont été ajoutées à l'application en 2011 :

- migration vers l'architecture Visual Studio DotNet de Microsoft ;
- révision complète du flux des dossiers ;
- nouveaux tirage au sort ;
- intégration de la cartographie pour tous les triages ;
- nouveaux documents pour le contrôle des travaux ;
- génération de Pdf pour les documents officiels du flux ;
- nouveau module de gestion des engagements et des liquidations en liaison avec le Ministère de l'Agriculture ;
- migration de tous les rapports de Datawindow DotNet vers CrystalReport.

L'adaptation évolutive de l'application BIODIVERSITE, mise en production en 2007, a été réalisée. Il s'agit d'une application inter-ministères, inter-administrations, inter-bureaux d'études et inter-stations biologiques (Ministère de l'agriculture, Ministère de l'environnement, Service technique de l'agriculture, Centre informatique, Administration de la nature et des forêts, bureaux d'études, Stations biologiques réparties dans le pays). Cette application à base de données centralisée gère « les régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique » instaurés par le Règlement grand-ducal du 22 mars 2002. Elle remplace une application « Access » devenue obsolète. Les adaptations suivantes ont été réalisées en 2011 (versions 2.12 à 2.16 et 3.00 à 3.08) :

- préparation pour le nouveau RGD Biodiversité ;
- nouvelle procédure de tirage au sort ;
- nouvelle gestion pour les pâturages extensifs ;
- nouveau module pour les exports paiements ;
- génération de Pdf pour les contrats et les cartes ;
- révision de nombreuses impressions ;
- correction de divers « bugs ».

Les applications « mobiles »

L'application "PDA-GPS-CARTO_ANF » permet de recueillir sur un PDA-GPS des données relatives aux espèces et aux parcelles sur le terrain pour ensuite les intégrer dans la base de

données Oracle spatial de l'ANF. La première version de cette application a été mise en production en juin 2009 dans les cantonnements de Wiltz et Diekirch. Depuis fin 2010, ces applications mobiles (version 1.04) ne connaissent plus d'évolution et sont quasiment inutilisées à la suite d'un manque de personnel interne pour assurer le suivi, les mises à jour et la gestion de la flotte embarquée. Elle fonctionne sous TrimbleJuno et Htc Hd2.

Les applications d'administration

Parallèlement à la maintenance proprement dite des applications, les tables des bases de données ont également été mises à jour. Plusieurs milliers de lignes de scripts SQL® ont été générées automatiquement grâce à l'application "GESTFDBA".

L'application "GESTFDBA" a également été mise à jour en 2011 (versions 7.01. à 7.03.). Les adaptations suivantes ont été réalisées :

- intégration du nouveau module GESTDBA-Carto en Dotnet ;
- révision des écrans de gestion des affectations ;
- migration vers PB12.1 ;
- nouveau module de gestion des users Oracle et des Bureaux d'études contractants ;
- préparation de l'intégration de la nouvelle application RH ;
- correction de divers « bugs ».

L'application EFDIR a pour but de permettre à la cellule ouvrier et à la Cellule informatique la bonne gestion des informations des ouvriers entre l'APE, la Trésorerie et l'Administration de la nature et des forêts. Elle génère notamment automatiquement des fichiers CSV qui peuvent être ensuite chargés dans le système comptable de l'Etat. Elle permet l'intégration des données des salaires de l'APE. Elle calcule avec précision la répartition et le coût de la masse salariale des ouvriers forestiers entre les différents propriétaires Domaines, Communes, Etablissements publics. En 2011, les travaux suivants ont été réalisés (versions 3.01 à 3.02.) :

- mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- nouvelle structure d'échange avec l'APE ;
- migration vers PB12.1. ;
- correction de divers « bugs ».

La cohérence du modèle conceptuel des données n'a pas été mise à jour en 2011 faute de personnel. Pourtant, il doit garantir la compatibilité du système d'information avec l'ensemble des applications RH, SALAIRES-FICHE TRAVAIL, SALAIRES_AVANT2004, DBAIDE, EFDIR, COBUPLAN, PLAN_GESTION_BU, CARNETO, GESTFVEN, MARTELAGE, CONCOP, INVENTO, NATURA2000, BIODIVERSITE, PDA_GPS_CARTO_ANF.

Analyse et développement de nouvelles applications

L'ensemble des données de l'administration du cadastre est accessible via un « géoportail » appelé « eCadastre ». L'interface du géoportail est basé sur un service Web.

En 2011, un Security-Proxy a été consolidé pour nous permettre d'intégrer le eCadastre dans nos applications. Un nouveau projet de géoportail intranet ANF a été entamé en coopération avec l'ACT fin 2011.

En 2011, l'ouverture du système d'information vers la nouvelle architecture DotNet a été poursuivie. Pour assurer la continuité du fonctionnement et la sécurité des différentes applications, un Framework spécifique pour DotNet a été développé. Ce framework a pour objectif principal de définir les conventions de développement et de sécurité pour la réalisation d'applications VB DotNet pour l'Administration de la nature et des forêts. Ce

framework s'adresse aussi bien à l'équipe de développement interne qu'aux prestataires de services informatiques externes. Les migrations des objets Datawindow DotNet vers CrystalReport et DataSet DotNet ont été poursuivies.

Acquisition, installation et maintenance du matériel informatique

En 2011, la Cellule informatique a fait l'acquisition d'une unité de stockage réseau, de 12 micro-ordinateurs et de 4 micro-ordinateurs portables pour l'ensemble des services de l'administration. Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) nous a fourni 2 serveurs standards. Ces acquisitions et fournitures concernent essentiellement des remplacements de matériel dans les différents services. Les configurations et les installations de ces fournitures dans les différents services de l'administration sont réalisées par la Cellule informatique.

Plusieurs micro-ordinateurs/portables ont été réinstallés et redistribués en 2011, pour des fins d'évaluation et de tests de l'OS Windows 7, respectivement à la suite de pannes matérielles ou de pannes du système d'exploitation. La Cellule informatique a continué en 2011 d'installer de nombreux équipements accessoires utiles dans l'exécution des tâches des services régionaux ainsi que des triages. Les stations de travail récupérées et restituées au CTIE ont été préalablement «nettoyées» avec un logiciel spécial afin de garantir la non-récupération des données confidentielles des utilisateurs.

La mise à disposition de données cartographiques numériques aux bureaux et sociétés externes dans le cadre d'un contrat de travail avec l'administration a continué en 2011.

Assistance aux utilisateurs

L'assistance permanente aux utilisateurs assurée par la Cellule informatique pour plus de 150 utilisateurs est essentielle pour le bon fonctionnement de l'ensemble du système informatique de l'administration. On constate cependant qu'avec les ressources humaines actuellement disponibles à la Cellule informatique, la survie du système n'est plus assurée à moyen terme, il n'y a plus aucune marge de sécurité, de nombreuses demandes d'assistance restent non traitées pendant des semaines et des mois et les nouveaux développements en interne sont devenus impossibles. Le recours aux sociétés externes ne résout pas ce dernier problème, car l'encadrement des projets de développement externe demande un suivi très poussé par des experts internes.

La formation du personnel

En 2011, les membres de la Cellule informatique ont participé à diverses formations (Oracle, MapInfo 10.5, CrystalReport 11, Windows7, Windows Server 2008) pour assurer la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et pour se perfectionner dans l'utilisation des principaux outils de travail.

6.1.19. Les activités de l'Entité mobile

L'Entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts intervient dans le domaine de la police de la gestion de l'environnement naturel et donne appui et assistance aux différents services, arrondissements et triages forestiers de l'administration.

Elle est rattachée à la direction de l'administration de la nature et des forêts comme unité opérationnelle et est soumise à l'autorité directe du directeur.

En 2011, les missions confiées à l'Entité mobile ont été assumées par 5 fonctionnaires, dont un préposé forestier agissant en sa fonction de chef de l'Entité, un commissaire en chef et trois agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Mi-novembre 2011, la direction a décidé d'attribuer un préposé forestier aux services de l'Entité mobile.

En 2011, les missions confiées à l'Entité mobile ont été assumées par 5 fonctionnaires, dont un préposé forestier agissant en sa fonction de chef de l'Entité, un commissaire en chef et trois agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Mi-novembre 2011, la direction a décidé d'attribuer un préposé forestier aux services de l'Entité mobile.

Les agents constatent les infractions et reçoivent les plaintes et dénonciations. Afin d'exécuter ces tâches juridiquement correctes, les pouvoirs de police judiciaire ont été attribué à eux par des lois spéciales.

Tout en se basant sur leur droit, ils rassemblent les preuves et recherchent les auteurs sur tout le territoire du Grand-duché de Luxembourg.

Outre les missions de contrôle, de surveillance et de police en matière forestière et rurale, de chasse, de pêche et de l'environnement naturel, les agents de l'Entité mobile sont appelés à participer à de nombreuses autres activités de l'administration.

Activités en matière de protection de l'environnement naturel

En 2011 les activités en matière de protection de l'environnement de l'Entité mobile ont été les suivantes :

- enquêtes et rapports concernant les infractions à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- prises d'échantillons pour déterminer des pollutions ;
- contrôle des rétablissements des lieux ;
- rapports concernant la demande de fermeture de chantiers ;
- contrôles « Cross Compliance » ;
- contrôles des dossiers « FEOGA » ;
- contrôles des contrats « Biodiversité » ;
- enquêtes et rapports concernant les remembrements agricoles et viticoles.

Activités en matière de chasse

Parmi les activités de l'Entité mobile en matière de chasse il faut compter les suivantes :

- contrôle de l'exercice de la chasse en général ;
- contrôle des différents modes de chasse (approche, affût, battue, chien courant) ;
- contrôle des périodes et heures d'ouverture légales ;
- contrôle du permis de chasse ;
- contrôle de l'autorisation de port d'arme ;
- contrôle du marquage concernant le transport du gibier ;
- contrôle du certificat de vaccination pour chien ;
- contrôle et relevé des cerfs tirés conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal concernant l'ouverture de la chasse ;
- contrôles d'installations cynégétiques ;
- conseils et initiation pour la capture de rats musqués, fouines et autres animaux causant des dommages ;
- enquêtes et rapports concernant les infractions à la législation en matière de chasse.

Activités en matière de pêche

Les activités de l'Entité mobile en matière de pêche se limitent aux contrôles de l'exercice de la pêche en général et à l'appui logistique et les pêches électriques sur requête de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Service de la Radioprotection du Ministère de la Santé.

Autres activités

Les autres activités de l'Entité mobile qui ne peuvent pas être classées sous une des rubriques ci-dessus sont :

- des investigations, enquêtes supplémentaires et suivi des dossiers sur requête du Parquet du Tribunal d'Arrondissement respectif ;
- des enquêtes supplémentaires et suivi de différents dossiers sur requête des ministères de tutelles;
- des enquêtes concernant des plaintes et dénonciations ;
- des enquêtes et rapports concernant la police rurale et forestière ;
- des enquêtes et rapports concernant le respect de la législation ayant pour but d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux ;
- des enquêtes et rapports concernant la protection des oiseaux ;
- des enquêtes et contrôles concernant le règlement grand-ducal du 22 avril 1999 fixant les conditions pour la détention de daims destinés à la production de viande ;
- la gestion et mise en dépôt de l'armement et des munitions de l'Administration des eaux et forêts ;
- l'organisation, l'instruction et la surveillance de la formation de tir ayant pour but de permettre au personnel de l'Administration des eaux et forêts (porteurs d'une arme de service) de s'entraîner au tir, d'améliorer et d'assurer les performances ;
- la maintenance de l'armurerie ;
- les informations et conseils d'ordre pratique (particuliers, ONG, communes) ;
- la collaboration à diverses expositions et actions de sensibilisation du public ;
- la collaboration étroite avec l'Administration de l'Environnement, l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Unité de Contrôle de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture, l'Administration des Douanes et Accises et la Police grand-ducale ;
- les contrôles des campings sauvages.

Dossiers traités en 2011

En 2011 l'Entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts a traité en tout 354 dossiers répartis comme suivant :

- 116 dans le domaine de la conservation de la nature ;
- 179 dans le domaine de la chasse ;
- 2 dans le domaine de la pêche ;
- 1 dans le domaine de la forêt ;
- 22 contrôles Cross Compliance ;
- 28 contrôles FEOGA ;
- 4 dans le domaine de la biodiversité ;
- 6 autres.

Dans 18 dossiers, les enquêtes ont abouti, jusqu'au 31 décembre 2011 à un procès-verbal.

6.2. Le Service des forêts

6.2.1. L'aménagement forestier

Les travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement suivants ont été réalisés en 2011 par le Service des forêts :

- Plan simple de gestion 2011-2020 pour les forêts communales de Weiler-la-Tour (138,81 ha) :
 - suite de l'élaboration du plan
 - avis informel de l'arrondissement

- Plan simple de gestion 2009-2018 pour les forêts du Fonds de Compensation commun au Régime Général de Pension (295,51 ha) :
 - approbation du propriétaire
 - approbation du MAG
- Plan simple de gestion 2011-2020 pour les forêts communales de Mertzig (96,33^oha) :
 - réunions de concertation
 - présentation du projet devant le Collège des Bourgmestre et Échevins
 - élaboration du plan
- Plan simple de gestion 2011-2020 de la forêt communale de Steinfort (133,31 ha) :
 - réunions de concertation
 - élaboration du plan
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de la Ville de Luxembourg / parties Bambèsch (697,09 ha) et Hamm (357,77 ha) :
 - présentation du plan d'aménagement devant la Commission consultative de la protection de la nature et de l'environnement de la Ville
 - approbation par le Conseil Communal
 - approbation du MAG
- Aménagement 2009-218 de la forêt domaniale de Schoenfels (461,74 ha) :
 - modification de la planification
 - avis de l'arrondissement
- Aménagement 2009-218 de la forêt communale de Flaxweiler (676,31 ha) :
 - approbation par le Conseil Communal
 - rédaction d'un article sur l'aménagement de la forêt communale de Flaxweiler pour un périodique
 - approbation du MAG
- Aménagement 2009-218 de la forêt domaniale du Lac de la Haute-Sûre (1.398,38 ha) :
 - approbation du MAG
- Aménagement 2009-218 de la forêt domaniale du Kiischpelt (494,28 ha) :
 - approbation du MAG
- Aménagement 2009-218 de la forêt domaniale du Gruenewald (1.358,38 ha) :
 - modification de la planification
 - avis de l'arrondissement
 - approbation du MAG

Les modifications au niveau des instructions

Pour les instructions concernant les inventaires d'aménagement et les aménagements forestiers, des versions 2011 bilingues (français et allemand) ont été élaborées. Les instructions bilingues concernant les aménagements forestiers abrégés ont été retravaillées (version du 15 décembre 2011) Celles-ci seront à la base des travaux d'aménagement de l'exercice 2012.

Ces instructions peuvent être consultées sur le site Internet suivant :

http://www.environnement.public.lu/quichet_virtuel/forets/Instruct/index.html

Les modifications au niveau des applications INVAMEO et CONCOP

La maintenance évolutive des deux applications informatiques utilisées dans le cadre des travaux d'aménagement forestier, à savoir INVAMEO et CONCOP, a été poursuivie. Les travaux concernaient principalement:

- l'élimination de bugs
- la mise à jour et l'adaptation des tables de validation
- la création d'une version bilingue (français – allemand) de INV-AME

- l'ajout de fonctionnalités supplémentaires dans le module de gestion des aménagements et inventaires
- l'introduction d'une fonctionnalité d'inventorier les essences rares
- ajout d'une fonctionnalité d'un aperçu avant impression
- ajout d'une fonctionnalité importante de tests d'incohérence
- ajout d'une liste dénommée « propriétés sans inventaire »
- ajout d'une fonctionnalité d'export des volumes abattus des 10 dernières années pour une certaine propriété
- ajout d'une fonctionnalité d'export des données des travaux des ouvriers forestiers des 10 dernières années pour une certaine propriété.

Les inventaires forestiers d'aménagement

Les inventaires suivants ont été finalisés en 2011 :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Forêt communale de Heiderscheid | 10,04 ha |
| • Forêt communale de Wincrange | 31,92 ha |
| • Forêt communale de Garnich | 93,79 ha |
| • Forêt communale de Colmar-Berg | 59,51 ha |
| • Forêt communale d'Useldange | 61,50 ha |
| • forêt domaniale de Manternach | 34,56 ha |
| • Total | 291,32 ha |

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2011 :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| • Forêt communale de Betzdorf | 743,04 ha |
| • Forêt communale de Manternach | 359,33 ha |
| • Total | 1.102,37 ha |

Les inventaires suivants ont été entamés en 2011 :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| • Forêt communale de Tandel | 350 ha |
|-----------------------------|--------|

6.2.2. La cartographie d'aptitude stationnelle

Le souci d'utiliser dans le cadre de régénérations naturelles ou artificielles des essences adaptées à la station est un des aspects les plus importants d'une sylviculture proche de la nature.

Les cartes des stations pour les propriétés suivantes ont été finalisées en 2011 :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| • Forêt communale de Leudelange | 351 ha |
| • Forêt communale de Dippach | 310 ha |
| • Total | 661 ha |

Les cartes des stations pour les propriétés suivantes ont été réalisées en 2011 :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • forêt domaniale de Beaufort | 140 ha |
| • forêt communale de Mertzig | 96 ha |
| • forêt communale de Steinfort | 133 ha |
| • Total | 369 ha |

6.2.3. Les travaux en relation avec le deuxième passage de l'Inventaire Forestier National (IFL2)

La collaboration avec l'ULG

Le projet IFL2 est réalisé en collaboration avec l'Unité de Gestion des Ressources forestières et des Milieux naturels de l'Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech (ULG)

et au cours de l'année 2011, les travaux réalisés dans le cadre de l'IFL2 ont principalement concerné :

- L'accompagnement et le contrôle des travaux de relevé des données d'inventaire par les bureaux d'études.
- L'ANF a fourni des réponses aux problèmes rencontrés par les bureaux d'études lors de la réalisation du projet IFL2.

Les travaux de terrain en relation avec l'IFL2

Les travaux de terrain effectués par les bureaux d'études ont bien avancé en 2011, les bureaux d'études ont finalisé sous le contrôle et l'aide de l'ANF les travaux de terrain en novembre 2011.

Les bureaux d'études ont remis régulièrement (généralement à la fin de chaque mois) la base contenant les données récoltées/relevées.

Les contrôles effectués par l'ANF

En 2011 l'ANF a réalisé le contrôle des travaux des bureaux d'études, il s'agit à la fois d'un contrôle des travaux de terrain et d'un contrôle des travaux de bureaux. L'ANF a contrôlé 10% des placettes de l'IFL2 relevées par les bureaux d'études chargés de la mission de l'exécution des relevés de terrains.

Après vérification des données par l'ANF et rectifications des données par les bureaux d'études, les données récoltées sont transférées par l'ANF vers la base centrale, celle-ci est gérée par l'ANF.

Le guide méthodologique

Un fichier de mise à jour méthodologique que l'ANF a constitué en 2009 en collaboration avec l'université de Gembloux a été régulièrement actualisé. Cependant les mises à jour pour l'année 2011 n'étaient pas très nombreuses ni très importantes. Grâce à ce document les sollicitations de la part des bureaux d'études ont grandement diminué.

Le module d'encodage

En 2011 le module d'encodage a été adapté par plusieurs updates pour faciliter les travaux d'encodage et pour élimination de certains bugs informatiques.

Un guide informatique a été rédigé, il détaille la structure de la base de données ainsi que le fonctionnement de l'interface d'encodage et du module de prétraitements.

Un système de requêtes SQL standardisées a été développé.

Les tâches accomplies en 2011 en relation avec l'ULG dans le cadre de l'IFL2

En 2011 les tâches suivantes ont été accomplies :

- Réalisation d'une épreuve test de chapitre de présentation des données sur le bois mort dans le cadre de la préparation de la publication des résultats de l'IFL2.
- Application et tests de la méthode de calculs d'accroissements.
- Estimation des stocks de carbone en forêt luxembourgeoise en vue de pouvoir répondre aux questions relatives au dossier LULUCF-KP.
- Identification des points de sondage qui ont changé de type entre les deux passages en inventaire et création d'un tableau récapitulatif (tableau récapitulatif IFL1 / IFL2).
- Finalisation de tests de plausibilité et de rapports standardisés et intégration de ceux-ci dans des modules informatiques spécifiques.
- Poursuite des travaux de définition d'indicateurs de biodiversité.
- Mise à jour du guide informatique.
- Analyse critique des tableaux, figures et cartes présentes dans « La forêt luxembourgeoise en chiffres ».
- Construction d'indicateurs de biodiversité.

- Établissement de fonction de conversion.
- Maintien d'une veille méthodologique et mise à jour du guide méthodologique.

Sur le plan international

Afin de respecter les exigences internationales en termes de rapportage nous avons identifié :

- les paramètres qui requièrent une harmonisation et
- les besoins en fonction de conversion pour les données relatives à chacun de ces paramètres ont été analysés.

Le Luxembourg doit se préparer à être le plus capable de fournir des données sur l'état de ses forêts qui respectent les normes fixées au niveau européen :

- définition de fonctions de conversion sur le plan international.

L'IFL2 et la biodiversité

Les données récoltées représentent une source de données très importante pour aider les gestionnaires publics à prendre des décisions raisonnées pour la sauvegarde et l'amélioration de la biodiversité dans les forêts luxembourgeoises.

L'IFL2 et la forêt privée

Le projet d'IFL2, tout comme l'IFL1, se fait exactement de la même manière en forêt privée qu'en forêt soumise au régime forestier. En forêt privée, aucune information n'est collectée quant au propriétaire.

Une note explicative destinée aux intéressés du projet IFL2 rencontrés sur le terrain lors des travaux d'encodage a été écrite et distribuée le cas échéant.

6.2.4. GSE-LUX-FM

- Réalisation d'une étude nommée « Feasibility study on the methodology development and test to update KP-LULUCF data using RapidEye satellite images ». L'étude a été réalisée par LUXSPACE sàrl en vue de pouvoir répondre aux questions du review team lors de la semaine du 19 au 24 septembre 2011.
- In-country review du 19 septembre au 24 septembre 2011 à Luxembourg sur la LULUCF-KP submission 2011. Lors de ce review une présentation des « land use statistics » a été faite par le service des forêts, suivie de plusieurs entrevues questions/réponses.

6.2.5. Le réseau de réserves forestières intégrales

Les travaux réalisés dans les réserves forestières intégrales

Réserve forestière intégrale "Haard" à Dudelange :

- publication des données sur le premier relevé des habitats forestiers (WSA) de la réserve forestière intégrale "Haard" (2009)
- relevé des aphylophorales

Réserve forestière intégrale "Beetebuerger Bësch" à Bettembourg/Leudelage :

- relevé de la végétation
- détermination d'insectes compris dans la capture de coléoptères xylophages
- réunion du comité de suivi
- présentation interdisciplinaire sur les résultats des relevés de la faune et de la flore

Réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange/Leudelage :

- détermination d'insectes compris dans la capture de coléoptères xylophages
- réunion du comité de suivi
- présentation de la publication du premier relevé de la faune et de la flore de la réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" (2007-2010)

Réserve forestière intégrale "Laangmuer" au Grünewald :

- détermination d'insectes compris dans la capture de coléoptères xylophages

Réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen :

- présentation de la publication des données sur le premier relevé des habitats forestiers (WSA) de la réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" (2007)
- présentation d'un dépliant de dimension A3 qui permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini.
- présentation de la borne géographique qui matérialise le centre géographique du Grand-Duché de Luxembourg

Réserve forestière intégrale "Grouf" à Schengen :

- inventaire de la végétation
- détermination d'insectes compris dans la capture de coléoptères xylophages
- présentations interdisciplinaires sur les résultats des relevés de la faune et de la flore

Réserve forestière intégrale "Hierberbësch" à Mompach :

- implantation et relevé des points de sondages en vue de l'élaboration de la première publication sur les habitats forestiers (WSA) de la réserve forestière intégrale "Hierberbësch"
- inauguration du sentier didactique

Projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach :

- en procédure de classement depuis le 9 juin 2009
- avis de la commune de Mertert en date du 4 février 2011
- avis de la commune de Manternach en date du 18 mars 2011

Projet de réserve forestière intégrale "Mamerdall" :

- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC

Projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf :

- dossier de classement finalisé, attente de l'accord du conseil communal de Berdorf pour le lancement de la procédure de classement

Projet de réserve forestière intégrale "Reef" à Wellenstein :

- dossier de classement finalisé, attente de l'accord du conseil communal de Wellenstein pour le lancement de la procédure de classement

Fortgang des forstlichen Monitorings

Im Jahre 2011 wurden die Anforderungen an eine neue Aufnahmesoftware für Waldstrukturaufnahmen formuliert und eine Kostenanfrage an zwei in Frage kommende Firmen gestartet.

Im Vorlauf der Programmierung einer neuen Aufnahmesoftware wurden Aktualisierungen am bisherigen Aufnahmeverfahren skizziert. Das Methodenhandbuch liegt aktuell in der Version 3.0 vor. Es wird im Zuge der Einführung eines neuen Aufnahmeegerätes und einer neuen Aufnahme-Software weiterentwickelt.

Mit der Anfertigung des Methodenhandbuches III für die Auswertung der WSA-Daten "Anleitung WSA-Auswerteprogramm" wurde begonnen. Es liegt in der Fassung 0.7. vor und wird laufend weiterentwickelt.

Die Grundlagen für eine Programmierung bzw. Neuanschaffung einer neuen WSA-Aufnahmesoftware wurden erarbeitet. Das neue Aufnahme-Programm soll technisch auf dem neuesten Stand sein, die Datenaufnahme im Gelände vereinfachen und dabei die charakteristischen Rahmenbedingungen der Waldstrukturaufnahme berücksichtigen.

Das WSA-Auswerteprogramm liegt in der Version 2.23 vor, damit können die wichtigsten Auswertungen der Waldstruktur durchgeführt werden. Berechnungsroutinen und Benutzerfreundlichkeit des WSA-Auswerteprogrammes wurden in enger Zusammenarbeit mit dem Programmierer intensiv getestet. Als Grundlage für die Fortführung der Programmierung der WSA-Auswertesoftware wurden weitere Anforderungen und Änderungen sowie zusätzlich gewünschte Funktionen und Auswertemöglichkeiten formuliert.

Autres activités dans le domaine des réserves naturelles

Sont encore à relever en 2011 les activités suivantes dans le cadre de la protection des réserves naturelles forestières :

- présentation du projet des réserves forestières intégrales dans le cadre du colloque sur la multifonctionnalité des forêts à Echternach ;
- exposition sur les réserves forestières dans un centre commercial ;
- développement et publication d'un classeur didactique sur les réserves naturelles du Grand-Duché de Luxembourg.

6.2.6. Le suivi de l'état phytosanitaire des forêts

La présence de la processionnaire du chêne a été signalée en 2011 à deux endroits dans le Sud du pays, ainsi qu'une fois au sud de la capitale. A côté des défoliations que peuvent occasionner cet insecte, il est important de connaître le risque pour l'homme lié à sa présence du fait que les longs poils de cette chenille peuvent provoquer chez des personnes sensibles des réactions allergiques sérieuses. Les risques d'urtications peuvent se prolonger au-delà de la période pendant laquelle l'insecte se trouve au stade de chenille, du fait que même les nids abandonnés contiennent encore des poils urticants. La lutte contre cet insecte s'est limitée à l'enlèvement mécanique d'un nombre important de nids à un endroit très fréquenté par le public.

Afin de suivre l'évolution de la répartition de la processionnaire du chêne, des pièges à phéromone avaient été installées dans différentes régions du pays, mais uniquement dans le Gutland

Des panneaux signalétiques ont été élaborés pour rendre les visiteurs des forêts infectées par la processionnaire du chêne attentifs aux dangers pour l'homme

Un communiqué de presse a été rédigé sur la processionnaire du chêne, une interview a été accordée à la télé et une interview au radio.

Les travaux de maintenance ont permis d'assurer le bon fonctionnement de nos trois stations météo (Pënzebiërg, Burfelt et Waldhof).

Il a été instauré une collaboration avec le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt ainsi qu'avec l'administration forestière de Rhénanie-Palatinat en matière de suivi des problèmes phytosanitaires en forêt.

6.2.7. Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition.

En 2011 le Service des forêts a poursuivi le projet de coopération avec le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt dans le domaine de la conservation et de l'amélioration génétique de différentes essences disséminées ou menacées de disparition. La convention ainsi que le programme y relatif s'inscrivent dans le cadre du programme européen EUFORGEN.

Concrètement les travaux suivants ont été réalisés :

- suite de la recherche et localisation d'arbres-échantillons de tilleuls ;
- prélèvement supplémentaire de pousses finales sur du tilleul en vue de produire des greffons ;
- réalisation de greffes et élevage des sujets en serre ;
- suivi de la reprise, de l'état sanitaire et des dégâts causés aux plantes dans les 13 jardins à graines qui existent à ce jour ;
- travaux de maintenance dans les jardins à graines : fauchage, mulchage, labourage, lutte contre le pullulement de souris ;
- recherche de nouveaux terrains pour la création de jardins à graines supplémentaires ;
- réalisation de nouveaux plans de plantation et mise à jour des plans de plantation existants dans les jardins à graines ;
- supervision de la plantation de plus de 1.000 plantes des essences suivantes dans des jardins à graines ; orme de montagne, orme lisse et orme champêtre, poirier sauvage et pommier sauvage, alisier blanc ;
- planification des clôtures et des protections individuelles contre les dégâts de gibier dans les jardins à graines ;
- analyses isoenzymiques sur des prélèvements de chêne sessile ;
- contribution active à l'organisation et au déroulement d'une journée de présentation sur le terrain de l'alisier torminal (Tag der Elsbeere) dans le cadre de l'Année Internationale des Forêts et compte tenu du fait que l'alisier, arbre forestier rare menacé d'extinction, a été élu arbre de l'année 2011. Une partie de la journée a été consacrée à la visite d'un jardin à graines comportant de l'alisier, et qui a en plus été repris dans le programme du pâturage extensif avec des bovins de race rustique.

6.2.8. Le matériel forestier de reproduction

Des journées de formation et de sensibilisation ont été organisées à l'adresse des services régionaux et des triages dans le domaine du matériel forestier de reproduction. En fait l'Administration étant à la fois producteur, acheteur et organisme de contrôle dans ce domaine, il est important que les agents qui se trouvent confrontés avec cette matière au quotidien aient de bonnes connaissances des dispositions législatives et des procédures ad hoc.

6.2.9. Les dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier en milieu forestier

En 2011 les instructions ad hoc ont été traduites en langue allemande.

Parmi les dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier en milieu forestier (Weisergatter) qui avaient été mis en place dans le passé, quatre paires d'enclos ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'un relevé basé sur la méthodologie esquissée dans les instructions ad hoc. La placette « enclos » a une surface de 1 Ar et se trouve dans une clôture de 12x12 m. Les relevés portent aussi bien sur la jeune végétation arborescente et arbustive, que sur la végétation herbeuse, et comprennent l'occurrence (abondance,

dominance) et l'abrutissement. Les données ont été encodées sous EXCEL, traitées et analysées, et un rapport a été rédigé.

Ce rapport contient également des propositions de modification de la méthodologie suite à la première mise en pratique de la méthode.

Les résultats issus de l'analyse des données issues de ces premiers relevés ont été présentés et discutés.

6.2.10. Le concept des layons de débardage

Un audit sur l'utilisation des layons de débardage a été conduit auprès des 5 arrondissements ainsi qu'auprès de la FECTU (chevaux de trait). Des rapports séparés ont été rédigés pour chacune des six entrevues et un rapport final a été rédigé. Il est apparu que le principe des layons de débardage est généralement bien accepté et appliqué sur le terrain, mais que des divergences fondamentales existent toutefois auprès des services régionaux quant à leur finalité et quant aux aspects pratiques de leur mise en œuvre sur le terrain (distance entre layons, ...). Aussi est-il évident que l'organisation de ces layons dépend dans une large mesure des conditions stationnelles (sol, pente...) et du choix du système d'exploitation, notamment pour ce qui est du degré de mécanisation choisi.

Des visites en forêt ont permis de discuter sur le terrain des différents aspects en relation avec les layons de débardage.

Une première version d'un guide sur le concept des layons de débardage a été rédigée.

6.2.11. Les données sur le patrimoine historique et culturel en forêt

En 2011 l'Administration a réalisé dans le domaine du patrimoine historique et culturel en forêt les activités suivantes :

- édition de la brochure « Patrimoine historique et culturel en forêt » ; cette brochure a connu un grand succès public ; une réimpression a eu lieu à cause de la demande importante ;
- collaboration soutenue avec le Musée d'Histoire et d'Art – Centre National de Recherche Archéologique et avec le Service des Sites et Monuments Nationaux, associations et sociétés savantes ;
- inventaires systématiques de massifs forestiers « grands ensembles » (remembrement forestier Beckerich – 800 ha, ensemble Gilsdorf/Bettendorf Sud - 350 ha), rapports, collaborations et suivi ;
- interventions ad hoc sur demande d'agents de l'ANF, d'institutions et de particuliers (p. ex. remise en pristin état/renaturation du chantier de fouille de la Villa rustica à Rippweiler – Laach, contrôle de parcelles limitées, expertises d'objets précis, suivi lors de travaux d'infrastructure, etc.) ;
- installation d'une banque de données Access « Patrimoine historique et culturel en forêt ».

6.2.12. Les nouvelles publications

Au courant de l'exercice 2011, le Guide pour l'identification des stations pour les forêts du Gutland, publié en novembre 2009, a été traduit en langue allemande. Cette nouvelle version, qui est intitulée « Handbuch zur Bestimmung der forstlichen Standorte im Luxemburger Gutland » a été mise en pages et imprimée.

Le dépliant sur l'aménagement de la forêt communale de Hosingen a été finalisé, imprimé et distribué en 2011.

La publication sur le patrimoine historique et culturel en forêt a été imprimée et distribuée.

Dans le cadre de l'Année Internationale des Forêts, un film a été tourné sur le thème de la relation de l'Homme envers la forêt. Ce film est intitulé „Visages de la forêt ». L'idée étant de faire exprimer à chaque fois une personne représentative d'environ une vingtaine de thèmes, ce que la forêt évoque. Ces thèmes concernant notamment l'histoire, l'archéologie, la tradition (p. ex. tannerie), le travail ancien (p. ex. charbonniers), les loisirs (jogging), le travail en forêt en harmonie avec la nature (chevaux de trait), les métiers de la forêt, la vente du bois, le bois noble de qualité, la source d'inspiration, le bois et la musique, la santé (forêt-eau), la faune sauvage... Chaque personne, filmée de façon très dynamique, exprime en deux à trois phrases courtes "son" thème. La première phrase à l'image donne l'émotion du thème, la seconde et éventuellement la troisième phrase donnent la perspective du thème et son élargissement.

6.2.13. Les arbres remarquables

En 2010 le Service des forêts a continué son travail sur les arbres remarquables et a réalisé les activités suivantes :

- choix des arbres éligibles pour figurer dans la liste des arbres remarquables (âge, rareté, forme particulière, valeur culturelle, etc.) ;
- examen dendrométrique des objets (Arbre ou groupe d'arbres, allée, variété, âge, état phytosanitaire, vitalité, propriété, photos, etc.) ;
- opportunité de mesures de soins, de conservation, de sécurité, le cas échéant organisation de telles interventions (de concert avec propriétaires) ;
- saisie des « nouveaux » objets dans la banque de données Access ;
- gestion de la banque de données avec ses quelque 2.000 objets ;
- représentation cartographique des objets dans « GIS » ;
- contrôle périodique in situ des arbres les plus importants ;
- travail de communication au moyen d'une brochure « Arbres remarquables »- « Bemerkenswerte Bäume », dépliant, par exemple :

6.2.14. L'utilisation du cheval de trait

La fougère-aigle pose un réel problème sylvicole sur certains sols sablonneux. Du fait de son caractère envahissant, elle empêche la régénération naturelle de démarrer et étouffe les jeunes plants, notamment ceux qui sont introduits par plantation. Les mesures pour combattre le développement de la fougère-aigle, notamment par fauchage, sont dans la plupart des cas vouées à l'échec, l'emploi d'herbicides n'entrant pas en ligne de compte pour des raisons écologiques.

Or des expériences notamment en Angleterre ont montré qu'il est possible de combattre cette plante avec un outil appelé "heavy horse bracken basher", ou rouleau forestier à lames, tiré par un cheval de trait. Un tel outil a été développé et construit sur demande du service forêts, en partenariat avec une société de construction mécanique italienne et des spécialistes de la traction animale luxembourgeois. Une première démonstration de l'utilisation de cet outil a été réalisée en forêt, et les premiers résultats sont d'ores et déjà visibles, bien qu'il soit évident que pour réussir, l'application devra être répétée au printemps prochain. La démonstration a toutefois bien pouvoir mettre en évidence qu'il s'agit d'une méthode viable et qui peut être mise en pratique à peu de frais et avec des moyens limités. L'Administration a été demandée de jouer le rôle d'opérateur méthodologique dans le cadre d'un projet INTERREG pour lequel un concours a été demandé au FEDER. Ce projet est intitulé « Appui au transfert de nouvelles compétences rurales et forestières respectueuses de l'environnement » et tourne en grande partie autour de l'utilisation du cheval de trait sur des chantiers d'exploitation forestière, lors de travaux communaux, lors du nettoyage des berges de rivières et lors du transport de personnes.

Dans le cadre de l'inauguration du « Naturhaous » à Echternach (Maison « Grommes »), l'Administration a organisé un rallye en forêt, pour lequel le service des forêts a préparé des panneaux sur l'utilisation du cheval de trait en forêt et a pris en charge l'atelier sur la traction chevaline en forêt.

6.2.15. La participation à des projets externes

Le Service des forêts a assisté le CRPGL lors de la réalisation d'un projet de recherche sur le Douglas. L'objectif de cette étude, qui se situe dans le contexte du projet ForeStClim, est d'analyser la croissance et la réaction au stress hydrique du Douglas en comparaison avec d'autres essences, et ce à travers un gradient climatique caractérisé par des latitudes et altitudes différentes en Europe du Nord-Ouest.

Dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue du coin de terre et du foyer, un exposé a été tenu avec comme thème l'Année Internationale des Forêts. Un article a été rédigé sur le même sujet pour le bulletin de la LLCTF.

Le service a été sollicité pour participer à une interview à la radio sur la forêt dans le cadre d'une suite d'émission intitulée « eng Fro – eng Aentwert ».

6.2.16. L'Ecole forestière

Dans le cadre de l'Ecole forestière le Service des forêts a réalisé les activités suivantes :

- cours et excursions dans le domaine de l'aménagement forestier ;
- prise en charge des élèves de l'école forestière dans le cadre d'un stage auprès du service ;
- cours de formation à l'école forestière dans le domaine de la chasse (10 heures en matière de chasse dont 8 heures théoriques et 2 heures pratiques sur les différents modes de chasse et le dépeçage du gibier abattu) ;
- organisation d'une journée d'initiation à l'inventaire forestier national pour certains des préposés forestiers stagiaires. Durant cette journée les stagiaires ont eu l'occasion de se familiariser avec les travaux de terrains de l'inventaire forestier national (IFL2) ;
- Stagiaire de l'Albert-Ludwigs-Universität de Fribourg en Brisgau ;
- prise en charge d'une étudiante de l'université de Fribourg en Brisgau pour un stage de 3 semaines au Service des forêts.

6.3. Le Service de la nature

6.3.1. Les réserves naturelles

Les réserves classées par règlement grand-ducal

En 2011, aucune zone protégée n'a été classée par règlement grand-ducal.

Les réserves en cours de procédure

En 2011 les réserves en cours de procédure ont été les suivantes :

- Am Dall et Kouprich (commune de Wincrange) (RN ZH 07 et 08) : la commune de Wincrange a demandé à la Chambre d'Agriculture de conseiller les agriculteurs de la commune dans le cadre du respect des zones protégées, tant « nature » que « eau », en vue d'une meilleure acceptation et prise en compte de ces zones par les exploitants agricoles ;
- Dumontshaff (communes de Bettembourg, de Mondercange et de Schifflange) (RN ZH 45) : la renaturation de la plaine alluviale de l'Alzette est présentée sur un

sentier et dans une brochure d'information en attendant le classement définitif de la zone ;

- Hoffelt-Kaleburn (commune de Wintrange) (RN ZH 09): la remarque faite sous „Am Dall et Kouprich“ est applicable ici aussi;
- Mamerdall (communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen) (RN RF 21) : le Conseil d'Etat a émis son avis le 15 février 2011 et le projet de règlement grand-ducal a été adapté en conséquence ;
- Vallée de la Haute-Sûre – Bruch/Pont Misère (communes de Boulaide et de Rambrouch) (RN ZH 16 et 84) : un nouveau projet de règlement grand-ducal, tenant compte des remarques faite au cours de l'enquête publique, a été rédigé;
- Weimericht (commune de Junglinster) (RN PS 14): l'enquête publique a été entamée le 5 septembre 2011 et le Conseil communal de Junglinster a émis son avis le 27 octobre 2011.

Les réserves en cours d'élaboration

En 2011 les réserves en cours d'élaboration ont été les suivantes :

- Bitschenheck (commune de Dippach) : une délimitation tenant compte de plusieurs contraintes économiques sans mettre directement en danger cet habitat prioritaire, a été tracée pour cette zone ;
- Geyershaff-Geyersknapp (commune de Bech) (RN RD 11) : une esquisse de délimitation basée sur des inventaires de terrain a été présentée par le bureau chargé de l'établissement du dossier de classement ;
- Gréngewald (communes de Junglinster, de Lorentzweiler, de Luxembourg, de Niederanven, de Sandweiler, de Steinsel et de Walferdange) : le dossier, dans une forme provisoire est tenu en suspens au MDDI en attendant plusieurs décisions interministérielles importantes ;
- Junglinster-Ronnheck (commune de Junglinster) (RN RD 27): le dossier de classement établi par la Fondation Hëllef fir d'Natur a été remis au Service de la Nature le 28 novembre 2011 ;
- Manzebaach (communes de Fischbach et de Larochette) (RN RD 07) : le dossier de classement a été transmis pour contrôle au Service de la Nature ;
- Michelbouch-Biischtert (communes de Berg, de Bissen et de Vichten) (RN ZH 19): le dossier de classement a été transmis pour contrôle au Service de la Nature ;
- Reckingerhaff-Weiergewan (communes de Bous et de Dalheim) (RN ZH 56) : le bureau ECOTOP a été chargé de l'actualisation du dossier de classement avec focalisation sur la présence de la rainette arboricole (*Hyla arborea*) ;
- Rosport-Hoelt (commune de Rosport) (RN RD 12 : une esquisse de délimitation basée sur des inventaires de terrain a été présentée par le bureau chargé de l'établissement du dossier de classement ;
- Sporbaach (commune de Wintrange) (RN ZH 10): le dossier de classement a été remis par la Fondation Hëllef fir d'Natur ;
- Wéngertsbiérg (communes de Flaxweiler et de Lenningen) : pour débloquer le dossier, la Fondation Hëllef fir d'Natur a été chargée de contacter les propriétaires concernés désireux de vendre leurs propriétés.

6.3.2. Acquisition de terrains dans l'intérêt de la conservation de la nature

Au cours de l'année 2011, l'État a acquis 99,50 ares situés près du moulin de Bigonville, dans une des zones noyaux de la zone protégée « Vallée supérieure de la Sûre – Brouch – Pont Misère ».

6.3.3. Les centres d'accueil

Les centres d'accueil étant gérés depuis début 2010 par les services régionaux, le service nature se charge de la communication des centres d'accueil avec les médias au niveau national. Il renforce la visibilité des activités de sensibilisation par la presse et les médias. Il compile l'ensemble des programmes proposés par chaque centre d'accueil et les diffuse dans différents organes de la presse au niveau national, notamment à travers le service information et presse, les journaux, les agendas, les sites internet et d'autres publications. Le service se charge aussi de la rédaction d'articles et de la création de publicités sur les centres d'accueil.

6.3.4. Activités ayant trait aux chauves-souris

Sensibilisation du public

Dans le contexte de l'année internationale des chauves-souris, la nuit européenne de la chauve-souris s'est tenue début juillet à Bech-Kleinmacher. Lors d'une excursion pour enfants, d'une conférence pour grands et petits et d'une action de capture de chauves-souris, le public a pu se familiariser avec la biologie et l'écologie de ces mammifères protégés.

Études

Un rapport final sur les études menées sur les colonies du Vespertilion à oreilles échancrées à Lintgen et à Bech-Kleinmacher a été présenté. Le document servira pour guider la gestion des habitats de chasse de ces colonies. Un monitoring a été effectué dans la région de Lintgen avec l'objectif de déterminer la fréquentation de certaines pâtures extensives par les chauves-souris en général, et le Vespertilion à oreilles échancrées en particulier.

Un plan d'action avec des cartes détaillant les mesures de gestion à mettre en œuvre en vue de la protection du Grand Rhinolophe dans la région de Bech-Kleinmacher a été finalisé. Le document guidera la future gestion des habitats de chasse dans et autour du village de Bech-Kleinmacher.

Interventions diverses

Au cours de l'année 2011, l'Administration de la nature et des forêts est intervenue à plusieurs reprises auprès de particuliers ou auprès de communes pour des raisons de sensibilisation en matière de protection de chauves-souris sur tout le territoire national. Des solutions techniques ont été proposées, afin de persuader les propriétaires d'aider à conserver les colonies de reproduction.

EUROBATS

En 2011 un agent du Service de la nature a participé au 16th Meeting of the Advisory Committee à Tbilisi en Géorgie.

6.3.5. Biodiversité

En décembre 2011, 4.841 hectares de surfaces étaient sous contrat « biodiversité » en application du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la biodiversité biologique. La majorité de la surface globale des surfaces « biodiversité » est gérée selon les modalités de programmes de pâturage (49,7%) suivi de programmes de fauche (23,8%), de pâture fauchée (10,9%), de réserves forestières intégrales (10,4%), de pâturage itinérant (4,4%) ou autres (0,8%).

En 2011, 611 contrats (1008 annexes) ont été conclus ou prolongés. Ces contrats, qui entrent en vigueur en janvier 2012, représentent une surface globale de 2.035,31 hectares.

En 2011 ont eu lieu pour la première fois des contrôles systématiques des surfaces biodiversité. Les contrôles étaient déterminés par un tirage au sort et mis en œuvre en collaboration entre le service de la nature et de l'entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts.

6.3.6. Mise en œuvre de plans d'action espèce

Rainette arboricole

Une convention a été élaborée entre l'Administration de la nature et des forêts et le propriétaire de la mare dite « Reckingerhaff » (seule mare hébergeant encore une population de la rainette arboricole au Luxembourg), qui a pour objectif de régler la gestion de cette mare. Des mesures de gestion ont été mises en œuvre par l'Administration de la nature et des forêts dans la mare en question. Dans les alentours, plusieurs propriétaires ont été contactés en vue de réaliser des acquisitions de terrains pour pouvoir aménager d'autres mares. Deux dossiers d'acquisition ont été préparés et soumis au comité d'acquisition. Sur un troisième site un accord a été trouvé pour aménager une mare supplémentaire. La procédure de classement de la réserve naturelle « Reckingerhaff » a été ré-entamée.

Un projet de réintroduction de la rainette arboricole a été lancé. En juin 2011, 150 jeunes rainettes ont été capturées en Lorraine et relâchées sur un site au Sud du pays dont la gestion est assurée par le SICONA.

Grand Rhinolophe et Vespertilion à oreilles échancrées

Afin de garantir la survie à long terme de la colonie de Bech-Kleinmacher, des mesures d'optimisation des habitats de chasse préférés de ces chiroptères (plantations de vergers) ont été planifiées ensemble avec les experts et pourront être exécutées en 2012. La maison ainsi que la remise qui héberge la colonie en question a été finalement achetée par l'État, ce qui garantira la protection de la colonie à long terme.

Saxifrage rhénane

En automne 2011, des visites de terrain étaient organisées avec une expert botaniste du Musée national d'histoire naturelle et des responsables des arrondissements et triages de l'Administration de la nature et des forêts, ainsi qu'avec des responsables de l'Administration des Ponts et Chaussées. Des mesures concrètes de gestion ont été proposées et sont exécutés par les services externes.

6.3.7. Organisation d'une conférence scientifique

Le Service de la nature a organisé du 13 au 17 septembre 2011 une conférence scientifique internationale au sujet des mammifères, à savoir le "8th Annual Meeting of the German Society of Mammalogy". La conférence a regroupé 85 experts en mammifères de 18 pays. Les sujets principaux étaient la conservation des mammifères en Europe et la biologie des espèces considérées comme gibier.

6.3.8. Chasse

Résultats de l'examen de chasse 2010/11 - Sessions mai/juin et septembre/octobre 2011

39 personnes étaient inscrites aux cours préparatoires. 28 personnes se portaient candidats en vue de se présenter à une ou plusieurs épreuves de l'examen. 27 personnes étaient recevables, une personne n'a pas été recevable, faute de stage pratique valable. Des 27 personnes admis à participer à l'examen, 27 se sont présentées à une ou plusieurs épreuves.

La participation aux différentes épreuves de l'examen a été la suivante :

Des 23 candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite, 21 candidats (91.3%) ont réussi l'épreuve et 2 candidats (8.7%) ont été refusés.

Des 23 candidats qui se sont présentés à l'épreuve orale, 17 candidats (73.91%) ont réussi l'épreuve et 6 candidats (26.09%) ont été refusés.

23 candidats ont été admis à participer à l'épreuve de tir. Des 20 candidats qui se sont présentés pour la première séance aux différentes disciplines de l'épreuve de tir, 13 candidats ont réussi toutes les disciplines (65%) et 7 candidats ont été ajournés (35%): 4 candidats dans la discipline 'Tir la carabine sur cible silhouette de sanglier courant (50 m)', 1 candidat dans la discipline 'Tir sur cible silhouette de sanglier (100m)' et 2 candidats dans la discipline 'Tir au fusil sur plateaux d'argile'. 3 candidats ont été autorisés à se présenter à la 2e session de tir en septembre (4 disciplines). Des 10 candidats admis à participer à la deuxième session de l'épreuve de tir, 9 se sont présentés, 8 candidats ont réussi les différentes disciplines, 1 candidat a été refusé.

Un certificat attestant la réussite à toutes les épreuves de l'examen de chasse a été délivré à 18 candidats (dont 1 candidat ayant réussi une ou deux épreuves de l'examen pendant les années précédentes).

Études

En 2011 une synthèse de la littérature sur l'impact écologique du sanglier a été réalisée.

6.4. Les arrondissements

6.4.1. L'Arrondissement Nord

Exploitation des coupes et ventes de bois

Le volume global exploité lors de l'exercice 2010/2011 se chiffre à 31.700 m³ dont 3.800 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 5,36 m³/ha/an, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente.

En feuillus, les coupes se limitent principalement à la réalisation de bois de trituration et du bois de chauffage dont la demande s'équilibre à un niveau fort élevé.

Le prix moyen du bois vendu à l'arrondissement en 2011 s'élevait à 51,55 €/m³, soit une légère baisse par rapport à 2010.

La totalité des recettes en provenance des ventes de bois en 2011 s'élève à 1.634.000 €, soit un recul de 3,2 % par rapport à 2010. Cette baisse n'est pas due à un recul du marché, mais plutôt à une qualité inférieure du bois vendu.

Le prix moyen du résineux s'élève à 52,04 €/m³ TTC, celui du bois feuillus à 47,01 €/m³ TTC. Il faut avouer que ces prix ne reflètent pas la différence de la vente sur pied et de la vente de bois bord de route.

Ainsi, lors des ventes de bois résineux en automne, 15.000 m³ de bois ont été vendus dont 42 % sur pied et 58 % en prévente. Le prix moyen pour la vente sur pied s'élevait à 64,8 €/m³, alors que celui de la prévente à 72,4 €/m³ ! Il s'agissait principalement de coupes d'éclaircie (80 %).

Bois de chablis

Comparé à l'année précédente, les dégâts de chablis étaient plutôt négligeables (1.900 m³).

État sanitaire des forêts

Malgré une année de très grande sécheresse (au moins 6 mois présentaient un indice d'aridité inférieur à 30), les dégâts attendus restaient négligeables. Cependant, pour l'année 2012, il faudra s'attendre à une nette progression des dégâts phytosanitaires.

Régénération, plantation, travaux culturaux

Les plantations sur coupes rases sont très limitées. En fait, cette méthode est uniquement appliquée dans le cadre du reboisement de parcelles où l'ancien peuplement a dû céder soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons écologiques (fonds de vallées). Pour le restant, les plantations ont été réalisées sous couvert.

Au total, une superficie de quelque 12 ha a été reboisée et ceci principalement à l'aide de feuillus, 35.400 feuillus contre 11.800 résineux. Les travaux de dégagement ont été réalisés sur une superficie de 63 ha. La régénération naturelle a été assurée sur 13 ha.

Pépinière

La seule pépinière de l'arrondissement est située au Burgfried et s'étend sur une superficie de 20 ares. Les semences utilisées sont principalement originaires de la forêt soumise. Outre la production de plants d'essences primaires, tel le hêtre, le chêne ou le frêne, les responsables du service s'adonnent à la production d'essences arbustives dont les semences sont d'origine autochtone en vue de créer de nouvelles haies. S'ajoute à cela la production de vieilles variétés d'arbres fruitiers, une activité réalisée en étroite collaboration avec la Fondation « Hëllef fir d'Natur ».

Travaux d'amélioration

Les travaux de nettoyage dans les fourrés des régénérations naturelles s'imposent de plus en plus (116 ha en 2011). Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies et suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail domine la prochaine décennie. Comme ces interventions favorisent collectivement les sujets d'avenir, il importe que ces travaux soient exécutés par un personnel averti.

Voirie

Vu le terrain accidenté et la desserte déficiente de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre de l'arrondissement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

C'est dans ce contexte qu'il faut également voir l'initiative de l'Office National du Remembrement (ONR) qui se propose de réaliser dans plusieurs régions du pays des remembrements forestiers. Pour garantir le succès de ces projets, l'ONR travaille en étroite collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts. Pour ce faire, l'Arrondissement Nord dispose d'un employé dans la carrière de l'ingénieur engagé à mi-temps.

Concernant le remembrement forestier de la commune du Lac de la Haute-Sûre, le projet de voirie a pris fin en 2011. 11.000 mètres de chemins carrossables ont été achevés et quelques réfections ont dû être faites. En ce qui concerne le projet de la commune de Winseler, 9.700 mètres ont été piquetés et construits. Parallèlement, la voirie du projet de Clervaux a été planifiée.

En outre, l'arrondissement a réalisé 15 projets de voirie forestière d'une longueur totale de 14.500 mètres courants pour un montant global de 421.000 €.

Après quelques projets pilotes les années précédentes, l'arrondissement s'est adonné à la construction de ponts en bois dans le cadre de la réalisation de voirie forestière. Contrairement à la mise en place traditionnelle de buses en béton armé renforcées avec des grosses têtes de buses pour surmonter un passage difficile (vallée étroite, cours d'eau, petite rivière), la mise en place d'un pont assure un libre écoulement des eaux et un libre passage à la faune sauvage.

L'expérience a montré que la portée de ces ponts peut être étendue jusqu'à quelque 12 m tout en garantissant le passage de poids lourds (min 44 t).

Ainsi, cette solution a permis de surmonter des obstacles telle une rivière de l'envergure de la Wiltz.

En 2011, 3 projets ont été réalisés, 6 autres projets sont en planification.

Travaux subventionnés

Durant l'année 2011, le nombre de dossiers traités s'est élevé à 966, soit une moyenne de 88 demandes traitées par triage. 318 nouvelles demandes ont été réceptionnées. Des recommandations ont été élaborées pour 322 dossiers. 238 procès-verbaux ont été finalisés et 88 dossiers de demandes de subventions ont dû être refusés.

Sur 238 procès-verbaux réalisés durant l'année 2011, 225 dossiers traitaient de travaux forestiers et 13 dossiers traitaient de projets de la conservation de la nature. Outre les travaux de construction de chemins forestiers et les travaux de débardage au cheval, les travaux forestiers subventionnés s'étendaient sur une superficie de 160 ha.

Au total, quelque 383.000 € de subventions ont été liquidées par le bureau de l'arrondissement nord dont 18.600 € étaient réservés aux projets de conservation de la nature. Ceci représente une hausse de 21% par rapport à 2010. Celle-ci est principalement due à la clôture de grands projets de voirie.

Quant aux travaux subventionnés dans le domaine forestier, il faut relever que l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec le « Lëtzebuerger Privatbësch » (ancien Groupement des Sylviculteurs).

A chaque fois que l'occasion s'apprête, le personnel de l'arrondissement soutient les propriétaires dans la gestion de leur forêt. Dans le cadre des remboursements forestiers, le service travaille en étroite collaboration avec l'ONR, notamment pour la mise en place de nouveaux chemins forestiers.

Dans le domaine de la conservation de la nature, il existe une étroite collaboration avec la Fondation « Hëllef fir d'Natur » et les stations biologiques, ceci surtout dans le cadre de l'exécution des Plans verts.

Dégâts de gibier

Le nombre de dossiers des dégâts de gibier sur les terrains agricoles a considérablement baissé par rapport à 2010, 200 contre 309 dossiers, soit 35% ! La surface endommagée a également diminué, 78 ha contre 87 ha en 2010. La moyenne des dossiers par triage s'élève donc à quelque 16 dossiers.

La moyenne décennale s'élève à 96 ha, répartis sur 266 dossiers, soit 36 ares de dégâts en moyenne par dossier.

Quant aux dégâts de cerfs en forêt, 13 dossiers ont été clôturés, présentant au total une valeur de dégâts de quelque 14.000 €.

18 dossiers de dégâts causés par le blaireau ont été introduits représentant un dégât de +/- 1 ha.

Conservation de la nature

Suivi de projets de conservation de la nature

Depuis 2010, l'arrondissement a repris l'entièreté de l'exécution des projets d'agriculture extensive sur son territoire. En 2011, près de 136.000 € ont été investis dans ce domaine. Il s'agit principalement de la construction d'abris pour bétail et de l'installation de clôtures. Les principaux travaux ont été exécutés en 2011 pour le compte de deux exploitations agricoles et un projet sur les terrains domaniaux près de Mertzig.

Un certain nombre d'études ont été financées par l'arrondissement. Il s'agit notamment du monitoring et de la chronique du pâturage itinérant ovin de la famille Weber ainsi que des plans de gestion de zones humides.

L'arrondissement s'est également investi dans divers projets Interreg (désenrésinement des fonds de vallée, Life-loutre, Life-moule perlière, Life-nard raide (Borstgrasrasen)), tant au niveau de l'élaboration, de la collaboration avec les partenaires que de l'exécution sur le terrain.

Suite au cadastre des haies et des arbres réalisé en 2010 dans la commune Munshausen. 200 km de haies, réparties sur les communes de Hosingen, Heinerscheid et de Hoscheid, ont pu être relevées et encodées en 2011.

Protection, entretien et restauration des habitats en général et gestion des zones protégées en particulier

Les zones protégées suivantes ont fait l'objet de mesures de gestion concrètes : Fooschtbaach, Lukeschbaach, Breidfeld-Hollermillen, Ramescher, Sauerwisen, Neiwis, Bréichen, Bruch, Troine, Op Baerel, Troisvierges-Cornelysmillen, Déifferbour, Irich, Vallée supérieure de l'Our et Vallée de la Wiltz.

Voici un aperçu des mesures de gestion appliquées aussi bien dans ces zones précitées que pour les autres habitats à haute valeur écologique (avérée ou potentielle) : pâturage extensif (bovins ou ovins), fauchage (avec ou sans évacuation des rémanents), mise en place et entretien de clôtures, entretiens de pelouses à nard raide (Borstgrasrasen) et de landes à callune, enlèvement du recru de la végétation arbustive etc.

Une grande partie de ces travaux a été réalisée par le CNDS (Comité national de défense sociale) et la Fondation Hëllef fir d'Natur.

Divers travaux ponctuels ont été effectués au niveau d'arbres remarquables (expertises et tailles) ainsi que de haies (tailles).

Contacts internationaux

En juillet, deux préposés forestiers de l'arrondissement ont participé au 6e congrès européen « Forest Pedagogics EU » à Freising en Allemagne.

En septembre, des responsables de l'Administration de la nature et des forêts de la région wallonne ont été accueillis à la Maison de la Forêt Burfelt. Leur intérêt portait sur la gestion du site et plus spécifiquement sur les activités pédagogiques réalisées sur le site.

Manifestations régionales

D'un côté, il faut relever les maintes journées en forêt avec les diverses écoles régionales. Ces journées quasiment institutionnalisées sont à chaque fois organisées par le préposé territorialement compétent et en collaboration avec les collègues des triages adjacents.

D'autre part, plusieurs triages organisent des ventes locales de bois de chauffage.

En mai, les responsables régionales ont aidé à organiser le « Loufest am Kiischpelt », manifestation traditionnelle dont le thème est l'écorçage dans le taillis de chêne et les produits qui en résultent.

Centre d'accueil et sensibilisation du public

Le centre d'accueil de l'arrondissement nord est synonyme avec la « Maison de la Forêt » du Burgfried sis au sein du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Cette institution cherche de son égal dans le pays. Son but est d'informer le public tant sur l'écosystème forêt, son importance pour l'homme, voire pour l'environnement, que sur sa gestion sylvicole.

En 2011, le Centre comptait quelque 5.000 visiteurs, dont 70 visites guidées. Si le nombre total des visiteurs reste plutôt constant, il faut relever que le nombre des visites guidées avec un total de 1.284 personnes a encore augmenté de 120 unités par rapport à 2010.

Les visites guidées comportaient uniquement des activités pédagogiques réalisées presque exclusivement en collaboration avec les enseignants des écoles primaires. La diversité des contacts souligne l'intérêt national de ce Centre.

Activités diverses des responsables de l'arrondissement

Outre les travaux de routine, les responsables se sont engagés à plusieurs niveaux, à savoir :

- Au niveau des dossiers de demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'arrondissement a réceptionné et traité plus de 600 nouvelles demandes en 2011. Ces dossiers ont exigé une dépense importante en temps et énergie. Une collaboration étroite entre les responsables de l'arrondissement et les préposés forestiers dans ce domaine a permis une gestion optimale des dossiers.
- Réalisation de diverses expertises, respectivement la présence à diverses ventes immobilières en vue d'arrondir le domaine forestier de l'État. En 2011, l'État a acquis pour l'arrondissement des domaines 32 ha de forêt, regroupés sur 18 dossiers et présentant une valeur monétaire de quelque 257.045€.
- Organisation de visites guidées.
- Dans le cadre du remembrement forestier, suivi de plusieurs projets de chemins forestiers représentant une longueur totale de 40.000 mètres.
- Expertises réalisées au profit de l'Enregistrement et Domaines et des communes.
- Réunions de concertation avec les sapeurs pompiers en vue de coordonner les efforts entre les divers acteurs.
- Diverses réunions dans le cadre des remembrements forestiers à Harlange, Winseler et Clervaux.
- Participation à bon nombre de réunions des Ponts et Chaussées dans le cadre de la Transversale de Clervaux, respectivement du Siden, dans le cadre de l'assainissement des eaux usées du bassin versant de la Haute-Sûre.
- Réunions et finalisation du contrat de rivière pour la rivière transfrontalière Our.

Activités diverses des préposés forestiers

Outre leurs missions habituelles, il faut relever les activités avec les diverses écoles régionales durant l'année et plus spécifiquement dans le cadre de la journée de l'arbre ainsi

que la prise en charge d'un nombre croissant d'étudiants du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck (19 étudiants) absolvant une partie de leurs périodes de stage au sein des triages.

Il est à noter que le succès du Centre de Découverte de la Forêt base principalement sur l'engagement des deux préposés de triage affectés au site. Or, vu le nombre croissant de leurs tâches, une gestion convenable du Centre s'avère de plus en plus difficile. Partant, et afin de suffire aux désirs des visiteurs et d'assumer de manière optimale les tâches en relation avec la gestion d'un tel centre, il faudra prévoir une augmentation de personnel qualifié sur le site, notamment un préposé forestier supplémentaire et un secrétaire – une revendication rejetée depuis plusieurs années.

Actuellement, une partie de ces tâches est assurée par des étudiants. De même, les responsables ont de plus en plus recours à des guides externes.

6.4.2. L'Arrondissement Est

Exploitation des coupes

Le volume exploité pour l'exercice 2011 s'élève à 39.678,83 m³ dont 35.297,90 m³ de feuillus et 4.380,93 m³ de résineux.

Il s'est avéré que la vente sur pied et la prévente de résineux représentent des modes d'exploitation très rationnels et rentables.

Vente de bois

Lors de 9 soumissions le bois vendu a rapporté 2.597.524,70 € TVA incluse.

Bois de chablis

En 2011 des chablis notables ne sont pas à signaler.

État sanitaire de la forêt

Les forêts occupant les sols lourds ne se sont toujours pas remis des suites de l'été torride de 2003. De plus, la pénurie d'eau des deux dernières années durant les périodes de végétation n'a pas amélioré la situation. L'inventaire des dégâts occasionnés par la pollution atmosphérique en relation avec d'autres facteurs a révélé un manque de feuillage considérable. Hêtres et chênes semblent souffrir de la même manière.

Régénération, plantation, travaux de culture

Suivant les principes d'une sylviculture proche de la nature, les forêts sont régénérées de préférence de façon naturelle. Ainsi une surface d'une trentaine d'hectares a été mise en lumière et la végétation adventice enlevée.

La plantation est utilisée pour compléter la régénération naturelle, pour en augmenter la diversité, pour procéder au reboisement de parterres de coupes dévastés ou bien pour regarnir des surfaces incomplètes. Le boisement par petits groupes appelés cônes est appliqué dans de nombreux cas. Ainsi 5.978 feuillus et 400 résineux ont été plantés en 2011. La reprise n'était pas couronnée de succès suite à la sécheresse printanière.

Pépinières

Dans la pépinière domaniale de Flaxweiler d'une surface de 2,30 ha, 51.871 feuillus et 14.041 résineux ont été inventoriés. Au courant de l'année, 22.000 plants ont été repiqués.

Dans la pépinière domaniale de Waldhof d'une surface de 2,00 ha, 30.000 feuillus ont été inventoriés.

Au total 43.621 jeunes plantes ont été remises aux clients pour être plantées majoritairement en forêt soumise. Des semences d'un poids de 47 kg ont été collectées. Elles proviennent soit de peuplements forestiers de qualité autochtones, soit d'essences arbustives.

Voirie forestière

Différents chemins forestiers ont été construits en forêt communale sur une longueur de 9.710 m et en forêt domaniale sur une longueur de 3.450 m. Ceux-ci ont été complétés par l'aménagement de layons de débardage.

Les travaux forestiers subventionnés

En 2011, 41 nouvelles demandes de subvention ont été traitées :

- reboisement en plein résineux : 80 ares
- restauration forêts résineuses : 115 ares
- première éclaircie feuillus : 50 ares
- première éclaircie résineux : 596 ares
- chemins forestiers : 8.350 m
- débardage cheval : 2.740 m³
- frais d'acte d'achat

Dégâts de gibier

D'un côté, nous nous trouvons en face d'une surpopulation générale de chevreuils et de sangliers, de l'autre, nous procédons à une importante régénération de la forêt et à un mélange des essences. Cette situation engendre des dégâts d'abrutissement évidents. Nous essayons de les réduire au mieux en ayant recours à différentes techniques de protection, tels les clôtures, les cages de protection, et, depuis peu, le ruban adhésif. Cette méthode peut être appliquée rapidement, elle est efficace et ne représente qu'un coût très réduit.

Des clôtures ont été installées sur une longueur de 2.820 m. Elles servent de protection mais également de contrôle de l'impact des dégâts occasionnés par le gibier.

Des protections individuelles ont été installées sur 11,40 ha.

En contrepartie, de vieux enclos ont été enlevés dans différents triages forestiers.

Les dégâts de gibier ont été signalés et inventoriés pour 165 cas et 296,50 ha. Pour un cas un consentement à l'amiable n'a pas été trouvé vu les opinions trop divergentes des agriculteurs concernés. Le tribunal de paix va être saisi de ce cas particulier.

En forêt soumise, trois cas ont été signalés sur 7 ha en total.

Conservation de la nature

En 2011 le nombre de dossiers CN traités par le personnel de l'Arrondissement Est s'est élevé au nombre de 402.

Plusieurs projets de pâturage extensif ont été accompagnés et entamés par l'arrondissement EST, à Junglinster, Schengen « Kuebendellchen », Mensdorf et Waldbredimus.

Des lisières de forêts ont été créées et entretenues :

- dans le triage de Biver aux lieux-dits Haard (80 m) et Kummerbësch (200 m),
- dans le triage de Canach aux lieux-dits Haardt (650 m) et Route de Mensdorf (1.250 m),

- dans le triage de Dalheim au lieu-dit Buchholz (500 m),
- dans le triage de Flaxweiler au lieu-dit Lampecht (0,2 ha),
- dans le triage de Manternach aux lieux-dits Berbourgerwald et Haes (500 m),
- dans le triage de Remich au lieu-dit Neisbësch (500 m),
- dans le triage de Schengen au lieu-dit Scheierbiërg (300 m) et
- dans le triage de Wormeldange aux lieux-dits Gostinger Bësch (300 m) et Meechtermer Bësch (300 m).

Des haies ont été plantées, restaurées ou entretenues sur une longueur totale de 1.500 m. Ces travaux se sont déroulés dans les triages de Biwer aux lieux-dits Hafferbiërg et Hiehl, de Dalheim au lieu-dit Heedscheier, de Manternach, de Mompach au lieu-dit Op de Mauren, de Roodt/Syre, de Schengen et de Wormeldange au lieu-dit Roudentrausch.

Des vergers ont été créés, des arbres fruitiers ou bien des arbres solitaires plantés et entretenus à Brouch/Biwer, à Eschweiler, à Flaxweiler au lieu-dit Laanaecker, à Berbourg, à Mertert au lieu-dit Boxbiërg et à Remerschen et Wintrange au lieu-dit Haff Réimech. Le nombre d'arbres mis en place ou restaurés s'élève au nombre de 300.

A Dalheim au lieu-dit Ale Weier une zone humide d'une surface de 1 ha a été entretenue. A Wintrange au lieu-dit Haff Réimech un étang a été aménagé et une roselière a été réaménagée sur une surface de 2,75 ha. A Burmerange au lieu-dit Tunnel Markusbiërg une surface naturelle avec haies, zones humides et 2 étangs a été aménagée. De plus, dans le triage de Schengen, durant 18 jours de travail, 2.426 oiseaux y ont été bagués. D'anciens vignobles ont été entretenus dans le triage de Wormeldange.

Des pelouses sèches ou maigres aux lieux-dits Groebiërg de la commune de Junglinster et Fuussebiërg de la commune de Grevenmacher ont été entretenues à l'aide d'un pâturage extensif (6,5 ha). Des pelouses sèches et sites comparables d'une surface de 6 ha ont été entretenus sur le territoire de la commune de Grevenmacher au lieu-dit Kelsbach et sur le territoire de la commune de Schengen au lieu-dit Kléibiërg.

Les services compétents ont investi beaucoup de leur temps dans l'entretien de la Zone Habitats classé au niveau européen et située dans la vallée de la Syre. L'ancien lit de la Syre a été nettoyé en vue du ravitaillement en eau de 3 étangs et l'installation de l'infrastructure récréative a été suivie par des mesures favorisant le pâturage extensif. Tous ces travaux sont dirigés par les universités de Fribourg et de Hambourg et ont lieu en collaboration avec les administrations de la Gestion de l'Eau et des Services Techniques de l'Agriculture et avec le soutien de l'administration communale de Betzdorf.

Des travaux à réaliser dans le cadre de remembrements agricoles, viticoles ou forestiers (p.) ont eu lieu ou bien se déroulent à Biwer (Wäissaerd et Wangertsbiërg), Mertert (Langsur), Stadtbredimus (Primerbiërg-Déiffert), Remerschen et Schwebsange (Lëtschbiërg). Les dossiers CN y relatifs sont traités par nos services. Des visites des lieux, de nombreuses réunions avec les administrations concernées font partie de nos tâches. Les conditions imposées dans les autorisations ministérielles sont contrôlées au fil de leur exécution sur le terrain.

La forêt, lieu de loisir

Des sentiers pédestres et des chemins à vocation récréative ont été entretenus dans les communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Burmerange, Dalheim, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mompach, Mondorf, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Wellenstein et Wormeldange. La longueur des chemins surveillés et entretenus dépasse les 220.511 m.

Des sentiers fitness et les sentiers didactiques Haard (Canach), Am Brill (Betzdorf), Grossfooscht et Kelsbaach (Grevenmacher), Syrdall (Manternach et Mertert), Gewännchen-Jongebësch (Remich), Riederbësch (Betzdorf), Haff Réimech, RFI Grouf, Stroumbierg, sentier Kuebendällchen et alentours (Remerschen, Schengen, Wintrange), Am Gaa et Pellembierg (Wormeldange) ont été soigneusement entretenus sur une longueur dépassant 70.000 m.

Tous les sentiers sont équipés d'installations de loisirs fabriqués pour la plupart dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement les aires de repos aménagés aux lieux-dits Haard, Rangels et Widdebiérg (Betzdorf et Flaxweiler) et Am Brill (Betzdorf), an der Fels et Grossebësch (Grevenmacher), aux alentours des localités de Manternach et Mertert, au Riederbësch et au Kiem (Betzdorf), au Haff Réimech (Schengen) ainsi que le long des sentiers touristiques de Flaxweiler et de Wormeldange.

Les accotements de la piste cyclable de Luxembourg à Echternach ont été entretenus. Il en est de même pour la nouvelle piste cyclable Janglis Bunn d'Ellange à Wellenstein. Un contrôle de sécurité régulier de la piste cyclable a eu lieu entre Flaxweiler et Lenningen sur une longueur de 3.900 m. Le circuit VTT Wormeldange (communes de Flaxweiler et Wormeldange) a été entretenu sur une longueur de 24.500 m.

La piste équestre Dalheim-Heedscheier-Medingen-Syren a été entretenue sur une longueur de 2.000 m.

Contacts internationaux

En collaboration étroite avec l'ONF de France et le service de l'Aménagement des Bois, un projet pratique d'irrégularisation de vieilles futaies feuillues a eu lieu à Betzdorf. Le programme mis en marche vise le maintien des arbres de tous les diamètres et tend à garantir un couvert permanent à l'aide de différentes essences de tous les âges. Si le projet réussit, il sera possible de transformer au fil des décennies des peuplements dits équiens en futaies irrégulières.

L'aménagement des jardins à graines visant à maintenir la biodiversité et notamment à garantir la survie de différentes espèces de sorbiers, de pommiers et de poiriers sauvages, de tilleuls et d'ormes a été poursuivi. Ces activités se déroulent en étroite et permanente collaboration avec les collègues allemands de la station de recherche de Trippstadt.

Certaines forêts de l'arrondissement ont été certifiées au courant des années 2005 à 2011. Les systèmes de certification FSC et PEFC actuellement en vigueur garantissent l'origine conforme des bois récoltés et attestent notamment qu'une gestion durable des forêts a lieu. Aux fins de pouvoir donner des garanties, une chaîne de contrôle est installée par les 2 systèmes. En effet, le bois doit être produit et géré selon les règles de l'art et selon les critères définis, et chaque entreprise travaillant et revalorisant le bois est contrôlée à son échelon. Et les entreprises relayent les efforts accomplis jusqu'au consommateur. La certification doit obtenir et apporter la garantie que « ses » produits proviennent de forêts certifiées. Aux fins d'atteindre ce but, des contrôleurs externes venant d'Allemagne ont procédé par échantillonnage et ont exercé le contrôle de certaines forêts domaniales et communales de l'arrondissement.

Manifestations régionales

Les préposés forestiers ont organisé ensemble avec les édiles locaux la « Journée de l'Arbre ».

Les préposés forestiers ont organisé 186 excursions guidées.

Le centre d'accueil A Wiewesch à Manternach profite d'un intérêt accru du personnel enseignant, qui utilise cette nouvelle infrastructure pour accéder aux sites naturels et pour porter les techniques d'antan à la connaissance des élèves. 500 élèves ont pu procéder durant la saison des fruits à la récolte de pommes tombées par terre. Par la suite, les élèves ont eux-mêmes activé un pressoir à fruits pour produire leur propre jus de pommes. Le préposé forestier et les ouvriers du triage de Manternach ainsi que les préposés forestiers du triage de Flaxweiler et Mompach ont activement contribué à cette action.

Il y a lieu de mentionner tout particulièrement la quarantaine de visites guidées dans la réserve naturelle Haff Réimech.

Les préposés forestiers ont organisé sur base du bénévolat de la population le ramassage d'ordures déposées clandestinement dans la nature. Ces détritiques d'origines diverses ont été ramassés en zone verte ainsi que le long des routes, rues et chemins en général. A ces fins des équipes de travail ont dû être composées. Celles-ci sont formées de citoyens de la commune, des membres des différentes associations, du syndicat d'initiative avec la participation des ouvriers forestiers et communaux.

Lors de ventes locales, parfois accompagnées d'une « Lietsch », les préposés ont vendu du bois de chauffage exploité dans les forêts communales.

L'arrondissement Est a organisé la journée « En Dag mam Fieschter an der Natur » au profit de 37 classes primaires de 21 communes. Le nombre des élèves inscrits s'est augmenté de 203 en 2002 à 328 en 2003 pour aboutir à 399 en 2011. En tous cas, il est prévu pour les années à venir de maintenir cette journée à notre programme et de garder les nombre des inscriptions au niveau atteint.

Divers

Depuis 8 années déjà le centre de ramassage de cadavres de sangliers de Berbourg est géré par le préposé du triage de Manternach. Dans le cadre de la lutte contre la peste porcine, des échantillons sont pris sur les animaux abattus et un relevé en est établi. Celui-ci retient les données relatives aux sangliers et aux chasseurs aux fins d'octroyer le subside prévu pour l'abattage de ces animaux. Cette prime a été supprimée au courant de 2008. La gestion de ce centre exige beaucoup d'organisation et se fait en collaboration avec le Service de la chasse et le Service vétérinaire du Ministère de l'Agriculture. Ces activités se trouvent sous la surveillance des services des Institutions Européennes à Bruxelles. En moyenne 300 sangliers abattus et 300 autres animaux morts pour la plupart lors de collisions avec des voitures sont collectés et éliminés chaque année. Souvent le gibier blessé doit être achevé par les préposés forestiers qui peuvent alors être appelés à l'action jours et nuits. Une centaine de sorties a eu lieu en 2011.

La procédure d'information et de classement des forêts Hierberbësch (Mompach), Fiels (Manternach), Reef (Wellenstein) et Grouf (Schengen) en réserves forestières intégrales (RFI) a été poursuivie.

Les communes de Betzdorf, Junglinster, Mompach et Stadtbredimus ont installé des chauffages à copeaux de bois. Le volume de bois consommé atteint annuellement entretemps les 2.000 m³/5.000 SM. La logistique fait partie du travail des préposés qui organisent l'abattage des bois, leur façonnage, le transport jusqu'à l'entrepôt, la transformation en copeaux, leur stockage avec dessiccation et finalement le transport jusqu'à la chaufferie.

L'élaboration des plans d'aménagement de la forêt communale de Betzdorf et de la forêt domaniale de Manternach a entraîné plusieurs réunions de concertation et de visites des lieux avec les bureaux d'études, les préposés et les chefs d'arrondissement.

La procédure commodo-incommodo a été lancée pour les bâtiments de l'Etat situés au Buchholtz et au Potaschhaff. Il en est de même pour les bâtiments loués par l'Etat à Berbourg. Ces travaux nécessitent une étroite collaboration entre l'Administration des Bâtiments Publics, l'Administration de l'Environnement, l'Inspection du Travail et des Mines, les communes respectives, le bureau d'études et les Eaux et Forêts.

Les activités spéciales signalées par les triages forestiers pour l'année écoulée 2011 :

- encadrement des stagiaires préposés forestiers, LTA et autres par les préposés forestiers des triages de Contern, Dalheim, Flaxweiler, Grevenmacher, Grunewald, Manternach, Mompach, Niederanven, Schengen et Senningerberg ;
- remplacement des absences, congés de maladie, triages non-occupés par un titulaire ;
- entretien des sentiers pédestres, chemins forestiers et installations diverses en forêt et en zone verte ;
- regarnissage de haies existantes, plantation d'arbres fruitiers ;
- construction d'abris de bétail dans le cadre de projets d'agriculture extensive, construction de plate-formes d'observation, de petits ponts, aménagement de petits étangs à différents endroits au profit de la rainette, construction de hangars pour y stocker des copeaux ;
- mise en place de clôtures de protection dans les vergers à graines ;
- visites guidées pour le public et les écoles ;
- nettoyage de l'environnement ;
- livraison de bois de chauffage et de copeaux de bois ;
- projet "Keltenhaus" et "Bealtine" en collaboration avec les LGS et le préposé forestier du triage de Senningerberg ;
- travaux de réparation des installations fitness et installation de bancs ;
- participation à des expositions organisées dans le cadre de l'année internationale de la forêt en Grunewald, Manternacher Fiels, à la Belle Etoile, à la Foire Internationale ;
- organisation de 6 chasses domaniales au Grunewald afin de réguler les populations de sangliers ;
- travaux et coupes de sécurisation des routes et autoroutes en forêt ;
- aide à la construction de la maison en bois, argile et paille pour le préposé forestier du triage de Junglinster ;
- accompagnement et développement d'un plan de plantation et de gestion du monument pour les victimes de la route projeté par l'AVR sur le site de remblai près de Weimericht localisé près de Junglinster ;
- organisation de la "Nuecht an der Natur" à Beidweiler
- organisation des coupes, des travaux de dégagement sur 171,95 ha, des travaux de nettoyage sur 128,85 ha et d'éclaircies sur 385,33 ha ;
- création et entretien des lisières forestières ;
- organisation de cours de scie à moteur pour les pompiers de Mompach ;
- présentation de la réserve naturelle "Aarnescht" à Oberanven en présence de Monsieur le Ministre Wiseler ;
- visite du jardin à graines de sorbiers en présence de Monsieur le Ministre délégué Schanck près de Banzelt ;
- entretien et extension des vergers à graines servant à la conservation d'essences rares et menacées de disparition ;
- fauchage tardif et entretien de parkings écologiques ;
- restauration de la berge de la Gander près de Mondorf-les-Bains ;
- participation au "Beréngungscamp" am Haff Réimech ;
- enlèvement d'ordures et de protections individuelles ;
- mise en lumière de pelouses près d'Altwies et d'Oberanven ;

- projet de restauration de pelouses sèches sur 6 ha au Kuebendällchen.

6.4.3. L'Arrondissement Sud

Sylviculture

La gestion durable des forêts soumises au régime forestier ainsi que la surveillance des travaux exécutés dans les forêts privées avec l'aide de l'Etat figurent parmi les attributions de l'arrondissement et de ses triages.

L'arrondissement s'engage à harmoniser les exigences multiples de la société au milieu forestier en cadrant leur sylviculture sur les 3 piliers du développement durable à savoir l'économie, l'écologie et le social.

Du aux spécificités démographiques de l'Arrondissement Sud, hébergeant 58% de la population totale du Grand-Duché, les fonctions sociales de la forêt deviennent de plus en plus prépondérantes, notamment la fonction récréative.

Exploitation des coupes

En 2011, l'Arrondissement Sud a exploité 21.330 m³ de bois. Les exploitations de coupes peuvent être ventilées de la manière suivante selon le propriétaire :

- État : 2.110 m³ feuillus et 500 m³ résineux ;
- Communes : 16.150 m³ feuillus et 2.300 m³ résineux ;
- Établissements publics : 260 m³ feuillus et 10 m³ résineux.

La destination de ces bois a été la suivante :

- 5.936 m³ de grumes (construction, menuiserie);
- 10.900 m³ de bois de trituration (usine de pâte à papier);
- 1.520 m³ de bois de chauffage (vente aux particuliers);
- 2.650 m³ de bois d'énergie (copeaux de bois).

Ventes de bois

L'Arrondissement Sud a participé à trois ventes nationales de bois de feuillus qui se sont tenues en date du 12/01/2011, 02/03/2011 et 06/04/2011.

D'autre part, deux ventes régionales de bois de résineux ont été organisées le 24/03/2011 respectivement le 13/07/2011.

État sanitaire de la forêt

Suite aux problèmes accrus causés par les pullulations de la processionnaire du chêne dans nos régions limitrophes, des pièges à phéromone ont été installés dans des chênaies/chênaies-hêtraies des triages de Bettembourg, Dudelange, Kayl, Esch/Alzette, Differdange et Clemency afin de disposer d'informations actuelles concernant la situation de ce papillon sur le territoire luxembourgeois.

Entre la 28ième et 38ième semaine de l'année 2011, le nombre de spécimen mâles capturé peut être ventilé comme suit :

triage de Clemency (4 pièges)	26 exemplaires
triage de Differdange (2 pièges)	2 exemplaires
triage d'Esch/Alzette (2 pièges)	24 exemplaires
triage de Kayl (2 pièges)	38 exemplaires
triage de Dudelange (2 pièges)	25 exemplaires
triage de Roeser (2 pièges)	37 exemplaires

Des nids de la processionnaire du chêne ont été localisés sur le territoire des communes de Dudelange, Bettembourg et de la Ville de Luxembourg. En 2011, aucune mesure de lutte n'a été initiée dans les forêts gérées par l'Administration de la nature et des forêts. Hors forêt soumise, le rôle de l'arrondissement Sud se limite à l'information du public et des propriétaires touchés.

Si l'Arrondissement Sud a été épargné en 2011 par d'autres grandes épidémies de pathogènes, la lutte contre le bostryche s'est traduit par des interventions locales limitées.

Régénération, plantation, travaux de culture

En total, 6.095 individus de feuillus et 1.250 individus de résineux ont été plantés en 2011. A coté des plantations, les travaux de culture se sont également concentrés sur 45,80 ha de régénération naturelle feuillus, ainsi que 0,50 ha de régénération naturelle résineux.

Pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

Travaux d'amélioration

En 2011, 70 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage et d'éclaircies ont été effectués sur une surface de 192,64 ha respectivement 140,73 ha. Une grande partie des travaux se sont focalisés sur l'aménagement des layons de débardage.

Voirie

Dans l'enceinte de l'Arrondissement Sud, huit projets de nouveaux chemins ou de réfections ont été réalisés sur une longueur totale de 4.900 m (480 m en forêt domaniale, 4.420 m en forêt communale).

Travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés en 2011 (2 demandes) :

- soins aux jeunes peuplements : 56 ares ;
- reboisement hêtre/chêne : 200 ares.

Chasse

L'exécution des dispositions légales et réglementaires dans le domaine de la chasse ainsi que la protection de la forêt contre le gibier font partie des missions de l'arrondissement.

Dégâts de gibier, protections installées et contrôles relatifs à la chasse/pêche

En 2011, 99 dossiers concernant les dégâts causés par le gibier et portant sur une surface d'environ 101,55 ha, ont été traités par les triages respectifs.

Une protection contre le gibier a été réalisée moyennant l'installation de 400 m de clôture et moyennant l'application de protections individuelles sur une surface de 3,70 ha.

Les triages de l'Arrondissement Sud ont effectué 11 contrôles dans le domaine de la chasse/pêche.

Conservation de la nature

La contribution à la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature, la mise en œuvre de concepts et de plans d'actions, la gestion des zones protégées, la protection, l'entretien et la restauration des habitats, la surveillance des travaux exécutés dans l'intérêt de l'amélioration de l'environnement naturel avec l'aide de l'État ainsi que

l'exécution des dispositions légales et réglementaires en matière de la protection sont à compter parmi les attributions de l'arrondissement et de ses triages.

Dossiers d'autorisation concernant la conservation de la nature

En matière de la conservation de la nature, 502 dossiers ont été traités en total par l'Arrondissement Sud et ses triages.

Suivi de projets de conservation de la nature et gestion des zones protégées

L'Arrondissement Sud exécute le Plan National concernant la Protection de la Nature avec les différents plans d'action, les plans de gestion d'une quinzaine de zones protégées d'intérêt national ainsi que ceux des zones protégées d'intérêt communautaire (zones « habitats » et zones « oiseaux »). Parmi les projets de protection, d'entretien et de restauration d'habitats peuvent être énumérés entre autres :

- gestion des pelouses sèches et des anciennes minières, gestion du « Bongert Altenhoven »,
- projet « Ackerrandstreifen »,
- projets de pâturage extensif,
- renaturation de cours d'eau etc.

En outre, l'Arrondissement Sud a poursuivi en 2011 l'élaboration des plans d'actions espèces/habitats spécifiques.

Dans ce contexte il reste à soulever une étude portant sur les forêts alluviales. Cette étude détermine précisément les reliquats de forêts alluviales sur la totalité de l'arrondissement et propose des mesures de gestion spécifiques.

L'arrondissement accompagne la campagne de sécurisation des orifices miniers de la compagnie ARCELOR-MITTAL en étroite collaboration avec l'inspection des travaux et des mines. L'arrondissement veille au respect des conditions de protection de la nature notamment en ce qui concerne la protection des chauves souris.

Les travaux de gestion dans les réserves naturelles ainsi que dans les sites NATURA 2000 ont été développés. Les travaux sont réalisés de plus en plus avec les ouvriers domaniaux. De plus l'arrondissement fait souvent recours à des entreprises du milieu social estimant que les travaux à réaliser sont très souvent des travaux purement manuels permettant aisément l'intégration de travailleurs non spécialisés.

Aménagement et création de biotopes

En 2011, 9 biotopes de 6,01 ha au total ont été créés ou aménagés sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

Travaux de conservation de la nature subventionnés

Les travaux de conservation de la nature suivants ont été subventionnés en 2011 (5 demandes) :

- Travaux de création de biotopes ;
- Plantation de 200 arbres fruitiers ;
- Entretien ou restauration arbres remarquables.

S'y ajoutent évidemment les dossiers du SICONA-Ouest, qui œuvre principalement sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

Relations avec le public

La vocation des forêts et des milieux naturels entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. La sensibilisation et l'information du public représentent ainsi une mission majeure de l'Arrondissement Sud et de ses triages.

A la suite de la réorganisation de l'Administration de la Nature et des Forêts, il s'est avéré nécessaire de changer le siège de l'Arrondissement Sud. C'est ainsi qu'à partir du 1er mai 2011, l'Arrondissement Sud a son nouveau siège dans la Villa 'Eugénie' à Leudelage.

Pour inaugurer les nouveaux locaux l'Arrondissement Sud avait invité en date du 24 juin 2011 à une réception en présence de Monsieur le Ministre délégué au Développement Durable et aux Infrastructures, de Monsieur le Directeur de la Nature et des Forêts, de délégués de différentes administrations et associations oeuvrant dans la protection de la nature, de délégués communaux, ainsi que de tout le personnel de l'Arrondissement Sud.

Infrastructures de loisir

Des travaux d'entretien des sentiers touristiques ont été effectués. En total, l'arrondissement et les triages ont consacré +/- 25.000 heures pour la création et l'entretien d'installations de loisir.

Conseils et promotion des connaissances (espace naturel et forêt)

L'Arrondissement Sud entretient des contacts avec des propriétaires forestiers privés, normalement sur une demande individuelle. Les sujets de ces causes étaient constitués de conseils pratiques sur la construction de chemins forestiers, le choix des essences ou l'évaluation de travaux forestiers exécutés par des entrepreneurs privés.

Le nombre de conseils publics pour l'année 2011 s'élève à 771. Dans son rôle de formateur, l'Arrondissement Sud et ses triages ont accueilli 16 stagiaires du Lycée Technique Agricole ainsi que 17 élèves de différents établissements scolaires.

Centres d'accueil

Le centre d'accueil « Ellergronn » est l'élément majeur de la sensibilisation du public. L'offre du centre renferme entre autres :

- une exposition interactive sur la faune et flore indigène,
- un sentier didactique à travers la réserve naturelle « Ellergronn »,
- des visites guidées thématiques à travers le centre d'accueil et la réserve naturelle « Ellergronn »,
- des visites guidées à travers les réserves naturelles régionales «Haard» et «Giele Botter»,
- des visites guidées des projets de conservation de la nature de la région tels que le projet de renaturation de l'Alzette à Schiffflange avec son programme de pâturage extensif,
- diverses activités pour les enfants et les jeunes.

Le personnel du centre a organisé en 2011, de concert avec le triage d'Esch/Alzette 266 activités et accueilli 7500 visiteurs.

Activités d'information et de sensibilisation du public

Les préposés de la nature et des forêts ont participé activement à l'éducation à l'environnement dans leurs communes spécifiques. Ils ont ainsi organisés plus de 83 activités pédagogiques pendant l'année 2011. Les activités pédagogiques sont notamment

des activités scolaires, des actions de plantation d'arbres, des ateliers pour enfants ainsi que des visites guidées et excursions en forêt s'adressant aux élèves et au grand public.

Les préposés de l'Arrondissement Sud ont garanti l'accueil du public lors de l'exposition à la Belle Étoile du 26 septembre au 8 octobre 2011 et ont participé au stand du « Haus vun der Natur » à la Lux-Expo.

Manifestations régionales

Des activités pédagogiques ont été organisées dans le cadre des « Réiser Päerdsdeeg ». Lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'Arrondissement Sud, des activités scolaires ainsi qu'une journée de sensibilisation s'adressant au grand public ont été organisées dans le triage de Leudelage.

L'Arrondissement Sud et les triages respectifs ont organisé des expositions à Bettembourg, Frisange et à Dudelage, présentant à un large public, et notamment aux classes scolaires, les principaux biotopes et espèces de la faune sauvage de la région.

Contacts internationaux

L'Arrondissement Sud entretient des contacts étroits avec l'institut « Landespflege » de la « Albert-Ludwigs-Universität » de Fribourg en Brisgau qui se traduisent par une convention de collaboration entre les deux organismes ainsi que par la mise en route de nombreux projets en relation avec la gestion des anciens sites miniers.

6.4.4. L'Arrondissement Centre-Ouest

Sylviculture

Exploitation des coupes

Le volume exploité pour l'exercice 2011 s'élève à 76.732 m³ sur écorce (40.313 m³ feuillus et 36.419 m³ résineux).

Ventes de bois

Il existe toujours une demande importante de bois de chauffage, ainsi 1.906 m³ de bois énergie en long et 4.710 stères de bois de chauffage ont été vendus à des particuliers. Un volume de 2.410 m³ de bois de qualité trituration a été réservé aux administrations communales exploitant un chauffage à copeaux. Le volume de bois de trituration de hêtres et chênes vendu en 2011 s'élève à 10.547 m³.

En 2011 l'arrondissement a dressé presque 400 bulletins de vente avec une recette totale provenant de la vente des bois de 4.356.300 EUR TVA incluse. La moyenne par m³ sur écorce est de 56,77 EUR TVA incluse. Le nombre de ventes publiques par soumission organisée par l'arrondissement et avec les autres arrondissements lors des ventes nationales s'élève à 8.

État sanitaire de la forêt, chablis

Certaines coupes sanitaires ont été entreprises le long des routes et chemins publics. Le contrôle régulier des 130 km de routes traversant la forêt soumise de l'arrondissement est indispensable et effectuée régulièrement ce qui est également une obligation pour les forêts certifiées FSC. A cause de la sécheresse extrême de l'année 2011 bon nombre de pessières d'épicéas ont été attaqués par le bostryche. D'autre part, les peuplements entr'ouverts sont également exposés aux vents dominants du Sud-Ouest et à l'ensoleillement entraînant un dépérissement latent mais inévitable. Ainsi un volume de 3.683 m³ de bois bostrychés provenant des forêts domaniales et communales a dû être exploité d'urgence afin de protéger les peuplements avoisinants.

Régénération, travaux de culture

Le nombre de plants mis en terre s'élève à 57.610, soit 52.520 feuillus et 5.090 résineux. La reprise des plants mis en terre au début de l'année passée est mauvaise à cause de la forte sécheresse. Les reboisements sont peu importants comme la régénération naturelle de feuillus est la règle sous couvert selon les principes d'une sylviculture proche de la nature.

Pépinières

La pépinière du Marienthal a produit 11.952 plants feuillus et 212 résineux. 6.086 plants ont été sortis et mis à disposition des forêts domaniales ou vendus aux communes.

Travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les dégagements ont été effectués sur 178,97 ha, les nettoiemnts sur 351,21 ha et les premières éclaircies sur 711,58 ha.

Travaux de voirie

La voirie forestière a été améliorée par terrassement et empierrement sur une longueur de 4.950°m en forêt communale et sur 1.670°m en forêt domaniale ce qui fait un total de 6.620°m.

Les subventions forestières

En 2009 cinquante-trois nouvelles demandes en subvention ont été introduites auprès de l'Arrondissement Centre-Ouest. 21 demandes concernaient des travaux de reboisement, 9 demandes concernaient des travaux de première éclaircie résineux et 8 demandes concernaient des travaux de construction de voirie forestière.

En 2011 soixante nouvelles demandes en subvention ont été introduites auprès de l'arrondissement Centre-Ouest.

Les demandes de subvention se rapportent aux travaux forestiers suivants :

- 9 dossiers de reboisement en plein hêtre/chêne sur une surface de 7,33 ha ;
- 3 dossiers de reboisement par bouquets feuillus sur une surface de 4,83 ha ;
- 3 dossiers de reboisement en plein autres feuillus sur une surface de 1,91 ha ;
- 7 dossiers de reboisement en plein résineux sur une surface de 6,76 ha ;
- 1 dossier élagage douglas sur une surface de 1,80 ha ;
- 6 dossiers première éclaircie sur une surface de 22,12 ha ;
- 4 dossiers soins aux jeunes peuplements sur une surface de 9,39 ha ;
- 2 dossiers débardage cheval pour un volume de 316,33 m³ ;
- 10 dossiers construction chemins forestiers pour un montant de 313.208 € ;
- 10 dossiers prise en charge frais d'acte achat pour un montant de 1.897,75 € ;
- 1 dossier plan simple de gestion pour un montant de 6.971,60 €.

La forêt privée

Les activités subventionnées en forêt privée reflètent que les travaux forestiers sont peu fréquents sur une superficie considérable d'environ 8.000 ha sur le territoire de l'arrondissement Centre-Ouest. Cela peut s'expliquer également par le fait que certains travaux ne sont pas subventionnés sur des superficies inférieures à 50 ares. A la demande des propriétaires forestiers privés des conseils sont donnés par le service forestier local et par l'arrondissement.

Dégâts de gibier

Les dégâts de gibier en forêt sont latents et peuvent être partiellement évités par des mesures de protection partielles ou par la construction de clôtures, ce qui était le cas pour une longueur totale de 1.610 m en forêt soumise. 24,65 ha de plantation ont été traités autrement pour éviter les dégâts de gibier en forêt.

Six dossiers d'estimation de dégâts de gibier en forêt privée sur une surface de 25,00 ha ont été signalés et traités en 2011.

Le nombre de dossiers de dégâts de gibier signalés et inventoriés sur les prés et les champs s'élève à 331 avec une surface de 93,64 ha de dégâts confirmés ce qui représente une diminution de 30% par rapport à l'année dernière.

Conservation de la nature

Demandes d'autorisation CN

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, l'arrondissement Centre- Ouest a avisé 435 demandes d'autorisations (393 en 2010).

De ces demandes, 329 ont été clôturées par le ministère du développement durable et des infrastructures. Pour illustration voici quelques données de demandes d'autorisation CN introduites en 2011 :

- constructions agricoles en zone verte (modification / extension / déménagement en zone verte) ;
- abri en bois (abri de jardin/ abri pour bois de chauffage) ;
- PAP; approbation d'un lotissement ;
- aménagement d'une ferme en zone verte (« Aussiedlerhof ») ;
- déblai/remblai d'un terrain ;
- dépôt temporaire de stockage de terres ;
- abattage d'un ou de plusieurs arbres ;
- manifestations (marches / courses / camps / concerts...) ;
- construction d'un chemin forestier chemin rural ou d'un chemin forestier ;
- confection de tranchées, installation d'une ligne, d'une conduite souterraine ou d'un collecteur d'eau usées ;
- construction d'un abri (jardin/ bétail/ chevaux/ agricole/ abeilles) ;
- assainissement des eaux usées (cours d'eau / sources / canalisations) ;
- mise en place d'une installation photovoltaïque ;
- transformation ; construction d'une maison unifamiliale ;
- changement d'affectation.

Zones protégées

L'Arrondissement Centre-Ouest est gestionnaire de 6 réserves naturelles classées, à savoir :

- Fensterdall dans la commune de Boevange/Attert ;
- Telpeschholz dans la commune de Kehlen
- Sonneberg dans la commune de Walferdange
- Léiberg dans la commune de Rédange et Préizerdall
- Pëttenerbësch dans la commune de Bissen et Mersch
- Biirgerkräiz dans la commune de Walferdange

Dans ces réserves un entretien régulier est assuré par les préposés forestiers.

L'arrondissement a fait élaborer des plans de gestion qui ont été autorisés par le ministère du Développement durable et des Infrastructures et qui seront exécutés dans les prochaines années pour les réserves suivantes :

- Plan de gestion Zone protégée « Biirgerkräiz » ;
- Plan de gestion Zone protégée « Fënsterdall » ;
- Plan de gestion Zone protégée « Leibierg » ;
- Plan de gestion de la réserve non classée « Haedchen » ;
- Plan de gestion de la réserve non classée « Leitrang^o-^oHeischel » ;
- Plan de gestion du biotope « Beddelbesch » ;
- Plan de gestion du biotope « Parc de Schoenfels » ;
- Plan de gestion du biotope « Haerebesch » ;
- Plan de gestion du biotope « Honsdref » ;
- Plan de gestion du biotope « Horasse » ;
- Plan de gestion du biotope « Schwaarzenhaff », carrière à Steinfort ;
- Plan de gestion du biotope « Schwaarzenhaff », pelouse à Hobscheid.

Pâturage itinérant

Dans les réserves naturelles « Telpeschholz » et « Sonnebiert », ainsi que sur les pelouses sèches « Petschent/Bofferdange », « Haedchen », « Zapp » et « Beddelboesch » le troupeau de moutons du berger Weber de Stockem passe régulièrement pour brouter la pelouse sèche

Dépenses

Pour 2011 un crédit de 135.000 € a été mis à disposition de l'arrondissement Centre-Ouest. Une partie de ces crédits a été investie, comme les années précédentes, dans le pâturage extensif en investissant de l'argent dans l'installation de clôtures et d'abris agricoles, mais aussi la promotion de ces projets avec l'installation de sentiers sur pilotis a dévoré une partie de nos crédits. En 2011 l'arrondissement Centre Ouest a fait autoriser douze plans de gestion par le ministère et avec la mise à disposition des crédits en 2012 (181.550 €), il assurera leur exécution

Subsides

Le service a traité 26 demandes de subsides pour des travaux de création et de restauration de biotopes, dont 12 demandes introduites par des communes respectivement syndicats.

Relations avec le public

Le centre d'accueil « MIRADOR » situé à Steinfort, au bord avec la frontière belge, est point de départ pour de nombreuses visites guidées et le sentier didactique qui longe le ruisseau « Eisch » a un tentacule jusqu'au tombeau d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg. La gestion du centre est attribuée au préposé territorialement compétent qui assure l'entretien du sentier avec ses panneaux indicatifs et qui dirige les visites guidées. Au cours de l'année 2011, 33 visites ont été encadrées par notre administration et 59 classes avec 1051 élèves ont participé à des activités scolaires.

Les alentours du futur centre d'accueil « Château de Schoenfels » sont entretenus par notre préposé forestier. Une étude sur la stabilité des arbres du parc et du verger lui ont permis une gestion extensive du site.

Divers

Au cours de l'année les préposés forestiers étaient régulièrement avec des classes en nature pour garantir une sensibilisation permanentes des élèves. Ils participaient aux fêtes

scolaires à la fin de l'année scolaire, aux journées de l'arbre et à la journée « En Daag an der Natur ».

Dans la cadre de l'année internationale des forêts, une pièce de théâtre a été projetée en plein air au Hunnebur et avec le réfugiés au Marienthal, un jardin interculturel a été aménagé.

Un fonctionnaire de l'arrondissement participait à une formation en Autriche pour se spécialiser dans le domaine « Waldwirtschaft ». Ces cours étaient organisés par le centre de formation forestière « Forstliche Ausbildungsstätte PICHL der Landeskammer für Land- und Forstwirtschaft in Steiermark » à Mitterdorf.

Participation aux réunions

Un représentant de l'arrondissement est membre permanent du groupe de travail „constructions agricoles en zone verte“.

Un représentant de l'arrondissement participe aux réunions concernant les évaluations des incidences sur l'environnement de certains projets tombant sous la législation « commodo-incommodo ».

Un représentant de l'arrondissement participe aux réunions concernant les révisions des PAG.

Un représentant de l'arrondissement coordonne les poursuites des infractions en matière pénale.

Activités des triages forestiers

Les activités quotidiennes des triages forestiers ont été en 2011 les suivantes :

- travaux de martelage des coupes feuillues et résineuses annuelles dans les propriétés forestières soumises au régime forestier ;
- travaux d'exploitation des coupes ;
- travaux de dégagement, de nettoyage et de protection des cultures ;
- construction et réfection de chemins forestiers ;
- entretien et gestion de réserves naturelles classées ou projetées ;
- traitement des dossiers CN ;
- traitement de dossiers de subvention ;
- ventes locales de bois de chauffage ;
- réunions avec les conseils communaux ;
- cloisonnement de peuplements forestiers ;
- travaux de régénération naturelle et de reboisement ;
- organisation de la Journée de l'arbre des différentes communes ;
- encadrement et accompagnement de stagiaires du LTAE (42 élèves) et autres (2 élèves) ;
- patron de stage pour aspirants préposés forestiers ;
- encadrement de classes scolaires lors de sorties en forêt ;
- organisation des fêtes forestières communales.

6.4.5. L'Arrondissement Centre-Est

Sylviculture

Exploitation des coupes et vente de bois

Le marché du bois d'industrie de feuillus et de résineux s'est légèrement amélioré par rapport à l'année dernière. Les grumes de chêne même de qualité inférieure se vendent à des prix acceptables. Le marché des grumes de hêtres s'est par contre stabilisé à bas niveau. La demande en bois d'énergie est en hausse constante. Cette constatation est valable pour le secteur communal comme pour l'acheteur privé.

Comme la plus grande partie de la surface de l'arrondissement Centre-Est coïncide avec les régions touristiques d'ordre national, la gestion des forêts doit tenir compte des contraintes et exigences que les touristes et les entreprises du secteur touristique demandent au gestionnaire des forêts publiques.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes, il s'agit de procéder à des interventions douces, respectant le réseau des chemins récréatifs. La praticabilité des randonnées doit être assurée pendant toute l'année, ce qui rend la planification des parterres de coupe plus difficile et l'exécution des travaux plus rigoureuse. Au cours de l'année dernière, plusieurs coupes de sécurisation ont été entamées sur des sites à falaises rocheuses.

Ventes de bois

Le volume global exploité lors de l'exercice 2010 se chiffre à 36.187,26 m³ dont 15.768,38 m³ de feuillus et 20.418,88 m³ de résineux.

État sanitaire de la forêt

Vu les conditions climatiques à températures élevées en début de saison et un manque de précipitations pendant la période de végétation, les dégâts causés par les agents biotiques n'ont pas atteint le niveau appréhendé. La période de floraison du hêtre, mais aussi du chêne, a connu des conditions optimales, ce qui a conduit à des fainaies et glandées extraordinaires.

Régénération, plantation, travaux de culture

Les travaux culturaux de l'année 2011 se sont limités à des travaux d'entretien (fauchage extensif) des parterres plantés dans la décennie précédente. Comme la régénération naturelle et la libre évolution sont toujours de mise, les travaux culturaux intensifs ont visiblement régressé, entraînant ainsi une réduction des dépenses afférentes.

Voirie

L'exercice 2011 a vu 1 projet de voirie forestière (600 m domaine du Marscherwald) et 3 réfections (domaines Leiverdelt, Bettendorf et Vianden) réalisés en forêt domaniale. En forêt communale, 5 projets ont été exécutés. Les travaux ont consisté dans l'empierrement de chemins de terre existants (14.200 m) et de nouveaux tracés (1.900 m). Il va de soi que partout où cela s'imposait les travaux d'entretien et de réfection courants ont été entrepris. Dans ce contexte, il importe de rapporter que quelques 360 km de sentiers touristiques ont été entretenus, remis en état, ou installés en 2011, ce qui souligne l'importance du rôle récréatif des forêts de l'Arrondissement Centre-Est, où en effet se concentre une grande partie des paysages touristiques du Grand-Duché de Luxembourg.

Forêt privée

Comme par le passé, des contacts réguliers avec des propriétaires forestiers privés ont été entretenus, soit sur demande individuelle, soit indirectement par l'entremise du conseiller de l'association de « Lëtzebuenger Privatbëscher ». Des visites des lieux ont eu lieu chaque fois que cela s'imposait, notamment pour les demandes concernant la construction de chemins forestiers et en particulier pour la définition des tracés sur le terrain, pour les éclaircies, le choix des essences et l'appréciation de travaux forestiers exécutés par des entreprises forestières.

Travaux forestiers subventionnés

67 demandes de subvention pour travaux forestiers et travaux de protection de l'environnement ont été exécutées pour la forêt privée et 8 demandes pour la forêt soumise, soit 75 demandes au total. Les demandes ex post de la part des propriétaires privés n'ont

point disparu, mais l'on peut dire qu'elles ont légèrement régressé par rapport à l'exercice précédent.

Les demandes pour subventions de 2011 se répartissent comme suit :

a) en forêt privée :

- 55 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc.
- 11 demandes pour travaux de protection de la nature
- 1 demande concernant la voirie forestière

b) en forêt communale soumise :

- 2 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc.
- 3 demandes pour travaux de protection de la nature
- 3 demandes pour travaux de voirie forestière.

Conservation de la nature

Traitement des dossiers d'autorisation CN

Au cours de l'année 2011, 358 dossiers en autorisation ont été traités par les différents agents de l'arrondissement Centre-Est. Le traitement de ces dossiers dépendant de l'envergure de la demande respective a nécessité en moyenne une durée de six à dix semaines entre leur entrée à l'arrondissement et leur autorisation par l'autorité supérieure.

Suivi de projets de conservation de la nature

Les travaux d'entretien réguliers des pelouses sèches du "Hossebiert" à Eppeldorf, du "Geyersknapp" à Geyershof, du "Stakbur" à Medernach et de "Bakes" à Nommern ont été poursuivis en 2011 sous la surveillance d'un bureau d'études. Ces travaux ont consisté dans un débroussaillage de ces sites suivi par un monitoring des espèces de la faune et de la flore sur place avec rédaction d'un rapport annuel. Un débroussaillage a également été effectué au lieu-dit "Millebiert" à Fischbach et au lieu-dit "Schoofsbëscht" dans le triage de Tandel.

Des travaux de restauration et de plantation d'arbres fruitiers ont été effectués dans deux vergers situés au lieu-dit "Ditgesbaach" à Ettelbruck respectivement à l'entrée de Steinheim.

Au lac d'Echternach, une zone à basses eaux a été aménagée afin créer un biotope permettant le développement d'une aire de roseaux calme favorable à la nidification de certains oiseaux rares (grèbe huppé, phragmite des roseaux, foulque etc) ainsi que la croissance du frai des poissons et des amphibiens. Pour protéger la migration de ces derniers, une clôture a également été installée le long d'une route au Marscherwald.

Protection, entretien et restauration des habitats

En 2011, l'arrondissement Centre-Est a poursuivi le projet "pâturage extensif" à l'aide du bétail rustique en vue de l'amélioration de la biodiversité de ces terrains. Cinq projets d'une envergure non négligeable fonctionnent actuellement dans les communes de Beaufort (environ 200 ha), d'Echternach (2 projets d'environ 40 et 60 ha), de Tandel/Putscheid (environ 120 ha) et de Reisdorf (environ 80 ha). L'apport de l'arrondissement consiste soit dans l'installation de clôtures, soit dans la construction d'abris de protection en bois pour le bétail. Les travaux en question sont ou bien réalisés par les ouvriers forestiers affectés à l'arrondissement, ou bien commandés à des entreprises de construction externes. Vu le nombre croissant d'exploitations agricoles intéressées à participer à ce programme, une augmentation substantielle des moyens budgétaires est à prévoir pour les années prochaines.

Travaux de conservation de la nature subventionnés

Les demandes en subvention suivantes ont été introduites en 2011 auprès de l'arrondissement Centre-Est:

- 7 demandes pour la plantation d'arbres fruitiers à haute tige, y compris tuteurs, par des personnes privées;
- 1 demande pour la plantation de haies, de bosquets, de brise-vent, de lisières forestières par une personne privée;
- 4 demandes pour travaux de création, de protection, de restauration et d'entretien d'un habitat naturel ou semi-naturel par des personnes privées;
- 2 demandes pour travaux de création, de protection, de restauration et d'entretien d'un habitat naturel ou semi-naturel par des communes;
- 2 demandes pour la coupe rase d'un taillis par des personnes privées;
- 2 demandes pour l'entretien respectivement la restauration d'arbres remarquables.

Divers

Des travaux de taille d'entretien, d'élagage du bois mort et encombrant et la douce taille de réduction des branches lourdes (délestage) ont été effectués en 2011 sur cinq sorbiers domestiques remarquables situés à Schrondweiler respectivement sur un chêne remarquable situé au lieu-dit « Brücherheck » à Stegen.

D'autre part, l'arrondissement Centre-Est a procédé à l'éradication de la plante invasive *Heracleum mantegazzianum* (Berce du Caucase), e.a. sur des surfaces plus importantes le long de la Sûre et de la Brees, travaux qui sont également à poursuivre dans les années suivantes.

Relations avec le public

Maisons de la nature communales

Actuellement, deux maisons de la nature communales fonctionnent sur le territoire de l'arrondissement Centre-Est, c.-à-d. une dans les carrières de Bettendorf et une aux abords du lac d'Echternach. Ils sont le fruit d'une collaboration étroite entre les deux communes concernées d'une part qui ont mis à la disposition les deux bâtiments en question et l'arrondissement Centre-Est d'autre part qui s'occupe de leur gestion journalière.

"Naturhaus Schoofsbesch" dans les carrières de Bettendorf

L'ouverture du "Naturhaus Schoofsbesch", situé dans les carrières de Bettendorf en plein milieu forestier, a eu lieu en date du 1.4.2011. Environ 100 personnes comprenant des personnes politiques locales ainsi que des corps de métier impliqués dans la réalisation du projet y ont participé.

L'intérêt principal du Naturhaus est d'accueillir les enfants des Maisons Relais des communes de Bettendorf et de Tandel ainsi que les classes scolaires y afférentes. L'intention du projet est également de sensibiliser les personnes adultes de la région sur l'environnement naturel et d'offrir des présentations, des discussions et des workshops pour le grand public dans une cadence mensuelle.

Durant l'année 2011, les cours suivants ont été proposés au grand public :

- 14. et 16.4.2011: cours d'initiation de manipulation avec la tronçonneuse;
- 3.5.2011: photographie digitalisée sur des sujets naturels;
- 26.5.2011: visite de la carrière avec des anciens ouvriers de l'exploitation;
- 23.9.2011: soirée météorologique;
- 30.9.2011: soirée astronomique;
- 5.10.2011: visite du Lycée technique agricole d'Ettelbruck;

- 23.10.2011: randonnée à travers les bois organisée en collaboration avec la commission de l'environnement de la commune de Bettendorf;
- 24. et 26.11.2011; 8. et 10.12.2011: techniques standardisées d'abattage et de coupe de bois sous tension.

En tout, plus de 300 participants ont pu être accueillis dans le cadre de ces activités offertes au grand public.

"Naturhaous oam Séi" aux abords du lac d'Echternach

Aux abords du lac d'Echternach, le "Naturhaous oam See" (également dénommée "Maison Grommes") a été inauguré en date du 13 juillet 2011 en présence d'un grand nombre d'invités d'honneur. L'intention principale du projet est de fournir à toutes les institutions pédagogiques et au grand public une base pour toutes sortes d'activités didactiques en relation avec l'écologie et la protection de la nature. Dans ce but, des cours et manifestations divers ont été offerts pendant la période entre juillet et décembre 2011 :

- 13.7.2011: inauguration du "Naturhaous oam Séi" encadrée par une journée forestière organisée pour environ 300 élèves de l'école fondamentale d'Echternach;
- 15. et 19.7.2011: organisation d'un cours "initiation à la tronçonneuse" pour les ouvriers communaux de la ville d'Echternach;
- 29, 30. et 31.7.2011: porte ouverte à l'occasion de la "Balloon Trophy";
- entre août et septembre 2011: neuf journées "Mir maachen eisen Äppeljus" avec tous les cycles de l'école fondamentale d'Echternach;
- journée du 25.9.2011: visite de plus de 1.200 participants lors d'une randonnée pédestre IVV;
- 8.10.2011: journée "Mir maachen eisen Äppeljus" avec les résidents du CIPA d'Echternach;
- entre novembre et décembre 2011: visite de plusieurs groupes de la maison relais d'Echternach et fabrication de figures de Saint Nicolas et de nichoirs en bois.

Durant tous les mois de juillet jusqu'à décembre 2011, le "Naturhaous oam Séi" a accueilli encore une multitude de groupes ou de particuliers qui visitaient simplement les expositions ou qui participaient aux différentes activités qu'on leur proposait.

En tout, 2.650 participants ont pu être accueillis dans le cadre de ces activités offertes.

Centres d'accueil

Un centre d'accueil est en voie d'élaboration à Berdorf pour desservir la grande région du "Mullerthal".

Impact Day 2011

En juin 2011, notre arrondissement (trierges de Tandel et Bettendorf) a participé à l' « Impact Day » organisé par la société Deloitte Consulting. 250 personnes regroupées en 20 équipes ont nettoyé les berges de la Sûre entre Erpeldange et Echternach sur une longueur de 30 km et enlevé 4.335 kg d'ordures, surtout du PVC et de la ferraille.

Activités d'information et de sensibilisation du public

L'arrondissement Centre-Est a activement participé à la Foire Agricole qui s'est déroulée du 1er au 3 juillet 2011 à Ettelbruck. L'administration de la Nature et des Forêts y était représentée par un stand sous la forme d'un gigantesque trépied. En tout, 27 personnes de l'administration ont presté leur aide aussi bien à la construction du stand qu'à l'assurance de permanences pour le grand public. 2.000 élèves des écoles fondamentales des alentours ont participé à 40 ateliers éducatifs.

D'autre part, aux mois de juillet à octobre 2011, les responsables des triages de Beaufort et d'Echternach en collaboration étroite avec l'Office Régional du Tourisme (ORT) – Région Mullerthal – Petite Suisse Luxembourgeoise ont proposé aux gens intéressés dans 18 sorties une balade en calèche à la découverte de la forêt. A cette occasion, plus de 450 participants ont eu la possibilité de faire la rencontre de chevaux de trait utilisés pour le débardage du bois.

Bëschrallye au Müllerthal (dans le cadre du « Weekend du Bois »):

Cette journée de famille, qui a été organisée par notre arrondissement ensemble avec le Lycée agricole technique d'Ettelbrück (LTAE) et le syndicat d'initiative de Waldbillig, a eu lieu le dimanche 16.10.2011 et a connu un très grand succès auprès du grand public. Environ 2.200 visiteurs ont participé aux activités sur le site de la Heringermillen et les deux parcours de 4 km. Quelques highlights furent : pont à cordes (« Afebréck »), une tyrolienne, débardage avec le cheval de trait, présentation de machines forestières, un tour en calèche, jet de hache, bricolage avec des matériaux naturelles, art avec scie à moteur, la vie dans l'eau (ancien « muséebus ») etc.

43 personnes de l'ANF ont activement participé à cette manifestation, le LTAE (enseignants, élèves) et le syndicat de Waldbillig avaient recruté à peu près 80 personnes.

Manifestations régionales

En dates du 6 et 8 juillet 2011, l'arrondissement Centre-Est organisait deux rallyes nature au lieu-dit "Hooldär" près du "Fridhaff" à Diekirch sous la maxime: "En Dag am Bësch" en collaboration étroite avec le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Cette journée s'adressait à 14 classes du 4ème cycle des écoles des communes de Bourscheid, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Feulen avec un total de 275 élèves. En parcourant 8 stations dans cette forêt, les enfants apprenaient ludiquement aussi bien des détails sur le fonctionnement naturel de ce biotope que sur l'exploitation du bois par l'homme hier et aujourd'hui.

Divers

L'arrondissement des domaines et expertises

En 2011, 6,36 hectares de terrains ont été expertisés en vue d'une acquisition ou d'un échange par les communes ou l'Etat.

Participation au Groupe de travail mixte « Naturpark Mëllerdall »

Le groupe de travail mixte Etat-communes est responsable de l'élaboration du concept du parc naturel conformément à la loi du 10.8.1993 relative aux parcs naturels.

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2011, avec comme sujet principal l'élaboration de l'étude préparatoire. Dans ce contexte, la mise en place d'une station biologique dans le cadre du futur parc naturel a également été thématiquement plus en détail en tant que projet plus concret à lancer à court terme (discussion à approfondir). Un comité de coordination a été mis en place. Il comprenait jusqu'à présent les cinq membres du bureau du syndicat "Mullerthal" ainsi que le chef d'arrondissement Centre-Est, de même que deux représentants du MDDI, Département de l'aménagement du territoire. L'étude préparatoire est le fruit des discussions menées jusqu'à présent au groupe de travail. Elle donne notamment un aperçu sur les motifs pour la création du parc et les objectifs fondamentaux dans cinq champs d'action identifiés par le groupe de travail, à savoir:

- Partnerschaftlicher Natur-und Landschaftsschutz ;
- Nachhaltige Landnutzungen und regionale Wirtschaftskreisläufe ;
- Sanfter Tourismus ;
- Regionale Identität und Lebensqualität ;

- Netzwerke und Kommunikation.

Groupes de travail et commissions

Il est à noter qu'à part les travaux habituels en relation avec le fonctionnement normal de l'arrondissement Centre-Est, les dirigeants de l'arrondissement participent activement à plusieurs groupes de travail et commissions. Notamment:

- GT « Formation continue des ouvriers forestiers au niveau de la direction de l'ANF » ;
- Commission d'examen pour le recrutement des ouvriers forestiers ;
- Commission d'examen de carrière pour ouvriers forestiers ;
- Commission d'examen d'admission pour expéditionnaires techniques ;
- GT « Triages de formation » ;
- GT « Masse d'habillement » ;
- GT « constructions agricoles ».